(Guinéty. C.)

268

1852

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
University of Western Ontario - University of Toronto Libraries

https://archive.org/details/lettresdemdespde02desp

HISTOIRE

DES OUVRAGES POUR ET CONTRE *LES THÉATRES PUBLICS.*

Par M. DESP. DE B*.

Avocat au Parlement.

NOUVELLE EDITION.

LETTRES

DE M. DESP. DE B*,

AVOCAT AU PARLEMENT,

SUR

LES SPECTACLES;

AVEC

UNE HISTOIRE DES OUVRAGES pour & contre les Théatres.

Frigidus, ô Pueri, fugite hinc, latet anguis in herba. [*Virg. Egl.* 3.]

QUATRIEME ÉDITION.

SECONDE PARTIE.

A PARIS,

Chez
- BUTARD, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, à la Vérité.
- BOUDET, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques.
- SAILLANT & NYON, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais.
- DESSAINT, Libraire, rue du Foin.

M. DCC. LXXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

HISTOIRE

DES OUVRAGES

Pour & contre les Théatres publics.

NOTICES

PRÉLIMINAIRES.

DANS les premiers siécles de notre Monarchie nos Rois occupés à conserver ou à étendre leurs conquêtes, négligerent long-temps les jeux & les plaisirs. Il n'y avoit point alors d'autres divertissemens publics que ces fêtes que des Auteurs ont appellées des *Fêtes nationales*, parce qu'elles étoient données à l'occasion d'événemens intéressans, & qu'on y invitoit *Majores*, c'est-à-dire, les Grands de la

Nation. Telles étoient celles qui avoient lieu lorſque nos premiers Rois tenoient leurs cours plénieres, où, relativement à la forme primitive de notre Gouvernement, les Prélats étoient obligés d'aſſiſter.

Ces fêtes n'avoient rien de ce goût de galanterie que l'eſprit de l'ancienne *Chevalerie* introduiſit, ni de celui qu'on a connu dans les ſiécles ſuivans; mais elles avoient un ton de grandeur & de majeſté. Elles s'ouvroient ordinairement par une Meſſe ſolemnelle, qui étoit ſuivie d'un repas ſplendide. Les Evêques & les Ducs avoient l'honneur d'être à la table du Roi, & il y avoit des tables pour les Abbés, les Comtes & les autres Seigneurs. On faiſoit des diſtributions d'argent au peuple. Les amuſemens de l'après-dîné étoient la pêche, la chaſſe, le jeu & le ſpectacle d'animaux, comme d'ours, de chiens, de ſinges qu'on avoit habitués à différens exercices.

On vit enſuite paroître ſucceſſivement les Poëtes *Provençaux*, *Mimes*, *Hiſtrions* ou *Farceurs*, les *Troubadours*,

Jongleurs ou *Meneſtriers*, &c. dont on a parlé dans les Lettres précédentes, *pag.* 178 & 217. Les jeux de ces *Mimes* conſiſtoient en récits bouffons & en geſticulations. Ceux qui faiſoient des tours d'adreſſe & de force avec des épées ou bâtons, furent appellés *Balatores* & en françois *Bateleurs*. Ils alloient de Ville en Ville; & lorſque dans leurs routes ils avoient à payer des péages, ils étoient autoriſés par les Ordonnances à ſatisfaire le *Péager* par leurs jeux ou par les tours de leurs ſinges; ce qui a donné lieu à ce proverbe populaire *payer en monnoie de ſinge* ou *en gambades*.

Il y a dans les Capitulaires des Rois de France une Ordonnance de *Charles-Magne* de l'an 789, qui comprend parmi les perſonnes notées d'infamie tous ces Farceurs & Hiſtrions : *omnes infamiæ maculis aſperſi id eſt Hiſtriones, ut viles perſonæ non habeant poteſtatem accuſandi* (1). On voit dans ces mêmes Capitulaires, que les gens vertueux évitoient de voir & d'entendre ces

(1) Capit. Reg. Lib. 3.

Farceurs, *Bateleurs*, &c. La défenſe en étoit expreſſément faite aux Eccléſiaſtiques, & on leur faiſoit un devoir d'en détourner par leur exemple & par leurs conſeils les fideles (1).

Il y a des Ecrivains qui ont donné comme des images des anciennes fêtes *nationales* les *Tournois* & les *Carrouſels*, dont on ſçait quel étoit l'appareil. Ils paſſerent de mode après celui où le Roi *Henri II.* fut bleſſé à mort en 1559. Un *Envoyé* du Grand-Seigneur ſous *Charles VII.* diſoit très-ſenſément de ces fêtes militaires, que *ſi c'étoit tout de bon ce n'étoit pas aſſez, & que ſi ce n'étoit qu'un jeu, c'en étoit trop* (2).

(1) Quæcumque ad aurium & oculorum pertinent illecebras unde vigor animi emolliri poſſe credatur, ut de aliquibus generibus muſicorum aliiſque nonnullis rebus ſentiri poteſt, ab omnibus Dei Sacerdotes ſe abſtinere debent: quia per aurium oculorumque illecebras vitiorum turba ad animum ingredi ſolet. Hiſtrionum quoque turpium & obſcænorum inſolentias Jocorum & ipſi animo effugere cæteriſque effugienda prædicare debent. *Ier. Tome des Capitulaires des Rois de France*, pag. 1170.

(2) Hiſt. de France, par M. le Préſid. *Hénault*.

La Cour abandonna ces divertiſſemens, où il arrivoit toujours malheur; & on les vit remplacés par les jeux de Théatre & les Ballets, où le Roi, les Princes & les Seigneurs étoient Acteurs : mais ce n'étoit que des fêtes extraordinaires, qui n'avoient lieu que dans des événemens, qui raſſembloient à la Cour les perſonnes d'état à y paroître.

On ſçait que lorſque les grands Seigneurs ne furent plus, comme le dit M. le Préſident *Hénault* (1), que des Courtiſans que le plaiſir & l'ambition fixerent à Paris, on vit cette Capitale parvenir ſucceſſivement à une grandeur coloſſale. Elle n'a pu y arriver ſans être de plus en plus ſurchargée d'une multitude de Citoyens déſœuvrés dont on crut devoir occuper le loiſir, ſelon le goût des tems, par des repréſentations pieuſes, qui furent l'enfance & le bégayement de nos Tragédies, de nos Opera & de nos Comédies.

(1) *Ibid.*

On s'accorde aſſez pour rapporter l'origine de l'établiſſement des Spectacles de Paris à l'année 1398, que des Bourgeois de cette Ville ſe réunirent pour donner les repréſentations des Myſteres de la Paſſion de *Jeſus-Chriſt*, & pour vivre aux dépens de leurs ſpectateurs. Le caractere de ces repréſentations, dont les Pélerins de la Terre ſainte avoient donné l'idée, procura à la compagnie de leurs Inventeurs le privilége d'être érigée en Confrairie pieuſe:

De nos dévots Ayeux le Théatre abhorré,
Fut long-tems dans la France un plaiſir ignoré;
De Pélerins, dit-on, une Troupe groſſiere
En public à Paris y monta la premiere;
Et ſottement zélée en ſa ſimplicité
Joua les Saints, la Vierge & Dieu par piété.

Deſpr.

On pourroit bien faire remonter vers l'année 1313 l'époque de ces ſortes de repréſentations publiques; mais alors elles n'étoient pas ordinaires. Il y en eut, par exemple, à l'occaſion de la Chevalerie des fils de

Philippe-le-Bel, *Louis-Hutin*, *Philippe-le-Long* & *Charles-le-Bel*. Enfin ſi l'on vouloit avoir une trace plus ancienne de ces jeux de Théatre, on la trouveroit en 1179. Un Moine nommé *Geoffroi*, qui depuis fut Abbé de Saint Alban en Angleterre, chargé de l'éducation des jeunes gens, leur faiſoit alors repréſenter avec appareil des eſpéces de Tragédies de piété, dont la premiere eut pour ſujet les Miracles de *ſainte Cathérine*. On doit préſumer que ce drame répondoit au mauvais goût du douzieme ſiécle.

Ce fut ſous le régne de *Charles VI.* que les Confreres de la Paſſion établirent leur Théatre dans la grande ſalle de l'Hôtel de la Trinité. Les ſujets de leurs eſpéces de Poëmes étoient tirés de l'Ecriture ſainte & des Légendes des Saints. Voici les titres de quelques-uns. Le *Myſtere de la Vengeance de la Mort de J. C.* Le *Myſtere de la Conception & de la Nativité de la Vierge*. La *Paſſion*, *&c.* Leurs Auteurs les plus connus étoient *Jean Petit*, *Dabondance*, *Louis Choquet*, *&c.*

Mais dès le crépuſcule du rétabliſſement des Lettres, c'eſt-à-dire, ſous le régne de *François I.*

Le ſçavoir à la fin diſſipant l'ignorance,
Fit voir de ce projet la dévote imprudence.
Deſpr.

L'ignorance avoit répandu les ténebres les plus épaiſſes ſur tous les Ordres de l'Etat. Néanmoins dans le cours de cette nuit il parut aſſez de lumieres pour conduire les vrais Philoſophes (1). Ces tems ténébreux nous offrent une multitude de Canons de Conciles, de Statuts Synodaux & de Mandemens d'Evêques pour le rappel des bonnes régles. Ces réclamations ne furent pas ſans effet pour ceux qui dans le tems y furent attentifs, & par la ſuite elles produiſirent de plus grands fruits.

Le Parlement de Paris reconnut l'indécence qu'il y avoit à faire ſervir au plaiſir du peuple les Myſteres de la

(1) Nunquam defuit veritas Dei in ſanctis ejus modò paucioribus, modò pluribus ut ſe temporum veritas habuit & habebit. *S. Aug.*

Religion, d'autant plus que pour plaire au plus grand nombre, on les deshonoroit par une mixtion de farces ſcandaleuſes. Cet auguſte Tribunal les défendit par ſes Arrêts des 9 Décembre 1541 & 19 Novembre 1548, & on ne vit plus repréſenter que des ſujets profanes.

Le Concile de Trente défend auſſi de faire jamais ſervir l'Ecriture ſainte à des ſujets de divertiſſement; & il ordonne aux Evêques de punir des peines de droit ou arbitraires les téméraires violateurs de ſon decret, auſſi-bien que de la parole de Dieu (1).

Les Proteſtans même reconnurent la néceſſité de réformer un pareil abus. Ils firent à ce ſujet une Loi,

(1) Temeritatem illam reprimere volens quâ ad profana quæque convertuntur & torquentur verba & ſententiæ ſacræ ſcripturæ ad ſcurrilia ſcilicet, fabuloſa, vana, & mandat & præcipit ad tollendam hujuſmodi irreverentiam & contemptum, ne de cætero quiſpiam quomodolibet verba ſcripturæ ſacræ ad hæc & ſimilia audeat uſurpare, & omnes hujus modi homines temeratores & violatores verbi Dei juris & arbitrii pœnis per Epiſcopos coerceantur. *Concil. Trident.*

qui ſe trouve dans le Recueil intitulé de *la Diſcipline des Proteſtans de France*, chap. 14, art. 28. En voici les termes : « Ne ſera loiſible aux fideles d'aſſiſter » aux Comédies & autres Jeux joués en » public ou en particulier, vu que de » tout tems cela a été défendu entre » les Chrétiens, comme apportant » corruption de bonnes mœurs, mais » ſurtout quand l'Ecriture ſainte y eſt » profanée. Et ſi en un Collége il étoit » trouvé utile à la jeuneſſe de repré- » ſenter quelque hiſtoire, on ne pour- » ra le tolérer qu'à condition qu'elle » ne ſera pas tirée de l'Ecriture ſain- » te, qui n'eſt pas baillée pour être » jouée, mais pour être purement » prêchée. »

Lorſque les *Confreres de la Paſſion* ne purent plus repréſenter les Myſteres, ils céderent leur Privilége à une troupe de Comédiens qu'on appelloit les *Enfans ſans ſouci*. Le chef de cette troupe s'appelloit le *Prince des Sots*, & leurs Drames étoient intitulés la *Sottiſe*. Ces Comédiens pour ſe mettre en honneur, commencerent à donner

ſous le régne de *Charles VI.* quelques moralités burleſques, comme le *Fief* ou *Châtel de joyeuſe deſtinée*, le *Débat du cœur & de l'œil*, l'*Amoureux au Purgatoire*, de *l'Amour*, *&c.*

Les Clercs des Procureurs au Parment tranſigerent avec les *Enfans ſans ſouci*, pour donner au Public de pareilles repréſentations. Ils s'appelloient *Baſochiens*. Les Clercs de la Chambre des Comptes qui prirent le titre de *Juriſdiction du Saint Empire*, & ceux du Châtelet éleverent auſſi des Théatres; mais ils furent moins fréquentés. Les *Baſochiens* & les *Enfans ſans ſouci* eurent la préférence. Ils avoient pour Auteurs les meilleurs Poëtes du tems, comme *Clement Marot*, & avant lui *Corbueil* dit *Villon*, dont *Boileau* a dit:

Villon ſçut le premier dans ces ſiécles groſſiers
Débrouiller l'art confus de nos vieux Romanciers. [*Art. Poét.*]

La plus célebre des anciennes farces eſt celle de *Patelin*. Le principal perſonnage dont cette Piéce porte le nom, étoit un nommé *Patelin*. Ses

fourberies, ſes impoſtures & ſes intrigues étoient ſi connues, qu'on en fit le ſujet d'une piéce de Théatre. C'eſt ce qui a donné lieu de ſe ſervir de ces mots : *Patelin*, *patelinage*, pour exprimer le caractere d'un homme de mauvaiſe foi. Cette farce ſi vantée par *Paſquier* dans le huitieme Livre de ſes *Recherches de la France*, a ſervi de fond & de cannevas à la Comédie intitulée l'*Avocat Patelin*, qui ſe joue encore ſur le Théatre François.

Les Auteurs & les Acteurs les plus fameux des anciennes farces ſont *Tabarin*, *Turlupin*, *Gaultier-Garguille*, *Gros-Guillaume*, &c. leurs noms ont été admis dans la nomenclature françoiſe pour ſignifier un boufon, un baladin & un farceur.

. . . . . Les *Turlupins* reſterent
Inſipides plaiſans, boufons infortunés,
D'un jeu de mots groſſiers partiſans ſurannés ;
. . . . . .
Apollon traveſti devint un *Tabarin*.
Cette contagion infecta les Provinces,
Du Clerc & du Bourgeois paſſa juſques aux Princes. [*Deſpr. Art. Poét.*]

Ces anciennes farces dont le mérite conſiſtoit en pointes, en équivoques & en bouſonneries, devinrent des ſatyres; & dans tous les Ordres, il y avoit des gens attaqués de la manie d'en faire les repréſentations. Le Parlement de Paris réforma cette licence, & il n'y eut que les *Enfans ſans ſouci*, qui pendant quelque tems demeurerent ſeuls en poſſeſſion de divertir le Public.

Jodelle [mort en 1573] fut le premier qui rappella les idées de l'art dramatique par ſes Tragédies de *Cléopatre* & *Didon*.

Les repréſentations qui ſe faiſoient par les *Enfans ſans ſouci*, rue des Mathurins à l'Hôtel de Cluny, parvinrent à mériter d'être défendues par Arrêt du Parlement de Paris, du 6 Octobre 1584.

On vit paroître vers l'année 1588 deux nouvelles troupes de Comédiens. Les uns étoient François & les autres venoient d'Italie. Ces derniers ſe nommoient: *li Geloſi*. Le Parlement de Paris refuſa de conſentir à

leur établiſſement. On en a rapporté les motifs dans les Lettres précédentes page 161.

Ce ne fut qu'au commencement du dix-ſeptieme ſiécle, ſous *Henri IV* & *Louis XIII*, que *Hardi* & *Rotrou* tirerent, dit-on, du milieu des rues & des carrefours la Tragédie & la Comédie. Mais les Poëtes étoient encore ce qu'ils ont preſque tous été & ce qu'ils ſeront toujours. « Non-ſeulement, dit M. le Préſident *Hénault* (1), » ils ſe reſſentoient de la corruption » du ſiécle, mais encore ils l'augmentoient, & ils gâtoient l'eſprit & le » cœur des jeunes femmes par des » Vers libertins & des Chanſons licencieuſes. »

La troupe qui étoit alors chargée des repréſentations dramatiques, ſe qualifioit de Comédiens de *l'Elite Royale*. *Corneille* [né en 1606] la mit enſuite tellement en faveur, que dans l'enthouſiaſme de l'admiration des chefs-d'œuvres de ce Poëte, on obtint de *Louis XIII.* la déclaration du 16

(1) Dans ſon abregé de l'Hiſtoire de France.

Avril 1641, dont les Comédiens s'autorisent tant. Il en a été ci-devant parlé page 345.

Les drames de *Racine* [né en 1659], de *Moliere* [né en 1620] & de *Regnard* [né en 1647]: Les représentations des Tragédies lyriques de *Lulli* [né en 1633] & de *Quinault*: enfin la gaieté de la Comédie Italienne augmenterent la séduction des partisans des Théatres. On soutint qu'eu égard aux progrès de l'art dramatique, il n'y avoit rien à craindre pour les mœurs. Il fallut combattre les défenseurs de ce faux préjugé. C'est ce qui occasionna les Ecrits polémiques dont on va donner l'histoire.

Les apologies de nos Théatres y étant mises en opposition aux Ecrits qui les ont combattues, elles n'y paroîtront que comme des Ouvrages dangéreux dont il faut éviter l'illusion. On verra qu'elles tendent toutes plus ou moins à favoriser l'empire de la volupté, & que les Défenseurs des Théatres doivent succomber sous les armes de la raison & de la Religion.

Ce ſera toujours envain qu'on employera éloquence, aſtuce & ſophiſmes contre la vérité. Il ſuffit qu'elle ſe montre pour triompher, & ramener à ſon drapeau les cœurs droits qui auroient eu la foibleſſe de s'en écarter. *O magna vis veritatis quæ contra hominum ingenia, calliditatem, ſolertiam, contraque fictas omnium inſidias facilè & per ſeipſam defendat!* Cicer. pro M. Cælio.

HISTOIRE DES OUVRAGES

Pour & contre les Théatres publics.

IL parut ſur la fin du dernier ſiecle un Livre intitulé :

HISTOIRE & Abrégé des Ouvrages latins, italiens & françois, pour & contre la Comédie & l'Opéra. *Orléans*, 1697.

M. *Lalouette*, qui en eſt l'Auteur,

y a compris tous les écrits qui dans le tems firent le plus d'impreſſion. Comme ce Livre intéreſſant eſt devenu rare, on va y ſuppléer par un extrait, qui, à l'égard du dernier ſiécle, donnera des notices exactes ſur les Ouvrages dont il s'agit de donner l'hiſtoire.

Le Livre de M. *Lalouette* eſt dogmatique & hiſtorique.

L'Auteur donne dans la partie dogmatique un expoſé de la Doctrine de l'Ecriture ſainte, des Conciles & des Peres de l'Egliſe ſur la Comédie.

L'Auteur cite de l'Ecriture ſainte le Livre des Proverbes, c. 4, v. 23; le Livre de l'Eccléſiaſtique, c. 3, v. 27, c. 9, v. 8 & 9; l'Evangile S. Matthieu, c. 5, v. 28, c. 18, v. 6; l'Epître de S. Paul aux Eph. c. 5, v. 3 & 4, &c.

On ſçait que le mot de *Comédie* n'eſt pas nommé dans l'Ecriture ſainte, parce que les Jeux ſcéniques n'étoient pas en uſage chez le Peuple Juif. Mais comme ils n'ont d'autre fin que d'inſpirer des paſſions déréglées qui, ſelon même la philoſophie

Payenne, ſont les maladies des ames; ils ſe trouvent implicitement condamnés (1) par ce premier précepte de la Morale ſacrée: « Regnez ſur vos » ſens & ſur vos paſſions; *Sub te erit* » *appetitus, tu dominaberis illius* (2); » précepte dont un *Séneque* par les ſeules lumieres de la raiſon reconnoiſſoit la néceſſité pour conſerver à l'ame la ſupériorité qu'elle a ſur le corps. « L'ame, dit-il, tient dans le corps le » même rang que Dieu dans l'Univers; » que le corps obéiſſe donc à l'ame, » comme l'Univers à Dieu : elle eſt » trop élevée par ſa nature pour que je » veuille la dégrader juſqu'à la rendre » eſclave du corps, en me livrant au » langage des ſens. » *Quem in hoc mundo*

(1) Veritas, ſi ad hæc uſque deſcenderet, peſſimè de fidelibus ſuis ſenſiſſet. Plerumque in præceptis quædam utilius tacentur. Præceptorum loco ſeveritas loquitur, & ratio docet quæ ſcriptura ſacra conticuit. Prohibuit ſpectari quos prohibet geri. Omnia iſta ſpectaculorum genera damnavit quandò idololatriam ſuſtulit unde hæc vanitatis & levitatis monſtra venerunt. *S. Cypr. de Spect.*

(2) Geneſ. c. 4.

locum Deus obtinet, hunc animus in homine; ſerviant ergò deteriora melioribus. Major ſum quàm ut mancipium ſim corporis mei (2). C'eſt par une conſéquence de ce principe, que ce Philoſophe étoit ſi ſévere à l'égard des Spectacles Dramatiques, comme on l'a ci-devant vu, pag. 139.

M. *Lalouette* paſſe des citations de l'Ecriture ſainte aux Canons des Conciles. Il cite les Canons 62 & 67 du Concile d'*Elvire*, tenu l'an 305. Le Canon 5 du premier Concile d'*Arles*, tenu l'an 314, & ce Canon fut confirmé par le deuxieme Concile d'*Arles*, tenu l'an 452. Le ſixieme Concile général tenu à *Conſtantinople* en 680, eſt auſſi très-ſévere contre les Théatres publics : le quatrieme Canon du Concile de *Bourges*, tenu l'an 1584, ne l'eſt pas moins.

Et depuis qu'on n'a plus tenu de Conciles auſſi fréquemment, la Doctrine de l'Egliſe à l'égard des Spectacles ſe trouve conſtatée par les Rituels ou les Actes des Synodes des Diocèſes.

(2) *Senec.* Ep. 65.

M. *Lalouette* cite entr'autres le Rituel de *Châlons-ſur-Marne* de 1649, celui de *Paris* de 1654 & 1674, ceux de *Sens*, d'*Aleth*, de *Langres*, de *Coutances*, de *Bayeux*, *Rheims*, &c.

Quant à la Tradition des Peres de l'Egliſe, M. *Lalouette* rapporte des paſſages du Livre de *Tertullien* ſur les Spectacles, du Traité de *Saint Cyprien* ſur le même ſujet, de la quatrieme Homélie de *Saint Baſile in Hexameron*, de la quinzieme Homélie de *Saint Jean Chryſoſtôme* au Peuple d'Antioche, de la troiſieme Homélie du même Pere ſur *Saül* & *David*. On cite encore de *Saint Ambroiſe* le premier Chapitre de ſon Traité de la fuite du ſiécle, le troiſieme Livre des Confeſſions de *Saint Auguſtin*, &c.

Enfin M. *Lalouette* indique un Bref du Pape *Innocent* XII, auquel on peut ajouter ceux des Papes *Clement* XI, *Benoît* XIV & *Clement* XIII, qui ſont autant de déciſions contre les Spectacles publics, & qu'on a ci-devant cités pages 169 & 170.

Voilà ce qui concerne la partie

Dogmatique du Livre de M. *Lalouette*. La partie Hiſtorique contient les notices des Ouvrages qui parurent dans le dernier ſiécle pour & contre les Théatres. On va les indiquer dans l'ordre de leurs dates.

M. *Lalouette* nous apprend que *Hédelin d'Aubignac* eſt le premier Auteur François, qui dans le dernier ſiécle ait oſé entreprendre de juſtifier les Théatres publics. Il le fit dans deux Ouvrages qu'il donna en 1657, le premier intitulé :

PRATIQUE DU THÉATRE.

Le ſecond a pour titre :

PROJET pour le rétabliſſement du Théatre François.

Ce dernier eſt demeuré imparfait.

Hédelin y avoue les difficultés de juſtifier les Théatres : « On a contre » ſoi, dit-il, 1°. la créance commune » des Peuples, que c'eſt pécher contre » les regles du Chriſtianiſme que d'y » aſſiſter. 2°. L'infamie dont les Loix » ont noté les Comédiens. »

Cet aveu accuſe & condamne la témérité de cet Auteur. . . *Habemus*

conſitentem reum. D'ailleurs, c'étoit un Poëte de Théatre; il défendoit ſa propre cauſe.

En 1666 on vit paroître une Apologie de la Comédie ſous ce titre:

DISSERTATION ſur la condamnation des Théatres.

On l'attribua à *Hédelin d'Aubignac.*

En 1694 les Partiſans du Théatre imaginerent de donner le fameux & pitoyable écrit intitulé:

LETTRE d'un Théologien, illuſtre par ſa qualité & par ſon mérite.

Cette Lettre avec un ſi beau titre n'eut pour approbateurs que des Poëtes dramatiques; & elle ne put être imprimée qu'à la tête & qu'à la faveur d'un recueil de Piéces comiques. On l'attribua au P. *Caffaro;* mais on doit s'en tenir au déſaveu qui en fut fait par ce Religieux. Auſſi ne l'a vit-on plus paroître ſous ſon premier titre, mais ſeulement ſous celui d'*un homme d'érudition & de mérite.* Ce dernier titre ne lui convient pas mieux. Tous les efforts de l'Auteur pour donner quelque couleur à une mauvaiſe cau-

ſe, ne tendent qu'à eſſayer d'embrouiller la matiere qui en eſt l'objet; & les raiſons dont il ſe ſert ſont ſi frivoles, qu'elles ne peuvent éblouir que des perſonnes faciles à tromper ſur ce qui les flatte. Cette Lettre excita avec raiſon la plus grande clameur.

On oppoſa à toutes ces apologies du Théatre un grand nombre d'écrits lumineux, qu'on va indiquer dans l'ordre de leurs dates en commençant par faire connoître deux bons Ouvrages, qui avoient paru en Italie quelques années avant les écrits ſcandaleux de l'Abbé *d'Aubignac*.

IN ACTORES ET SPECTATORES Comædiarum Paræneſis Auctore Franciſco Maria del Monacho Siculo, *Patavii*, 1630.

Cet Ouvrage ſe trouve à la Bibliothéque du Roi. Son objet eſt de ſoutenir cette aſſertion de MARIANA: *Cenſeo licentiam Theatri afferre certiſſimam peſtem moribus Chriſtianis.* C'eſt-à-dire, j'eſtime que la liberté qu'on ſe donne d'aſſiſter aux Specta-

cles du Théatre, est assurément une peste pour les mœurs des Chrétiens.

DELLA MODERAZIONE Christiana del Teatro da Ottonelli. *Florenza*, 1645 & 1652, 3 vol. *in*-4°.

Cet Ouvrage Italien se trouve aussi à la Bibliothéque du Roi. Le résultat de cet ample traité est de prouver qu'il seroit plus sûr & plus utile de défendre absolument les Spectacles, que d'entreprendre de les réformer. Et cette thèse est établie sur cette maxime d'un ancien Auteur. *In omni Spectaculo nullum magis scandalum occurrit quàm ille ipse mulierum & virorum accuratior cultus, ipsa consensio, ipsa in favoribus aut conspiratio aut dissensio, inter se de commercio scintillas libidinum conflabellant. Nemo denique in Spectaculo ineundo prius cogitat nisi videri & videre.* Ce passage expose tous les risques que l'on court pour les mœurs dans des Spectacles, où, comme le disoit *Ovide*, les hommes & les femmes ne sont excités à aller que par le desir de voir & d'y être vus, & de s'animer réciproquement

aux

aux passions qui résultent nécessairement d'un pareil motif.

TRAITÉ DE LA COMÉDIE.

M. *Nicole* [né à Chartres le 13 Octobre 1625, & mort à Paris le 16 Novembre 1695] en est l'Auteur. Ce Traité se trouve dans le troisieme tome de ses Essais de Morale. Il fut fait vers 1658, pour réfuter les écrits d'*Hédelin d'Aubignac.*

PENSÉES SUR LES SPECTACLES.

Elles sont aussi de M. *Nicole*, & elles se trouvent dans le cinquieme tome de ses Essais de Morale. On sçait que tous ses Traités de Morale ont produit des biens innombrables. On y trouve un enchaînement continuel de preuves & de raisonnemens si suivis de principes en principes, & de conséquences en conséquences, qu'un fameux incrédule disoit de cet Auteur: *Quand on le lit, il faut prendre garde à soi; si on lui passe quelque chose, il arrache le consentement, & on est bientôt confondu.*

Le début du Traité de la Comédie, fait connoître que ce n'est guere

que dans le ſiecle dernier que l'on a entrepris de juſtifier la fréquentation des Théatres. « Les autres ſiecles, » dit M. *Nicole*, étoient plus ſimples » dans le bien & dans le mal. Les » perſonnes qui avoient la paſſion du » Théatre, reconnoiſſoient au moins » qu'elles ne ſuivoient pas en cela les » regles de la Religion Chrétienne ; » mais dans ce ſiecle on ne ſe con- » tente pas de ſuivre le vice, on veut » encore qu'il ſoit honoré, & qu'il ne » ſoit pas flétri par le nom honteux du » vice qui trouble toujours un peu le » plaiſir que l'on y prend par l'horreur » qui l'accompagne. »

Toutes les penſées de ce grand Philoſophe ſur les Spectacles ſont intéreſſantes : on n'en citera que celles-ci du 5me tome de ſes *Eſſais de Morale*.

« C'eſt un effet du premier péché, » & la ſource de tous les autres, de » n'avoir point de goût pour les biens » ſpirituels, & de n'en avoir que de » foibles idées. La Religion & la Foi » tâchent de remédier à ce déſordre ; » mais les Spectacles rendent le dé-

» goût des vrais biens encore plus
» grand, & en affoibliſſent encore
» plus les idées. On y apprend à juger
» de toutes choſes par les ſens, à ne
» regarder comme bien que ce qui les
» ſatisfait, & à ne conſidérer comme
» ſubſiſtant & réel que ce qui les frap-
» pe. Au lieu de travailler à guérir
» les plaies qu'ils ont faites à l'ame,
» & à la délivrer de la dépendance
» où elle eſt à leur égard, on fortifie
» les liens qui l'aſſerviſſent, on les
» multiplie, & on la contraint en
» quelque ſorte à être toute dans les
» yeux & dans les oreilles. On l'at-
» tire du dedans au dehors, où elle
» avoit déja tant d'inclination à ſe pro-
» duire & à ſe répandre; & on la fait
» ſortir de ſon cœur, où elle avoit
» déja tant de peine à rentrer. On lui
» cache ſon véritable bonheur; on
» l'amuſe par des choſes frivoles: &
» au lieu de ſatisfaire ſa faim pour une
» nourriture ſolide, on la trompe en
» ne lui donnant que des viandes pein-
» tes, ou en l'empoiſonnant par l'er-
» reur & le menſonge. On apprend

» auſſi aux Spectacles deux choſes éga-
» lement funeſtes; l'une à s'ennuyer
» de tout ce qui eſt ſérieux, & par
» conſéquent de tous ſes devoirs;
» l'autre à trouver cet ennui inſup-
» portable, & à en chercher le remede
» dans la diſſipation. Le premier de
» tous ces déſordres eſt un obſtacle à
» toutes les vertus, & le ſecond eſt
» une entrée à tous les vices; mais l'un
» & l'autre ſont certainement la ſuite
» des Spectacles, & toujours dans la
» même proportion qu'on les aime
» & qu'on y eſt aſſidu. »

TRAITÉ CONTRE LES DANSES & les Comédies, compoſé par *S. Charles Borromée.* Paris, 1664.

Cette traduction fut imprimée à *Toulouſe* en 1662, & elle fut dédiée à Madame la *Princeſſe de Conti.*

Il a paru depuis peu un très-bon Ouvrage, où l'on trouve des armes de toute eſpéce pour combattre avec ſuccès les Apologiſtes de la Danſe & de la Muſique voluptueuſe. Voici le titre de cet Ouvrage:

TRAITÉ contre les Danſes & les

mauvaiſes Chanſons, dans lequel le danger & le mal qui y ſont renfermés, ſont démontrés par les témoignages multipliés des ſaintes Ecritures, des ſaints Peres, des Conciles, de pluſieurs Evêques du ſiécle paſſé & du nôtre, d'un nombre de Théologiens moraux, de Caſuiſtes, de Juriſconſultes, de pluſieurs Miniſtres Proteſtans, & enfin des Payens mêmes. *Paris*, Boudet 1769.

TRAITÉ DE LA COMÉDIE & des Spectacles, par M. *le Prince de Conti*. Paris, 1666.

DÉFENSE DU TRAITÉ de M. *le Prince de Conti*, ſur la Comédie & les Spectacles, par M. *Voiſin*, Prêtre, Docteur en Théologie, Conſeiller du Roi. *Paris*, 1672.

TRAITÉ DE LA COMÉDIE, inſéré dans l'Education Chrétienne des Enfans. *Paris*, 1672.

RÉPONSE A LA LETTRE d'un Théologien défenſeur de la Comédie. *Paris*, 1694.

RÉFUTATION D'UN ÉCRIT favoriſant la Comédie. *Paris*, 1694.

On y a mis cette Epigraphe :

Donare res ſuas Hiſtrionibus, vitium eſt immane.

Donner ſon bien aux Comédiens, c'eſt un vice énorme. Le P. de la *Grange*, Chanoine Régulier de S. Victor, eſt l'Auteur de cette Réfutation.

DÉCISION FAITE EN SORBONNE touchant la Comédie. *Paris*, 1694.

Cette déciſion eſt du 20 Mai 1694, elle eſt ſignée de ſix Docteurs dont voici les noms : *Fromageau*, *Durieux*, de *Blanger*, l'*Huillier*, de la *Coſte*, & *Bonnet*. Cette déciſion qui contient 132 pages *in*-12 eſt un Traité intéreſſant ſur la matiere qui en eſt l'objet.

RÉFUTATION DES SENTIMENS relâchés du nouveau Théologien touchant la Comédie. *Paris*, 1694.

L'Auteur de ce ſolide Ouvrage déclare [pag. 133] avoir été amateur des Spectacles. « Je ne connois point, dit-» il, d'eſprit plus oppoſé à l'eſprit du » Chriſtianiſme que l'eſprit de la Co-» médie. J'en ai été peut-être auſſi » entêté qu'un autre ; mais j'avoue, à

» ma confuſion, que je n'ai jamais été
» moins Chrétien que pendant cet
» entêtement. On ſe trouve dans un
» certain relâchement, dans un je ne
» ſai quel vuide de Dieu, dans une
» indiſpoſition & une inapplication ſi
» grande dans les exercices de la Re-
» ligion, que quand même on ne ſe-
» roit pas engagé dans de grands dé-
» ſordres, on peut dire que l'on vit
» parmi les Chrétiens d'une maniere
» toute payenne; & c'eſt un mal qui
» ne vient pas tout d'un coup, mais
» peu-à-peu, d'une maniere imper-
» ceptible & par degrés; car le crime
» a les ſiens de même que la vertu.....
» L'harmonie de l'ame eſt entiere-
» ment diſſipée à la Comédie, puiſ-
» qu'on y perd ordinairement les ſen-
» timens de la pudeur, de la piété &
» de la Religion ſi l'on y va ſouvent;
» & elle y eſt fort ébranlée pour peu
» qu'on y aille, en ce qu'elle excite
» & réveille les paſſions, qu'elle fait
» ou doit faire cet effet dans tout le
» monde; parce que c'eſt ſon but, ſa
» fin & ſon deſſein, & que ce n'eſt

» que par accident qu'elle ne le fait » pas toujours. »

DISCOURS SUR LA COMÉDIE. *Paris*, 1694.

Le prétendu Théologien Défenſeur de la Comédie, eſt réfuté dans cet Ouvrage par les ſentimens des Docteurs de l'Egliſe depuis le premier ſiecle juſqu'à préſent. Le P. le *Brun* de l'Oratoire eſt l'Auteur de ces Diſcours, dont il y a eu pluſieurs éditions.

SENTIMENS DE L'EGLISE & des Saints Peres, pour ſervir de déciſions ſur la Comédie & ſur les Comédiens, avec cette Epigraphe: *Nolite communicare operibus infructuoſis tenebrarum, magis autem redarguite.* Ep. S. Paul aux Epheſ. ch. 5. v. 11. *Paris*, 1694.

LETTRE D'UN DOCTEUR de Sorbonne, à une perſonne de qualité, ſur le ſujet de la Comédie [par Jean *Gerbois.*] *Paris*, 1694.

LETTRE FRANÇOISE ET LATINE du P. *François Caffaro*, à M. *de Harlai*, Archevêque de Paris, 1694.

Ce Religieux y déſavoue la Let-

tre du prétendu Théologien qu'on lui avoit attribuée. Cette rétractation édifiante eſt imprimée à la fin de ce volume, elle donna lieu à l'Ouvrage ſuivant.

MAXIMES ET RÉFLEXIONS ſur la Comédie, par M. *Jacques Benigne Boſſuet*, Evêque de Meaux [né à Dijon le 27 Septembre 1627, & mort à Paris le 12 Avril 1704.] *Paris*, 1694.

Voici le jugement que l'Auteur du Journal des Sçavans de l'année 1694 porta de cet Ouvrage:

« Ces maximes & réflexions pleines de principes de religion, découvrent avec une entiere évidence le mal que font ceux qui aſſiſtent à la Comédie, & le ſcandale qu'ils y donnent. On y voit les diſpoſitions dangéreuſes & imperceptibles qui s'y apportent & qui s'y prennent, la concupiſcence qui s'y répand par tous les ſens dans l'eſprit & dans le cœur. »

Cet Ecrivain périodique eut à rendre compte d'Ouvrages fort oppoſés

les uns aux autres ſur la matiere des Spectacles. Il ſoutint le caractere d'un bon & judicieux Journaliſte. On ne le vit pas dans ſes extraits prêter du ſecours aux partiſans de l'erreur. Et il manifeſta ſon reſpect pour la vérité dans le compte qu'il rendit des Ecrits où l'on ſoutenoit la bonne cauſe.

Que ceux qui citent comme favorable aux Théatres la réponſe que M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, fit à *Louis XIV*, & qui a été ci-devant rapportée [page 85] liſent les maximes & les réflexions de ce Prélat ſur la Comédie. Ils ne reconnoîtront dans cette réponſe qu'une inſtruction donnée ingénieuſement & avec prudence à un grand Monarque. Et alors ils ne s'autoriſeront plus du préjugé vulgaire ſur le *banc* qu'on dit que les Evêques avoient autrefois aux Spectacles de la Cour, & dont il a été ci-devant parlé page 249.

Il eſt vrai qu'il eſt rapporté dans les Mémoires de M. de *Montchal* que le Cardinal de *Richelieu* fit exécuter à la Cour & dans ſon Palais pluſieurs

représentations de Drames & de Ballets. Et comme dans ces Ballets les Princes & les Seigneurs étoient Acteurs, on y invitoit toutes les personnes de la Cour sans en excepter les Prélats; mais ce que nous devons penser de la foiblesse de ce Cardinal nous est suggéré par les mêmes Mémoires.

« Le Cardinal de *Richelieu*, y est-il » dit, autorisoit la Comédie par sa pré» sence aux Spectacles de la Cour, & » l'introduisant dans son Palais Car» dinal en quoi il se conduisoit par » un esprit bien contraire à celui de » tous les Peres de l'Eglise, qui l'ont » rejettée & condamnée comme la » corruption des mœurs, & une école » publique de libertinage. »

Convient-il de s'autoriser de faits rapportés comme des scandales? Aussi M. de *Montchal* nous apprend que les Prélats vertueux éleverent leur voix contre cette licence, tel fut entr'autres M. *Godeau*, Evêque de Grasse (1).

Un Amateur zélé des Spectacles en

(1) Voyez les Mém. de M. de *Montchal*, tom. 1. p. 107; & tom. 2. p. 59 & 215.

a donné une Hiſtoire ſous ce titre :

LETTRES HISTORIQUES ſur tous les Spectacles de Paris, 1719.

Cet Auteur cite comme des Anecdotes avantageuſes aux Théatres, que le Cardinal *Mazarin*, en 1647 & 1660, fit venir d'Italie des Acteurs pour repréſenter les Opera Italiens, *Orfeo & Euridice*, & *Hercole amante*, & qu'il doit être regardé comme l'Inſtituteur de l'Opera en France.

Cependant cet Hiſtorien convient que ſi ce Cardinal avoit prévu les abus qui ſe ſont introduits dans ce Spectacle, il ne l'auroit pas établi.

Mais ces Anecdotes de 1647 & de 1660, n'ont pour objets que des fêtes de Cour extraordinaires. L'Opera par exemple, *Hercole amante* orné de Ballets magnifiques, fut repréſenté à l'occaſion du mariage de *Louis XIV* avec *Marie Théreſe d'Autriche* (1). Les al-

(1) Infante d'Eſpagne *qui n'étant pas encore mariée*, dit M. Boſſuet, *faiſoit paroître plus de belles qualités qu'elle n'attendoit de Couronnes.* Elle mourut le 30 Juillet 1683. Le Roi qui honoroit ſa vertu, dit en apprenant ſa mort : *Voilà le premier chagrin qu'elle m'ait jamais cauſé.*

liances des auguſtes Maiſons de *France* & d'*Autriche* ont été pour notre Nation des ſujets de fêtes brillantes & pompeuſes, parce que le bonheur des Peuples a toujours été attaché à l'union de ces deux puiſſantes Maiſons, que Dieu, dit M. *Boſſuet* (1), a fait naître pour balancer les choſes humaines (2).

C'eſt par ce motif que tous les François ont manifeſté avec tant d'empreſſement & de zèle leur joie au ſujet du mariage de Monſeigneur le DAUPHIN avec MARIE-ANTOINETTE, Archiducheſſe d'*Autriche* (3). L'avenir le

(1) Oraiſon funébre de *Marie-Théreſe d'Autriche*, par M. *Boſſuet*.

(2) Le bonheur des Empires dépend moins de l'or & de l'argent, que du choix, du nombre & de la confiance des Alliés. *Reipublicæ opes eſſe exiſtimo ſocios, fidem & benevolentiam.* Demoſth. Philip. 4.

(3) Célébré à VERSAILLES le 16 Mai 1770. On compte actuellement treize alliances de la Maiſon d'Autriche, & vingt-une de la Maiſon de Lorraine avec la Maiſon de France, ſans compter deux alliances contractées par la Maiſon d'Alſace, tige commune des deux premieres avec la ſeconde Race de nos Rois.

plus heureux doit être le fruit d'une union auſſi-bien aſſortie tant pour la grandeur mutuelle de la naiſſance des deux auguſtes Epoux, que pour leurs qualités perſonnelles. Que n'a-t-on pas en effet à eſpérer de Monſeigneur le DAUPHIN, dont les vertus dominantes ſont de réfléchir beaucoup, de mépriſer le faſte, de ne vouloir annoncer ſa grandeur que par des actions d'humanité, de haïr la flatterie, & d'aimer la vérité (1). Il mérite donc

On en trouve l'hiſtorique dans un Ouvrage intéreſſant que M. le Baron de *Zurlauden* vient de donner ſous ce titre : *Tables généalogiques des auguſtes Maiſons d'Autriche & de Lorraine, & leurs alliances avec l'auguſte Maiſon de France*, précédées d'un *Mémoire ſur les Comtes d'Hauſbourg, tige de la Maiſon d'Autriche.* Paris, *Deſſaint* 1770.

(1) Toutes ces belles qualités ſont fort bien exprimées dans un Diſcours latin d'une compoſition ingénieuſe que M. *Ricart*, Profeſſeur d'Eloquence au Collége d'Auxerre, prononça à l'occaſion de ce Mariage le 23 Juin 1770, dans ce Collége, en préſence d'une aſſemblée de tous les Ordres de la Ville. Noſtis, dit cet Orateur, in DELPHINO Principe quam à patre hæreditariam accepit, juſtam laboris patientiam, quâ ſemper æquâ ratione ſtudii & otii

bien d'avoir pour épouſe une Princeſſe qui a reçu du Ciel la plus belle ame, & qui a eu le précieux avantage d'être élevée par une Mere qui eſt un modele pour tous les Souverains. « Nous » croyons, a dit (1), au nom de toute la France, M. de *Coetloſquet*, ancien Evêque de Limoges, & Précepteur des Enfans de France, » nous croyons » appercevoir dans Madame la DAU- » PHINE, ſon auguſte Mere, l'hon- » neur de ſon ſexe, & l'héroïne de ſon

horas amat intermiſcere : gravem noſtis ac majorem ætate ſobrietatem verborum & cogitationis copiam quæ virum indicat plurima volventem animo, & ſua, quæ multa, magnaque ſunt, officia tacitè reputantem. Generoſum noſtis cultûs ſimplicioris amorem ab omni prorsùs abhorrentem luxuriâ, cum eâ ætate DELPHINUS intellexerit, illum naturæ magis convenienter vivere, qui faſtum omnem interciderit, magnumque ac verè ſublimem eſſe hominem qui propriâ ſurgit altitudine, nullam ab externo apparatu amplitudinem mutuatus.... Noſtis etiam DELPHINUM Principem fore cui veritas magis placeat quàm adulatio & obſequium.

(1) Dans ſa réponſe au Diſcours de réception de M. de *Saint-Lambert* à l'Académie Françoiſe, le 23 Juin 1770.

» ſiecle par ſa ſageſſe & par ſon coura-
» ge (1), de même que nous reconnoiſ-
» ſons dans Monſeigneur le DAUPHIN
» l'héritier des vertus d'un Pere(*)dont

(1) Altos [dit auſſi M. *Ricart* dans le même Diſcours ci-deſſus cité] ut ita dicam animæ ſuæ ſpiritus MARIÆ quaſi transfudit THERESIA & totam veluti mentem inſpiravit. Vivit, vivit Mater in filiâ, utrâque ſimul fruimur nec magis Viennæ ad Allemanorum quàm Lutetiæ ad Gallorum felicitatem regnabit THERESIA.

(*) LOUIS, DAUPHIN DE FRANCE, mort à Fontainebleau le vingt Décembre 1765. Ce Prince diſoit à ceux qu'il honoroit du titre d'amis : *Offrez-moi la vérité ſans détour, ſi vous m'en croyez digne.* Il refuſa un ſupplément de penſion ; *je donnerois*, diſoit-il, *le ſurplus, j'aime mieux qu'on le retranche ſur les Tailles.* Lorſqu'on ſuppléa à ſes enfans les cérémonies du Baptême, il ſe fit apporter le regiſtre Baptiſtaire, il remarqua que les noms des jeunes Princes s'y trouvoient après celui du fils d'un Artiſan. *Apprenez de-là*, leur dit-il, *que tous les hommes ſont égaux par le droit de la nature & aux yeux de Dieu qui les a créés.* Il avoit fort à cœur qu'on inſpirât à ſes enfans les ſentimens d'humanité. *Conduiſez-les*, diſoit-il, *dans la chaumiere du Payſan, qu'ils voient le pain dont ſe nourrit le pauvre, & qu'ils apprennent à pleurer.* Voyez la Vie de ce Prince par M. l'Abbé *de Villiers.* Paris 1769, & l'Ouvrage intitulé : *Gallerie Françoiſe.* Paris, 1770.

» la mémoire ſera toujours en béné-
» diction. »

Ce fut donc à l'occaſion d'une pareille alliance que l'Opera *Hercole amante* fut repréſenté à la Cour en 1660. Mais de l'appareil & des étiquettes des fêtes de la Cour, il ne faut rien conclure en faveur des Théatres publics.

Ainſi c'eſt ſans fondement que l'Auteur des Lettres hiſtoriques ſur les Spectacles, donne le Cardinal *Mazarin* pour l'inſtituteur de l'Opera, c'eſt-à-dire, de ce Spectacle public de Paris, que M. de *Saint-Evremond* appelle « une ſottiſe chargée de muſique, de » danſes, de machines, de décorations » une ſottiſe magnifique, mais tou-» jours une ſottiſe, un travail bizarre » de poéſie & de muſique, où le Poëte » & le Muſicien également gênés l'un » par l'autre, ſe donnent bien de la » peine à faire un méchant Ouvra-» ge*». Cette idée de M. de *Saint-Evremond* ſe trouve développée dans la Deſcription ſuivante qui parut il y a

* Œuvres *de Saint-Evremond*, tome 3, édition de 1739.

quelques années, & qu'on attribue à un célebre Poëte comique.

J'ai vu le Soleil & la Lune
Qui faiſoient des diſcours en l'air,
J'ai vu le terrible Neptune
Sortir tout friſé de la mer.

J'ai vu l'aimable Cythérée
Au doux regard, au tein fleuri
Dans une machine entourée
D'amours natifs de Chambéri.

J'ai vu le maître du tonnerre
Attentif aux coups de ſifflet,
Pour lancer les feux ſur la terre,
Attendre l'ordre d'un valet.

J'ai vu du ténébreux Empire
Accourir avec un pétard
Cinquante Lutins pour détruire
Un palais de papier brouillard.

J'ai vu des Dragons fort traitables
Montrer les dents ſans offenſer.
J'ai vu des poignards admirables
Tuer les gens ſans les bleſſer.

J'ai vu l'Amant d'une Bergere,
Lorſqu'elle dormoit dans un bois,
Preſcrire aux oiſeaux de ſe taire,
Et lui chanter à pleine voix.

J'ai vu des Guerriers en allarme
Les bras croiſés & le corps droit,
Crier cent fois, courons aux armes,
Et ne point ſortir de l'endroit.

J'ai vu ce qu'on ne pourra croire,
Des Tritons, animaux marins
Pour danſer, troquer leurs nageoires
Contre une paire d'eſcarpins.

Dans des Chaconnes & Gavottes
J'ai vu des fleuves ſautillans
J'ai vu danſer deux matelottes,
Trois jeux, ſix plaiſirs & deux vents.

Dans le char de Monſieur ſon pere,
J'ai vu Phaéton tout tremblant
Mettre en cendres la terre entiere
Avec des rayons de fer blanc.

J'ai vu Rolland dans ſa colere
Employer l'effort de ſon bras
Pour pouvoir arracher de terre
Des arbres qui n'y tenoient pas.

J'ai vu ſouvent une furie
Qui s'humaniſoit volontiers;
J'ai vu des faiſeurs de magie
Qui n'étoient pas grands Sorciers.

J'ai vu des ombres très-palpables
Se trémouſſer au bord du Styx ;
J'ai vu l'enfer & tous les Diables
A quinze pieds du Paradis.

J'ai vu Diane en exercice
Courir le Cerf avec ardeur ;
J'ai vu derriere la couliſſe
Le Gibier courir le Chaſſeur.

J'ai vu Mars deſcendre en cadence ;
J'ai vu des vols prompts & ſubtils ;
J'ai vu la Juſtice en balance,
Et qui ne tenoit qu'à deux fils.

J'ai vu la vertu dans un temple
Avec deux couches de carmin,
Dans ſon vertugadin très-ample
Moraliſer le genre humain.

J'ai vu trotter d'un air ingambe
De grands Démons à cheveux bruns ;
J'ai vu des Morts friſer la jambe
Comme s'ils n'étoient pas défunts.

J'ai vu par un deſtin bizarre,
Les Héros de ce pays-là
Se déſeſpérer en béquarre,
Et rendre l'ame en là, mi, là.

J'ai vu plus d'un fier militaire,
Se croire digne de laurier,
Pour avoir étendu par terre
Des monſtres de toile & d'oſier.

J'ai vu Mercure en ſes quatre aîles
Ne trouvant pas de ſureté,
Prendre encore de bonnes ficelles
Pour voiturer la Déité.

Quand il ſeroit vrai que le Cardinal *Mazarin* eût été l'inſtituteur de ce Spectacle, on auroit à obſerver que ſi l'on a à citer quelques Eccléſiaſtiques élevés en dignité, qui ſe ſont déclarés en faveur du Théatre, ils n'étoient pas alors la bonne odeur du Clergé. On ſçait que *Léon X*, *Triſſino*, *Bibiena*, & les autres que M. de *Chamfort* rappelle avec la plus grande préſomption dans ſon Eloge de *Moliere*, n'ont pas brillé par leur ſainteté. Le caractere des dignités éminentes dont ils étoient revêtus, ne donne aucun poids à leurs foibleſſes. Le miniſtere Eccléſiaſtique eſt angélique, mais les Miniſtres ſont des hommes.

Myſteriorum Dei habent theſaurum in vaſis fictilibus. Ils ſont ſujets à des défauts. Qu'en doit-on conclure? Que les ſimples Fideles doivent encore plus craindre pour eux-mêmes. *Lapſus majorum, tremor minorum.*

On peut auſſi remarquer en général, que le zèle des Apologiſtes du Théatre a toujours été aſſez en proportion avec le plus ou le moins de reſpect qu'ils ont eu pour la Religion Chrétienne. Quand, par exemple, M. de *Chamfort* dans le même Eloge de *Moliere*, ne réduit les cérémonies funebres de la ſépulture Eccléſiaſtique qu'à un *peu de terre* qu'on jette ſur le cercueil, & qu'on doit accorder indifféremment, il n'eſt pas étonnant qu'il ſoit ſurpris de ce qu'on l'a refuſé à *Moliere* (1). Mais il ignore

(1) L'homme le plus extraordinaire de ſon temps [*Moliere*] meurt. Ses amis ſont forcés de cabaler pour lui obtenir un peu de terre. On la lui refuſe long-temps. On déclara ſa cendre indigne de ſe mêler à la cendre des *Harpagons* & des *Tartufes* dont il a vengé ſon pays. Et il faut qu'un Corps illuſtre [l'Académie Françoiſe] attende cent années pour ap-

donc que les prieres & les cérémonies ſacrées des obſeques des Chrétiens, n'ont toujours été cenſées être accordées qu'à ceux dont les fautes publiques ou ſecrettes ſont préſumées avoir été réparées par un repentir ſincere. Si M. de *Chamfort* en avoit eu cette

prendre à l'Europe que nous ne ſommes pas tous des barbares. Eloge de *Moliere* par M. de *Chamfort*, couronné par l'Ac. Franç. en 1769.

M. *Fréron* en relevant dans le trente-unieme cahier de ſon Année Littéraire 1769, les défauts Littéraires de l'Eloge de *Moliere*, par M. de *Chamfort*, laiſſe ingénieuſement entrevoir ſa ſurpriſe de ce que l'Académie Françoiſe a propoſé l'Eloge d'un Poéte Comédien après ceux des *Sulis*, des d'*Agueſſeaux*, des *Saxes*, des *Duguay-Trouins*, des *Deſcartes*. On doit en être d'autant plus étonné, que *Moliere*, dit M. *Fréron*, parut faire ſi peu de cas d'une place dans l'Académie Françoiſe, qu'il ne voulut pas pour ſe la procurer renoncer à jouer les rôles de valet. Au reſte, il n'y avoit eu que quelques Académiciens qui individuellement avoient eu la penſée de l'avoir pour Confrere. Mais il y a lieu de préſumer que ſi la propoſition en avoit été faite au Corps Académique aſſemblé, elle auroit été rejettée, parce qu'on n'étoit pas encore parvenu à manquer facilement aux égards qu'on doit à la Religion & aux mœurs.

idée, il ne ſe ſeroit pas ſans doute permis une expreſſion qui inſulte à cet égard la Religion du Monarque & de la Patrie, comme le fit M. de *Voltaire* à l'occaſion de la le *Couvreur*. Il en a été ci-devant parlé pages 73 & 342. On ſçait que cette Actrice qui mourut le 30 Mars 1730, n'ayant voulu donner aucun ſigne de repentir ſur ſa profeſſion, feu M. *Languet* Curé de S. Sulpice, qui l'avoit exhortée avec le plus grand zèle, lui refuſa conſtamment la ſépulture chrétienne (1). Elle fut enterrée ſur le bord de la Seine, & c'eſt du lieu qui renferme ſes cendres, que M. de *Voltaire* a dit: *voilà mon Saint Denis*. Tels ſont

(1) *Roſimond* Comédien étant mort ſubitement en 1691, fut enterré ſans Clergé, ſans luminaire & ſans aucune priere, dans un endroit du Cimetiere de S. Sulpice, où l'on enterre les enfans morts ſans Baptême.

Floridor fameux Comédien, étant attaqué d'une maladie dangéreuſe, M. *Marlin*, Curé de S. *Euſtache*, ne lui adminiſtra les derniers Sacremens qu'après qu'il eut promis de ne plus remonter ſur le Théatre s'il recouvroit la ſanté. *Floridor* revint de cette maladie, & il renonça à ſa profeſſion.

les

les écarts de ceux qui ſont plus amateurs de la volupté que de la ſageſſe, & qui étant dans l'erreur s'y fortifient de plus en plus en y faiſant tomber les autres. Leur commerce eſt à fuir, parce qu'il ne peut conduire qu'à l'impiété. Leur converſation & leurs écrits ſont comme une gangrene qui ſe communique inſenſiblement à ceux qui s'y expoſent témérairement. *Voluptatum magis amatores quam Dei, mali homines & ſeductores proficient in pejus errantes & in errorem mittentes..... profana & vaniloquia eorum devita, multùm enim proficiunt ad impietatem; & ſermo eorum ut cancer ſerpit.* S. Paul. Ep. I. ad Timot. c. 2. v. 16. & 17. c. 3. v. 13.

MANDEMENT de M. *Guy de Seve de Rochechouart*, Evêque d'Arras, du 4 Décembre 1695, contre la Comédie.

MANDEMENT du même Evêque, du 25 Septembre 1698, au ſujet des Tragédies qui ſe repréſentent dans les Colléges

RÉPONSE à la Préface de la Tragédie de *Judith. Paris*, 1695.

Boyer, Auteur de cette Tragédie, prétendoit faire illuſion par le ſujet de ce Drame, & rendre légitime la fréquentation des Théatres ; mais l'Auteur de la Réponſe qui lui fut adreſſée, démontre qu'en expoſant des ſujets ſaints ſur le Théatre, la piété s'y trouve profanée ; que d'ailleurs la plûpart des Pieces ſaintes ne le ſont que par le nom ; & que la liberté que les Poëtes prennent toujours d'ajouter à la vérité Hiſtorique les incidens propres à amuſer les Spectateurs, en fait des Drames doublement ſcandaleux, comme dans la Tragédie de *Judith*, on a inventé l'intrigue de *Mizael*. Les Auteurs de ces prétendues pieces ſaintes

Penſent faire agir Dieu, ſes Saints & ſes Prophetes,
Comme les Dieux éclos du cerveau des Poëtes.

Deſp. art Poët.

Puiſque M. *Boyer*, dit M. l'abbé d'*Olivet* (1), avoit du génie, de l'inclination au travail, & qu'il portoit l'habit Eccléſiaſtique, n'auroit-il pas

(1) Dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, pag. 361.

dû choisir une autre route plus convenable à ses talens & à son honneur que celle du Théatre?

LETTRE de M. *Bordelon*. Paris, 1699.

L'Auteur prouve que si l'on exige de ceux qui vont aux Spectacles une aumône pour l'Hôpital Général, elle ne justifie en rien l'*Opera* ni la *Comédie*.

On voit par tous ces Ouvrages, que dans le dernier siecle les défenseurs des Théatres furent frappés de toutes parts, *Gravibus confixi vulneribus*. On les réduisit enfin au silence, en leur disant : malheur à vous qui appellez bon ce qui est mauvais, *væ qui dicitis malum, bonum, & bonum, malum* (1). Et les Chaires sacrées, dit le P. *Porée*, continuerent de tonner contre les Théatres. *Pergunt quidem sacri Oratores eloquio tonare de suggestu, & sua fulmina in Theatrales convenius extento brachio jaculari.*

Cependant une guerre où les passions sont intéressées, ne se termine pas, comme celle de *Troyes*, par la

(1) Isaie, chap. 5, v. 20.

chute d'*Hector*, ou par l'incendie du Palais de *Priam*. *In ſuâ ſententiâ perſeverant Theatri aſſeclæ & illud denſâ coronâ protegunt*. Il y a eu encore dans notre ſiecle de nouvelles attaques de la part des Partiſans du Théatre. On ſait que ce qui n'eſt pas permis a toujours des appas, & on ſe ſéduit pour s'en permettre l'uſage :

Nitimur in vetitum ſemper, cupimuſque negata.

M. de *Sautour* fit le nouvel acte d'hoſtilité, en donnant un Ecrit intitulé :

DISSERTATION ſur le Poëme Dramatique, 1729.

L'Auteur y montre un grand zèle pour les Comédiens ; mais il ſe condamne lui-même, lorſqu'il ſe plaint de ce que M. *Houdart de la Motte*, Poëte Dramatique, avoit refuſé d'approuver cette Diſſertation dont il avoit été nommé le Cenſeur ; elle fut en effet imprimée clandeſtinement. On ne doit pas être ſurpris du refus de M. de la *Motte*, ce qu'on a ci-devant rapporté de lui pag. 70, prouve qu'il connoiſſoit trop les dangers des Spectacles pour donner ſon approba-

tion à une apologie auſſi mal fondée.

M. *Fagan* donna en 1751 un Ecrit en faveur des Théatres ſous ce titre :

OBSERVATIONS au ſujet de la condamnation des Théatres.

Elles ſe trouvent inſérées dans la Collection de ſes Ouvrages.

LETTRE à M. *Jean Jacques Rouſſeau* au ſujet de ſa Lettre à M. *Dalembert*, par M^de. *Baſtide*, 1758.

LETTRE à M. *J. J. Rouſſeau*, ſur l'effet moral du Théatre, par M. de *Ximenès*, 1758.

M. de *Marmontel* raſſembla dans les volumes du Mercure de Novembre & Décembre 1758, & Janvier 1759, tous les ſophiſmes de l'Art Dramatique pour éluder les coups redoutables que M. *J. J. Rouſſeau* venoit de porter contre les Auteurs, les Acteurs & les Spectateurs Scéniques.

M. *Huerne de la Mothe*, Avocat au Parlement, fit imprimer en 1761, ſur les Cenſures Eccléſiaſtiques prononcées contre les Comédiens, une Conſultation dont il eut lieu de ſe repentir. Son Ouvrage a pour titre :

LIBERTÉS DE LA FRANCE contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication. *Paris*, 1761.

Les *Encyclopédiſtes* ſe ſont auſſi ralliés pour défendre la cauſe des Théatres publics dans leur Dictionnaire aux mots *Cenéve*, *Comédien*, &c. Et ils l'ont ſoutenue avec un zele digne de la Doctrine hétérodoxe qu'on leur a ſi ſouvent reprochée.

Enfin M. de *Campigneulles* s'eſt rangé ſous leur drapeau; & pour preuve de ſon adhéſion à leurs principes en faveur des Théatres, il donna en 1758 au Public un imprimé ſous le titre de Réponſe pour M. le Chevalier de *** à la Lettre de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles. Cette Réponſe ſe trouve dans une brochure intitulée, *Eſſais ſur divers ſujets*.

Mais on a vu Théologiens, Magiſtrats, Juriſconſultes, Académiciens, Philoſophes, Rhéteurs, Poëtes Dramatiques, & même un ancien & fameux Comédien, prendre avec zele les armes Littéraires; & ils ont combatu tous ces Apologiſtes des Jeux

Scéniques, par des Ouvrages qu'on va indiquer dans leur ordre chronologique. *Plus apud nos valeat vera ratio quàm vulgi opinio* : que la ſaine raiſon ait plus d'autorité ſur notre eſprit que les faux préjugés de la multitude.

MANDEMENT de M. *Bonnin de Chalucet*, Evêque de Toulon, du 5 Mars 1702, contre les Spectacles.

Il y eſt ordonné aux Confeſſeurs, ſous peine de ſuſpenſe, de différer l'Abſolution aux Fideles qui, au mépris de ſon Mandement, auront aſſiſté aux Spectacles.

RÉFLEXIONS ſur divers ſujets de morale, par *Jean la Placette*. Amſterdam, 1707.

On ſçait que cet Auteur eſt célebre par ſes Traités de Morale, & qu'à cet égard on le regarde comme le *Nicole* des Proteſtans. Il démontre, dans les Chapitres 12 & 13 de ſes Réflexions ſur l'uſage du tems, combien les Spectacles ſont pernicieux aux mœurs.

« L'un des plus juſtes, dit-il, & des » plus raiſonnables ſoins que nous

» puiſſions prendre, eſt celui de nous
» rendre maîtres de nos paſſions quel-
» les qu'elles ſoient, de les mortifier,
» les réprimer, de les étouffer même
» ſi nous le pouvons, & de nous
» mettre dans tel état, que nous nous
» conduiſions, non par ces mouve-
» mens brutes & aveugles, mais par
» la vive lumiere de la raiſon; c'eſt à
» quoi les Philoſophes même du Pa-
» ganiſme exhortent le plus forte-
» ment leurs Lecteurs. Or il n'y a
» preſque point de paſſion qui ne pa-
» roiſſe ſur le Théatre, & qui n'y ſoit
» excitée. On y voit l'orgueil, l'am-
» bition, la colere, le deſir de ven-
» geance, la haine, la jalouſie, & ſur-
» tout l'amour. La Poéſie Dramati-
» que ne s'occupe qu'à les farder,
» & qu'à accoutumer l'eſprit à les
» regarder ſans horreur.... On y voit
» un certain eſprit de coquetterie,
» très-éloigné non ſeulement des re-
» gles ſéveres du Chriſtianiſme, mais
» encore de celles de la vertu philo-
» ſophique & payenne.... Si le Théa-
» tre eſt purgé des anciennes groſſié-

» retés, il n'en eſt que plus dangereux.
» On y reçoit tout ſans diſtinction, en-
» ſorte que les ſemences du mal qui y
» ſont répandues, pénetrent juſques
» dans le fond de l'ame, & trouvent le
» moyen d'y germer & d'y fructifier.

MANDEMENT de M. *Eſprit Fléchier*, Evêque de Niſmes, du 8 Septembre 1708, contre les Spectacles.

« Nous voyons avec douleur, dit
» cet éloquent Prélat à ſes Diocéſains,
» l'affection & l'empreſſement que
» vous avez pour les Spectacles, que
» nous avons ſi ſouvent déclarés con-
» traires à l'eſprit du Chriſtianiſme,
» pernicieux aux bonnes mœurs, &
» féconds en mauvais exemples, où
» ſous prétexte de repréſentations &
» de muſiques innocentes par elles-
» mêmes, on excite les paſſions les
» plus dangéreuſes; & par des récits
» profanes & des manieres indécen-
» tes, on offenſe la vertu des uns, &
» l'on corrompt celle des autres....
» Ceſſez d'aller repaître vos yeux des
» agrémens affectés, & du pompeux
» ajuſtement de quelques femmes li-

» cencieuſes, & de prêter l'oreille à
» la voix & aux récits paſſionnés de
» ces Sirenes dont parle *Iſaïe*, qui
» habitent les temples de la volupté...
» Evitez les piéges funeſtes que le
» Démon vous a tendus: ne fourniſ-
» ſez pas à vos convoitiſes de quoi
» ſe ſoulever contre vous. Ecoutez
» la voix du Paſteur qui vous exhorte
» & vous ſollicite, & qui aime mieux
» devoir votre obéiſſance à ſes cha-
» ritables conſeils, qu'aux cenſures
» que l'Egliſe lui a miſes en main. »

De Theatro Oratio. Diſcours ſur les Spectacles, prononcé le 13 Mars 1733 par le P. *Porée*.

Ce célebre Rhéteur y diſcute cette queſtion: Si le Théatre peut être une Ecole capable de former les mœurs. L'Orateur étoit par état client de *Melpomene* & de *Thalie* qu'il avoit cultivées avec ſuccès; & il étoit chargé de les faire connoître aux jeunes gens qu'il avoit pour Diſciples: il ne traita pas la cauſe avec la gravité du Théologien, ni même du Philoſophe; mais il n'oublia pas qu'il étoit

Citoyen, puiſqu'on doit toujours l'être, *cujus munia ubique ſervare decet*, ni qu'il étoit Chrétien, parce qu'on ne doit jamais en oublier les devoirs, *cujus officia nunquam licet deſerere.* Il prit donc le parti de démontrer que le Théatre par ſa nature pourroit être une école capable de former les mœurs, mais qu'il ne l'eſt point par notre faute. *Theatrum Schola informandis moribus idonea naturâ ſuâ eſſe poteſt, ſed culpâ noſtrâ non eſt.* Cette cauſe eſt traitée avec tant d'art, par cet Orateur, qu'en ſauvant l'honneur de *Melpomene* & de *Thalie*, il fait ſentir que le mauvais goût des Spectateurs, la foibleſſe que les Auteurs ont de s'y prêter, & la corruption des Acteurs feront toujours du Théatre l'Ecole la plus pernicieuſe. Et il eſt évident que s'il avoit eu à parler en Théologien, en Cenſeur ou en Philoſophe, il auroit conclu, non pour la réforme, mais pour la deſtruction de nos Spectacles Dramatiques. On peut en juger par cette derniere phraſe de ſa harangue: s'il eſt vrai, dit-il, qu'il faille to-

lérer des Théatres dans des Empires Chrétiens, rendez donc ces Spectacles dignes du Citoyen, de l'honnête homme & du Chrétien. *Si quod in Republicâ Christianâ habendum est Theatri Spectaculum, illud & bono cive & homine Christiano dignum habeamus.* Ainsi les défenseurs des Théatres ne peuvent citer en leur faveur ce Discours du P. *Porée*.

LE DANGER DES SPECTACLES. Ode de M. *Arcere*, qui remporta le prix de Poésie en l'année 1748, à l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse.

TRIUMPHO SAGRADO de la concientia, c'est-à-dire, le Triomphe sacré de la conscience, par *D. Ramire*. A Salamanque 1751, 1 vol *in*-4°.

Le P. *Berthier* étoit surpris de ce qu'on n'avoit pas traduit en François cet excellent Ouvrage Espagnol. C'est pour y suppléer que cet estimable Journaliste en donna dans le Journal de Trévoux du mois d'Avril 1753, un ample Extrait terminé par une Anecdote qui fait l'éloge le plus complet du Livre de D. *Ramire*. On a cru devoir donner ici une partie de cet Extrait.

Ce Traité de D. *Ramire* eſt une réponſe à trois queſtions qui ſont tout le plan de ſon Ouvrage. 1°. Dans le Spectacle dramatique, qu'y a-t-il en ſoi de licite? 2°. Peut-on l'autoriſer? Quelle confiance peut-on prendre dans les ſophiſmes des Apologiſtes des Théatres?

Pour prouver que les Jeux ſcéniques ne ſont pas auſſi innocens que le prétendent leurs défenſeurs, Dom *Ramire* remonte à leur origine : ce qu'il en dit eſt trop connu pour nous y arrêter. Paſſons aux accidens, qui en font le vice & le crime.

1°. Le concours des aſſiſtans. Ce ne ſont pas les ſages qui y font la foule, c'eſt tout ce qu'il y a de plus vain, de plus frivole, de plus oiſif, de plus libre dans les deux ſexes. Eſt-ce-là une aſſemblée où l'on puiſſe ſe confondre ſans ſcrupule & ſans péril? N'eſt-ce pas plutôt un Théatre où la vanité & la galanterie étalent le luxe des modes profanes, & déployent les reſſorts de la coquetterie mondaine? Point de *riche taille*, point de *jeunes*

attraits, qui n'y viennent meſurer ou montrer leurs avantages avec une complaiſance de mauvais augure.

2°. Les Acteurs & les Actrices. Leur vertu n'eſt rien moins que rigide. Leur parure n'eſt guere plus honnête que leur intention. Leur air n'annonce que trop leur caractere & leur profeſſion.

3°. Le ſujet. C'eſt toujours quelqu'intrigue galante ou honteuſe. Tout y tend à la ſéduction, meſſages ſecrets, billets furtifs, préſens, &c. Rien n'eſt oublié pour tromper la vigilance des époux, des meres & des domeſtiques.

4°. La repréſentation. Sur la Scene on ne parle que de priſon, de chaînes, de captivité; on ne vit que de ſoupirs & de larmes; le ſoleil, les aſtres, les fleurs les plus brillantes fourniſſent à peine des métaphores aſſez nobles; on diviniſe ſon objet pour l'adorer, on encenſe ſes Autels, & on s'immole dans ſon Temple. Envie, jalouſie, ſoupçons, haine, vengeance, dépit, rage, fureur, déſeſ-

poir, &c. En un mot toutes les paſſions s'emparent du Théatre. Pour ſe peindre, elles empruntent des couleurs allégoriques; à l'ombre des alluſions ingénieuſes, ſous le voile des équivoques fines, elles exhalent une contagion peſtilente, elles canoniſent juſqu'à leurs déſordres. *Venena non dantur, niſi melle circumlita, & vitia non decipiunt niſi ſub ſpecie, umbraque virtutum*, dit S. Jerôme.

D. *Ramire* peint & déplore ces ſcandales, & leurs ravages avec les couleurs & les larmes de tous les Saints Peres: ſon zele, comme le leur, ſe fonde ſur l'Ecriture, qui nous ordonne de fermer les yeux dès qu'une femme folâtre paroît, de peur de tomber dans ſes filets, & qui nous avertit que les artifices d'une Actrice ou d'une Danſeuſe ſont encore plus puiſſans pour nous perdre (1). Dom *Ramire*, après avoir prouvé ſa thèſe, ſe propoſe des objections, & les

(1) Ne reſpicias mulierem multivolam, ne forte incidas in laqueum illius. Cùm Saltatrice ne aſſiduus ſis, vel audias illam, ne pereas in efficaciâ ejus. *Eccli* c. 9, v. 3.

réſout. La premiere avec ſa ſolution eſt tirée de S. *Chriſoſtôme.*

Les partiſans des Spectacles diſoient à ce Pere : nous y aſſiſtons, ſans en recevoir aucune impreſſion : *ſpectamus quidem ſed nil movemur.* Ah ! reprenoit le S. Docteur, vous croyez-vous donc invulnérable, *Et tu putas non poſſe lædi?* Etes-vous donc un rocher, *Numquid lapideus es ?* Quoi ! les grottes de la Thébaïde n'ont pas toujours été pour l'innocence, des azyles inviolables ; & vous au ſein de la jouiſſance théatrale, vous ſeriez inacceſſible à la tentation, ou impénétrable à cette vapeur empoiſonnée qui s'exhale de la Scene ?

Mais ce n'eſt pas à mauvaiſe intention qu'on va aux Spectacles : on n'y cherche qu'une honnête récréation. Pour montrer la fauſſeté de cette excuſe, D. *Ramire* ſe ſert des moyens & des raiſons les plus ſenſibles. Retranchons, dit-il, du Spectacle tout ce qui en fait le péril, aura-t-il alors les mêmes charmes pour récréer ? Si les Dames n'y trouvoient que des Acteurs & des Spectateurs de leur

ſexe, auroient-elles le même empreſſement à s'y rendre (1), &c.? Pour ne prendre qu'un honnête délaſſement à une ſcene dont le jeu réunit tant d'objets ſi capables de faire des impreſſions contraires à l'honnêteté, quelle violence ne faut-il pas faire à ſes ſens & à ſon imagination! Quel plaiſir peut-on donc trouver à ſe contraindre ſi fortement!

On a beau dire qu'on en ſort ſans bleſſure, on ne le perſuadera jamais à Saint *Jerôme*, qui proteſte qu'il n'ajoute point foi à quiconque ſe vante de n'avoir point été bleſſé de ces Spectacles: *Se nulli credere viro, ſi dicat ſe illæſum evaſiſſe à Spectaculis talium.* Dès qu'il s'agit, dit S. *Cyprien*, de perdre quelque choſe des intérêts & des plaiſirs du Siecle, quelqu'ignorant qu'on ſoit, on eſt toujours aſſez habile à trouver des raiſons & des argumens pour s'en défendre: *quàm*

(1) *Si fueran tales las Compañias, que ſolo hubiera Farſas de Mugeres, para ſolas Mugeres ſin que ſe permittera en ellas la mezela de eſtos dos ſexos, &c.*

ſapiens argumentatrix ignorantia humana, cùm aliquid ejuſmodi de gaudiis & fructibus ſæculi meruit amittere. Tertulien va plus loin : quelque gracieux, dit-il, quelque ſimples, quelqu'honnêtes que paroiſſent ces accords, ces jeux de Théatre, les impreſſions agréables qui en dérivent ne ſont que les goutes d'un miel qui coule d'une liqueur empoiſonnée (1).

Nous ne croyons pas que la plûpart des Chrétiens aſſidus aux Spectacles, puiſſent lire ſans ſe ſentir troublés & allarmés, tout ce qu'un zèle éclairé & véhément dicte à notre Auteur Eſpagnol contre leur fauſſe ſécurité. L'Ecriture & les Peres lui fourniſſent toujours ſes couleurs les plus vives, & ſes traits les plus pathétiques : il emprunte juſqu'au langage des Payens, pour faire ſentir le danger aux Chrétiens qui s'y expoſent. Le Théatre, leur dit-il, eſt un champ perfide; pour

(1) Sint dulcia licet & grata & ſimplicia, & etiam honeſta, ſeu ſonora, ſeu canora, ſeu ſubtilia, perindè habe ut ſtillicidia mellis de libaculo venenato.

être douces, les bleſſures qu'on y reçoit, n'en ſont pas moins meurtrieres, *pernicies delicata, &c.* La vûe en eût-elle été innocente; le ſouvenir ne le ſera pas. Quel déſordre ne porte pas dans une ville l'arrivée & le ſéjour d'une troupe de Comédiens! On en trouve ici de vives peintures tracées d'après les plus graves Auteurs. On ne revient point du Spectacle comme on y étoit allé; l'innocence n'en ſort point ſans tache, ni le vice ſans crime: *quos attuliſti mores, nunquam refe-res, &c.* Cel. Rod. l. 8. c. 7.

Après avoir fait éclater ſon zele en Orateur Chrétien, notre Auteur reprend le ton d'un profond moraliſte, & examine encore de plus près la nature des Spectacles: il recueille ſur cette matiere les définitions des Docteurs les moins accuſés de rigoriſme, & il en conclut que, ſi l'on ouvroit une ecole, dont l'affiche annonçât les leçons qu'on donne & qu'on prend au Théatre, tous les Magiſtrats, & tous les Citoyens jaloux des mœurs publiques, s'uniroient pour la

fermer, & pour en proſcrire les maîtres pernicieux. L'Evangile & le Théatre oppoſés, leurs maximes contraires forment ici un contraſte frappant, dont l'Auteur profite pour rappeller aux Chrétiens la ſainteté de leur profeſſion, & ſurtout l'obligation où ſont les peres & meres d'inſtruire leurs enfans dans la foi, de les former à la piété, de veiller ſur leur innocence, & d'en écarter tout ce qui peut la ſéduire & la corrompre, ſoit en affoibliſſant les attraits vertueux par le ridicule qu'on y attache; ſoit en fortifiant les penchans vicieux par l'honneur qu'on en tire. Conduire ſes fils & ſes filles aux Spectacles, c'eſt les conduire aux autels des Démons; & les y immoler: *immolaverunt filios ſuos & filias ſuas dæmoniis.*

Les défenſeurs des Spectacles oppoſent à leurs adverſaires l'autorité de S. *Thomas*, & de quelques autres Docteurs tres-reſpectables: c'eſt-là le plus fort de leurs retranchemens. D. *Ramire* le renverſe ſans peine, & il y trouve des armes, dont il ſe ſert con-

tre ſes ennemis, avec le plus grand avantage. En effet, ces Docteurs n'ont jamais permis que des amuſemens où la pudeur & la décence Chrétienne ne peuvent rien appercevoir qui les allarme : ils ont anathématiſé tout Théatre, toute aſſemblée qui pourroit donner la plus légere atteinte aux bonnes mœurs. Leurs textes, qu'on nous rapporte, ſont ſi formels, qu'on ne conçoit pas comment on oſe les citer en faveur des Spectacles. Ils n'approuvent donc l'*Art dramatique dans ſon eſſence*, que pour le réprouver *dans ſes productions.*

Ici l'Auteur reprend de nouvelles forces, il ſe met à la tête d'une légion innombrable de Docteurs; il s'arme de canons & de loix; de Decrets pontificaux, & d'Edits Impériaux; il s'en ſert pour foudroyer les Partiſans des Spectacles. A la vûe de tant de déciſions, de cenſures & d'anathêmes contre les Théatres, on ne peut s'empêcher de gémir ſur l'endurciſſement, ou l'aveuglement des Chrétiens qui les fréquentent.

Pour rendre ces autorités auſſi efficaces que convaincantes, D. *Ramire* y joint encore de ces grands traits d'éloquence qui ont ſignalé le zele des *Baſiles* & des *Chryſoſtômes*. C'eſt, nous diſent-ils, c'eſt du Théatre que la volupté aſſiége tous les ſens du corps & toutes les facultés de l'ame. De-là, elle ſouffle la licence parmi la jeuneſſe, elle réveille l'impudicité dans la vieilleſſe, elle jette le trouble dans les maiſons, elle ſeme l'opprobre dans les familles. De-là tant de ſéduction, d'adulteres, de divorces, de brigandages, de larcins, de dépenſes ruineuſes, &c.

Mais après tout, dit-on, ſi le déſordre & le ſcandale étoient auſſi énormes que D. *Ramire* le prétend, comment les tolere-t-on? Comment ont-ils paſſé en coutume? Comment des Eccléſiaſtiques oſent-ils y paroître? A cela il répond, 1°. Que ces Eccléſiaſtiques en ſont plus coupables, & que les Spectacles n'en ſont pas plus innocens. Il ne craint point d'avancer que ces Abbés qui ſuivent les Spectacles, n'ont pas les vertus que leur état

exige. 2°. Quant à la tolérance, il avertit qu'elle ne rend pas licite la choſe tolérée, qu'elle n'ôte pas aux raiſons tirées de la regle des mœurs & de l'Evangile, la force qu'on ne peut y méconnoître, quand on eſt de bonne foi. 3°. Pour la coutume, il dit que dans le monde elle prévaut ſouvent ſur les préceptes de J. C. & que c'eſt ce qui en fait une excuſe ſi foible & ſi peu recevable. Toute cette Doctrine eſt ici ſolidement & formellement appuiée ſur l'autorité des Peres, des Docteurs & des Conciles.

Mais n'eſt-ce pas aux vices que le Théatre fait la guerre? On répond que les Comédiens n'en ſont pas aſſez exempts pour les corriger. Ce n'eſt pas de pareils organes qui doivent nous prêcher la juſtice. Jamais ils n'ont converti perſonne; combien en ont-ils pervertis? Dans les ſujets les plus édifians; dans leurs ſcenes les plus religieuſes, le Pécheur s'attendrit ſans ſe repentir; on ſent le plaiſir de la compaſſion, ſans ſentir l'amertume de la componction; ce n'eſt pas une pluie

qui tombe du Ciel, c'eſt une roſée qui s'éleve de la terre; elle ne nourrit que des feuilles maudites; à l'ombre de l'arbre qu'elle rafraîchit, le vice s'engraiſſe & la vertu ſe deſſeche.

Sans nous arrêter avec D. *Ramire*, à détruire les autres prétextes qu'employent les partiſans des Spectacles; paſſons à la ſeconde queſtion: *Peut-on autoriſer les Théatres ?* On peut aiſément deviner la réponſe qu'y fait notre Auteur: des principes qu'il vient de nous expoſer, il conclut qu'on ne peut ni permettre ni favoriſer aucun Spectacle indécent; qu'aucune raiſon de bien, même plus grand, ne peut l'autoriſer; & qu'on eſt obligé de s'y oppoſer de tout ſon pouvoir: en un mot, D. *Ramire* met les Spectacles au rang des poiſons dont on doit empêcher le débit. Pour perſuader le Lecteur, ſon zèle joint toujours à ſes exhortations la même abondance de Doctrine.

L'Auteur entre dans la troiſieme queſtion par une expoſition de la doctrine qu'on lui oppoſe; ſçavoir, 1o. que

que dans le Chriſtianiſme ces jeux Scéniques ſont un plaiſir indifférent, où les ſimples ne riſquent rien, les ſages gagnent, & les fous ſont les ſeuls à perdre. 2°. Qu'ils ſont néceſſaires comme un remede contre l'oiſiveté de la jeuneſſe & ſes dangers. Des principes ſi relâchés forment une trop foible défenſe pour réſiſter à la force des raiſons & des grandes maximes que leur oppoſe D. *Ramire;* il y ajoute une réflexion dont la vérité & la ſimplicité doit frapper ſes adverſaires: c'eſt qu'en plaidant pour les Spectacles, ils en montrent le danger, leur langage favoriſe trop les paſſions pour ne pas trahir leur cauſe: le Spectacle eſt pour la jeuneſſe ce qu'eſt un peu d'eau pour un braſier ardent, elle ne ſuſpend d'abord l'activité du feu que pour la rendre bientôt plus vive.

Mais enfin, dit-on, les Peres n'ont éclaté avec tant de force contre les Spectacles, qu'à cauſe de l'idolâtrie & de l'obſcénité qui régnoient alors ſur le Théatre: or entre ces Spectacles & les nôtres, il y a autant

d'oppoſition qu'entre le jour & la nuit. Si nos Drames, replique Dom *Ramire*, étoient auſſi dévots que les Méditations de S. *Bernard*, ou auſſi apoſtoliques que les Sermons de ſaint *Vincent Ferrier*, on n'en parleroit pas plus avantageuſement. Enſuite il prouve que la plûpart des anciens anathêmes lancés contre les Spectacles, portent ſur des raiſons communes & *tranſcendantes*, qui ſont que tout Drame eſt une occaſion de chûte, & une école de libertinage, & il ſoutient avec *Lactance* que l'élégance & la politeſſe qui regnent aujourd'hui ſur les Théatres, ne font que rendre plus aigus & plus pénétrans les traits qu'on y enfonce dans l'ame des Spectateurs.

Enfin, dit le P. *Berthier* en terminant cet Extrait, on nous aſſure que cet Ouvrage de D. *Ramire* a ſuffi pour engager les Magiſtrats de Burgos à abattre le beau Théatre de leur Ville, qui avoit coûté vingt mille ducats.

Essai ſur la Comédie moderne, *Paris*, 1752.

On y réfute les nouvelles Obſer-

vations de M. *Fagan*, au ſujet des condamnations prononcées contre les Comédiens.

FRANCISCI DANIELIS CONCINA, Ordinis Predicatorum collectio Diſſertationum de Spectaculis, 1752.

Ce fut le Pape Benoît XIV qui engagea ce Religieux à compoſer cet Ouvrage.

VERI SENTIMENTI di San Carlo Borromeo intorno al Teatro tratti dalle ſue Lettere *in Roma*, 1753.

S. CAROLI BORROMÆI Archiepiſcopi Mediolanenſis Opuſculum de Choreis & Spectaculis in feſtis diebus non exhibendis. Accedit Collectio Selectarum Sententiarum ejuſdem adverſus Choreas & Spectacula ex ejus Statutis, Edictis, Inſtitutionibus, Homiliis. *Romæ*, 1753.

CONSULTAZIONE Theologico-Morale ſe chi interviene per neceſſita ai Teatri publici vi poſſa intervenire legitamente *in Roma*, 1754.

LO SPECCHIO DEL DISINGANNO autore Zucchino Stefani.

Ce traité de morale, dit M. l'abbé

Richard (1), dévoile avec une hardieſſe étonnante tous les dangers des Spectacles pour les mœurs. On y condamne les plaiſirs qui ſont en uſage à Rome dans le temps du Carnaval, de même que les *Feſtini* & les Villégiatures, & les autres paſſe-temps ſcandaleux de la Nobleſſe & du Peuple de Rome.

VERI SENTIMENTI di S. Franceſco di Sales Veſcovo di Genevra intorno al Teatro *in Roma*, 1755.

VERI SENTIMENTI di S. Philippo Neri intorno al Teatro *in Roma*, 1755.

Ces ſept derniers Ouvrages imprimés à Rome, prouvent 1°. Que c'eſt ſans aucun fondement, comme on l'a ci-devant dit pages 227 & 237, qu'on s'autoriſe de S. *Charles Borromée* & de S. *François de Sales*, pour juſtifier les Théatres publics. 2°. Que ſi des perſonnages illuſtres par leur piété & par leur Doctrine, & même canoniſés par l'Egliſe, ont paru être moins ſéveres ſur quelques abus, ils

(1) Deſcription de l'Italie, tom. 5.

ont à cet égard plus beſoin d'excuſe que d'apologie ; ce ſont des fautes qui auront été couvertes par l'abondance de leur charité, *nævus quem tegebant ubera caritatis*. On ſait, dit *Benoît* XIV, que la canoniſation en établiſſant le culte des Saints, n'ôte pas la liberté de condamner avec la prudence convenable, ce qui leur ſeroit échappé de repréhenſible. *Servi Dei Doctrina debitâ cum reverentiâ poteſt citrà ullam temeritatis notam impugnari, ſi modeſta impugnatio bonis rationibus innixa ſit, etiam poſtquam Dei ſervus qui ſcripſit inter Beatos aut Sanctos fuerit relatus.... ab humano quidem exemptus eſt judicio, ne de gloriâ ejus dubitemus, ſed non ut minus de ejus dictis diſputemus* (1).

3°. Enfin, ces Ecrits manifeſtent qu'on connoît à *Rome* les dangers des Spectacles, & que ces ſortes de divertiſſemens y ſont condamnés *in foro conſcientiæ*, quoique, par conſidération pour la tranquillité publique &

(1) *De Servorum Dei Beatificatione auctore ſummo Pontifice Benedicto XIV.*

propter duritiam cordis, on les tolere dans un temps de l'année, *minoribus id quod majus est ementes quietem & securitatem*, comme on l'a ci-devant dit page 166.

La Description de l'Italie, que M. l'abbé *Richard* a donnée au Public en 1766, & celle qui a paru en 1769 (1), font connoître « que le Peu» ple de Rome a un goût outré pour » tout ce qui est divertissement & » spectacles. » C'est une maladie qui, dans cette ville, a ses accès périodiques; & dans certains temps de l'année, comme dans le Carnaval, c'est une phrénésie épidémique.

On a vu les Souverains Pontifes prendre souvent des moyens pour diminuer les scandales des divertissemens publics; & leur conduite à cet égard a varié suivant leur maniere

(1) Ces deux bonnes Descriptions, dont une en 6 volumes, par M. l'abbé *Richard*, & l'autre en 8 vol. par M. *de la Lande*, se trouvent à Paris chez Desaint, rue du Foin. Elles doivent faire oublier la Description infidelle de *Misson*.

de ſpéculer en politique. Les uns avec les mêmes intentions ont alternativement rétabli ce que d'autres avoient hazardé de ſupprimer. En voici un exemple récent.

« Clément XIII avoit fait fermer le » Théatre *Aliberti*, & il avoit ſuppri- » mé les *Feſtini*, ou aſſemblées de dan- » ſes, qui étoient de coutume parmi » la Nobleſſe, les veillées de la place » Navonne, & même le Carnaval en » 1767 (1). » Clément XIV a cru devoir en tolérer le rétabliſſement pour contenter un peuple à qui il ne faut que du pain & des ſpectacles, *panem & circenſes*. Ce ne ſeroit pas rendre juſtice aux lumieres & aux éminentes qualités de ce ſouverain Pontife, ſi l'on n'attribuoit pas à des vûes qu'il croit être de prudence les irrégularités morales que ſon gouvernement civil pourroit préſenter ſur quelques objets. L'avantage qu'on prétend pouvoir tirer de ces irrégularités, eſt ſouvent cauſe qu'on s'empreſſe à les faire

(1) Voyez le tome 5 de la Deſcription de l'Italie, par M. *de la Lande*.

annoncer dans les Gazettes, quelquefois infidelement, & preſque toujours ſans en expoſer les motifs & les circonſtances qui en diminueroient les mauvaiſes impreſſions ; mais les gens inſtruits & bien intentionnés ſavent y ſuppléer.

Ils conſiderent qu'un pays qui change ſi ſouvent de maître, eſt moins ſuſceptible d'un gouvernement uniforme & nerveux. En effet, comme l'obſerve M. *de la Lande* (1), « on » voit à Rome chaque nouveau regne » y amener de nouveaux principes, » & un nouveau plan de conduite. » Chaque Pape tâche toujours d'évi» ter les excès qui ont déplu dans ſon » Prédéceſſeur. Mais il ne peut guère » éviter de tomber dans quelques » autres. »

Au reſte CLÉMENT XIV a manifeſté à toute l'Egliſe qu'il connoît toute l'étendue de la charge du *ſuprême Apoſtolat qui lui a été impoſé*. Sa Lettre circulaire du 12 Décembre 1769 (2),

(1) Dans le tom. 5 du voyage d'un François en Italie. Paris, 1769.

(2) Elle a été trad. en François & imprimée.

à tous les Evêques à l'occaſion de ſon élévation ſur le Saint Siége, donne les plus grandes eſpérances ſur ſon gouvernement. Les avis que Sa Sainteté y donne aux Prélats, ſuppoſent ſon zèle à s'occuper *du ſoin d'éloigner du peuple chrétien toute contagion du mal, toute ſéduction d'erreur.* C'eſt à l'Ecriture Sainte & à la tradition que le S. Pere veut que l'on puiſe tout ce qu'on doit croire, & tout ce qu'on doit pratiquer, « parce que, dit Sa » Sainteté, c'eſt dans ce double dé- » pôt également ſûr & fidele qu'eſt » renfermé tout ce qui concerne le » culte de la Religion, la diſcipline » des mœurs, la maniere de bien vivre, » & qu'on y apprend nos ſublimes » myſteres, les devoirs de la piété, de » la juſtice & de l'humanité. »

Or en nous envoyant à cette Ecole, c'eſt nous défendre implicitement de nous autoriſer de quelques tolérances qu'arrache la corruption d'une multitude aveugle & effrénée; « puiſque, » comme l'a dit un Ancien, rien ne » peut preſcrire contre la vérité de

» la Doctrine Evangélique, ni la lon-
» gueur du temps & la ſucceſſion des
» années, ni la qualité des perſonnes
» qui autoriſeroient certains abus, ni
» les priviléges d'aucun pays (1). »

On ne peut refuſer d'attribuer cette intention à CLÉMENT XIV, qui a déja ſi ſouvent déclaré vouloir employer tout ce qu'il a d'activité, de lumiere, de force & d'autorité pour oppoſer une digue au torrent de l'impiété & de l'erreur.

Ce Souverain Pontife a donné une nouvelle preuve de ſon zèle actif & lumineux en adreſſant au ROI DE FRANCE un Bref [daté du 21 Mars 1770] pour engager SA MAJESTÉ TRÉS-CHRÉTIENNE à ſeconder les Prélats de ſon Royaume qui, étant aſſemblés à Paris [en 1770] pour les

(1) Veritati nemo preſcribere poteſt, non ſpatium temporum, non patrocinia perſonarum, non privilegia Regionum. *Tertul.*

Eccleſia Dei inter multam paleam multaque zizania conſtituta, multa tolerat, & tamen quæ ſunt contra fidem, vel bonam vitam non approbat, nec tacet, nec facit. *S. Aug. tom. 2. Ep. 55. ad Januar.*

affaires générales du Clergé de France, délibérerent entr'eux « pour [est-il dit dans ce Bref, traduit en François & imprimé] » trouver un moyen ca-» pable d'arrêter & de repouſſer avec » le ſecours de Dieu, la contagion de » ces hommes impies qui ne rougiſſent » pas de produire chaque jour une » foule d'écrits, monumens, non de » leur ſavoir, mais de leur folie, pour » détruire, s'ils le pouvoient, juſ-» qu'aux premiers principes des bon-» nes mœurs, aux fondemens de la » Religion, aux droits de l'humanité » & de toute ſociété, & pour ſéduire » les ames ſimples en leur inſinuant, » comme par une eſpece de charme, » leurs dogmes pervers & corrompus.» Il ſemble en effet que nous ſoyons revenus aux premiers temps du Chriſtianiſme, où toutes les ſectes de philoſophie, ſans compter le polythéiſme, étoient liguées contre lui. Mais alors notre Religion ſe défendoit mieux par les mœurs de tous ceux qui la profeſſoient, que par tous les raiſonnemens humains. » Nous penſe-

» rons toujours, dit M. de *Uerlon* (1), » que la ſauve-garde la plus ſûre de » notre Religion eſt dans ſa pratique » même, & dans les mœurs qu'elle » a formées.

MAXIMES pour ſe conduire chrétiennement dans le monde, par M. l'abbé *Clément*, Prédicateur du Roi. *Paris*, 1753.

On y trouve article 17 de ſolides réflexions contre les Spectacles.

On vient d'imprimer les Sermons de cet Orateur, dont on connoît la réputation. Le tome 2 contient un excellent Diſcours contre les Spectacles. Ces Sermons ſe vendent à Paris chez *Deſſaint*, rue du Foin.

Il a paru chez le même Libraire un recueil de Sermons du célebre P. *Soanen* (2), dont l'éloquence fut admirée & récompenſée par *Louis XIV*. Ce recueil contient contre les Théatres un Sermon qui fut prêché

(1) Trente-deuxieme feuille hebdom. des Prov. de l'année 1770.

(2) Né le 6 Janvier 1647, & mort à l'abbaye de la Chaiſe-Dieu le 25 Décembre 1740,

à la Cour en 1680 & en 1688. M. le Maréchal *de la Feuillade* le trouva trop ſévere, & il prit la liberté d'en dire ſon ſentiment au Roi. Mais ce grand Monarque lui fit cette réponſe judicieuſe & impoſante : M. *de la Feuillade* le Prédicateur *a fait ſon devoir, tâchons de faire le nôtre* (1).

Ce Courtiſan ne devoit pas à cet égard trouver moins ſévere le premier modele des Prédicateurs en Europe, c'eſt-à-dire, le P. *Bourdaloue* (2) qu'on a caractériſé en l'appellant *Nicole éloquent :*

Bourdaloue invincible en ſes raiſonnemens
Des paſſions en nous confond les argumens (3).

Voilà pourquoi ſes Sermons imprimés plairont toujours. Auſſi *Louis XIV* vouloit-il entendre tous les deux ans ce Prédicateur, *aimant mieux ſes redites que les choſes nouvelles d'un autre.* On a de cet illuſtre Orateur un

(1) Mém. du temps.

(2) Né le 20 Août 1632, & mort le 13 Mai 1704.

(3) Linant dans ſon poëme *des progrès de l'Eloquence*, couronné en 1739 par l'Académie Françoiſe.

excellent Sermon (1) contre les divertiſſemens publics qui paſſent pour légitimes, & que l'opinion commune autoriſe, mais que le Chriſtianiſme condamne, & qui ne peuvent s'accorder avec l'intégrité & la pureté des mœurs.

LA COMÉDIE CONTRAIRE aux principes de la Morale chrétienne. *Auxerre*, 1754.

On y a joint un Mandement que le Chapitre d'Auxerre donna le 15 Novembre 1754 contre la Comédie.

LETTRE de M. *le Franc*, de l'Académie Françoiſe, ancien Premier Préſident de la Cour des Aydes de Montauban à M. Louis *Racine* ſur le Théatre. *Paris* 1755.

Ce reſpectable Académicien conſidere les Spectacles Dramatiques, ſous le même point de vue que le P. *Porée* l'a fait dans ſon Diſcours. Il y parle en homme de Lettres, Philoſophe & Chrétien.

Ire. LETTRE de M. *Deſprez de*

(1) Dans le tom. 2 de ſes Sermons ſur les Dimanches de l'année.

Boissy, Avocat au Parlement, à M. le Chevalier de**, sur les Spectacles. *Paris*, 1756.

On en donna en 1758 une seconde édition, & une troisieme en 1769.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU, Citoyen de Genêve à M. d'*Alembert*, sur le projet d'établir un Théatre de Comédie à Genêve. *Amsterdam*, 1758.

Cette Lettre combat supérieurement les Théatres publics. Mais on y trouve sur d'autres objets une empreinte contagieuse des égaremens de l'Auteur.

IIme. LETTRE de M. *Desprez de Boissy*, sous le titre de LETTRE de M. le Chevalier de**, à M. de *Campigneules* au sujet de la Lettre de M. Desp. de B*, sur les Spectacles. *Paris*, 1759. Elle fut réimprimée en 1769.

LETTRE de M. *Gresset*, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, à M. **, sur la Comédie. *Paris*, 1759.

Cette Lettre est un témoignage du repentir de M. *Gresset* d'avoir travaillé pour le Théatre.

On croit devoir rapporter ici quel-

ques-uns des motifs qui l'ont porté à faire cette eſpece d'abjuration. « Je » vous avouerai, dit-il, que depuis » quelques années, j'avois beaucoup » à ſouffrir intérieurement d'avoir tra- » vaillé pour le Théatre, étant con- » vaincu, comme je l'ai toujours été » des vérités lumineuſes de notre Re- » ligion, la ſeule divine, la ſeule » inconteſtable : il s'élevoit ſouvent » des nuages dans mon ame ſur un » art ſi peu conforme à l'eſprit du » Chriſtianiſme. Et je me faiſois, » ſans le vouloir, des reproches in- » fructueux que j'évitois de démê- » ler & d'approfondir. Toujours » combattu & toujours foible, je dif- » férois de me juger, par la crainte » de me rendre & par le déſir de me » faire grace. Quelle force pou- » voient avoir des réflexions invo- » lontaires contre l'empire de l'ima- » gination & l'enivrement de la » fauſſe gloire ? Encouragé par l'in- » dulgence dont le Public a honoré » *Sidney* & *le Méchant*, ébloui par les » ſollicitations les plus puiſſantes, ſé-

» duit par mes amis, dupe d'autrui &
» de moi-même, rappellé en même-
» temps par cette voix intérieure, tou-
» jours ſévere & toujours juſte, je ſouf-
» frois & je n'en travaillois pas moins
» dans le même genre; il n'eſt guère de
» ſituation plus pénible, quand on
» penſe, que de voir la conduite en
» contradiction avec ſes principes,
» & de ſe trouver faux à ſoi-même,
» & mal avec ſoi. Je cherchois à
» étouffer cette voix des remords à
» laquelle on n'impoſe point ſilence,
» ou je croyois y répondre par de
» mauvaiſes autorités que je me don-
» nois pour bonnes; .... j'aurois dû
» reconnoître dès-lors, comme je le
» reconnois & le vois aujourd'hui,
» ſans nuage & ſans enthouſiaſme,
» qu'on ne parviendra jamais à juſ-
» tifier la compoſition des Ouvra-
» ges Dramatiques & la fréquenta-
» tion des Spectacles..... Tout
» fidele, quel qu'il ſoit, quand ſes
» égaremens ont eu quelque noto-
» riété, doit en publier le déſaveu,
» & laiſſer un monument de ſon re-

» pentir.... Et quand on a quelques
» écrits à ſe reprocher, il faut s'exécu-
» ter ſans réſerve dès que ce remords
» les condamne ; il ſeroit trop incer-
» tain de compter que ſes écrits ſoient
» brûlés au flambeau qui doit éclai-
» rer notre agonie.... Je retracte donc
» ſolemnellement tout ce que j'ai pu
» écrire d'un ton peu réfléchi dans
» mes bagatelles rimées.... L'unique
» regret qui me reſte, c'eſt de ne
» pouvoir point aſſez effacer le ſcan-
» dale que j'ai pu donner à la Religion
» par ce genre d'Ouvrage, & de
» n'être point à portée de réparer le
» mal que j'ai pu cauſer ſans le vou-
» loir.... Les gens du bon air, les de-
» mi-raiſonneurs, les pitoyables incré-
» dules peuvent à leur aiſe ſe moc-
» quer de ma démarche, je ſerai trop
» dédommagé de leur petite cenſure,
» & de leurs froides plaiſanteries, ſi
» les gens ſenſés & vertueux, ſi les
» ames honnêtes & pieuſes voient
» mon humble déſaveu, avec cette
» ſatisfaction pure que fait naître la
» vérité dès qu'elle ſe montre ».

Les partisans du Théatre ont beaucoup murmuré contre cette Lettre lumineuse & édifiante de M. *Gresset*. Il en est très-mal parlé dans le deuxieme tome de l'*Histoire infidele & dangéreuse* des querelles littéraires (1). Elle y est donnée comme une *déclamation qui a moins paru le langage du remords que celui de l'amour-propre*. La Lettre de M. J. J. *Rousseau* contre les Spectacles, n'y est pas mieux traitée. *Le Panégyriste de l'ignorance & des brutes*, y est-il dit, *devoit être le Censeur du théatre, l'école de la politesse & du goût*.

M. l'Abbé *Irail*, à qui cette Histoire des Querelles Littéraires est attribuée, (2) ne donne pasune meilleure idée de son jugement & de ses lumieres, lorsque dans le même endroit il loue (3) le P. *Caffaro d'avoir eu le courage de s'é-*

(1) L'Histoire des Querelles Littéraires parut en 1761. M. l'abbé *Baral* en donna dans le temps une critique sous ce titre: Lettre à M. sur l'ouvrage intitulé, *Querelles Littéraires*.

(2) Dans la France Littéraire, & depuis dans le Dictionnaire Littéraire de la France, édition de 1769, t. 1, p. 303, & t. 2, p. 484.

(3) Querelles Littéraires, tom. 2.

lever au-deſſus des préjugés de ſon état, en écrivant en faveur de la Comédie avec ce ton de force & de véhémence qu'il n'appartient qu'aux gens perſuadés d'avoir.

Il paroît que M. *Irail* n'a pas ſur les devoirs de l'Etat Eccléſiaſtique les mêmes idées que *Charlemagne* en avoit. « Nous ſouhaitons, écrivoit » cet Empereur aux Evêques de ſes » Etats, nous ſouhaitons que vous » ſoyez comme doivent l'être des Sol- » dats de l'Egliſe, c'eſt-à dire, des » hommes pieux & ſavans, que vous » viviez bien, que vous parliez bien, & » que vous ſoyez inſtruits dans les Let- » tres ſaintes. Car, quoique ce ſoit une » meilleure choſe de faire le bien que » de le connoître, il faut cependant le » connoître avant que de le faire (1). »

(1) Optamus vos, ſicut decet Eccleſiæ milites, & interiùs devotos & exteriùs doctos, caſtoſque bene vivendo & ſcholaſticos benè loquendo. Quamvis enim melius ſit benefacere quàm noſſe, priùs tamen eſt noſſe quàm facere. *Ceci eſt extrait d'une Lettre que* Charlemagne *écrivit à un Abbé du Monaſtere de Fuld, & elle devoit être communiquée à tous les Evêques & Abbés de la Province, comme l'ordonne*

Si M. *Irail* avoit connu l'Ecriture-Sainte, il n'auroit pas avancé qu'elle *eſt favorable au P.* Caffaro, *qu'elle n'a rien tant en recommandation que les jeux, la danſe & les Spectacles, & qu'elle fait un mérite à quelques-uns de ſes plus ſaints perſonnages d'avoir danſé au ſon du tambour* (1).

M. l'Abbé *Irail* n'auroit pas ſans doute répété ce ſophiſme ſuranné, s'il avoit ſçu que du temps de S. *Cyprien* on avoit oſé s'autoriſer de l'exemple de la danſe de *David* pour juſtifier les Théatres, mais que S. *Cyprien* répondit à ces faux raiſonneurs : « Ne vaudroit-» il pas mieux que ces gens-là n'euſſent » jamais appris à lire que de faire un » tel uſage de leur lecture. Qu'ils ſça-» chent que l'exemple de David qui » a danſé devant l'Arche, ne favoriſe » en rien les Chrétiens qui aſſiſtent

cette derniere phraſe : Hujus Epiſtolæ exemplaria ad omnes ſuffragantes tuoſque Coëpiſcopos & per univerſa monaſteria dirigi non negligas ſi gratiam noſtram habere vis. *Cette Lettre eſt rapportée dans le 5e tome du Recueil des Hiſt. de France, donné par les Bénédictins, pag. 621.*

(1) Querelles Littéraires, tom. 2, pag. 396.

» aux Théatres, parce qu'il n'y a rien » dans l'exemple de *David* qui ſoit » honteux, ni qui reſſente la licence » des ſcènes & des fables Dramati- » ques (1). »

C'eſt à la rétractation du P. *Caffaro* que M. *Irail* auroit dû donner des louanges. C'eſt alors que ce Religieux

(1) Pudor me tenet præſcriptiones eorum in hac causâ & patrocinia referre, ubi inquiunt ſcripta ſunt iſta, ubi ſunt prohibita? Ante arcam *David* ipſe ſaltavit. Nabla, cynares, æra, tympana, tibias, cytharas, choros legimus. Cur ergo homini Chriſtiano fideli non liceat ſpectare quod licuit divinis litteris ſcribere? Hoc in loco non immeritò dixerim longè meliùs fuiſſe iſtis nullas litteras noſſe quàm ſic litteras legere. Verba enim & exempla quæ ad exhortationem Evangelicæ virtutis poſita ſunt ad vitiorum patrocinia transferuntur.... Quod *David* in conſpectu Dei choros egit, nihil adjuvat in Theatro ſedentes Chriſtianos fideles. Nulla enim obſcænis motibus membra diſtorquens deſaltavit Græcæ libidinis fabulam. Nabulæ, cynaræ, tibiæ, tympana, cytharæ Domino ſervierunt non voluptatibus. S. *Cypr. de Spect.*

Non præcipit ſcriptura niſi charitatem, non culpat niſi cupiditatem, & eo modo mores hominum informat.... Omnis morbus animæ habet in ſcripturis medicamentum ſuum.....

montra du courage. On pouvoit lui appliquer ce que S. *Ambroiſe* diſoit d'un grand Roi, il a eu des foibleſſes qui ne ſont que trop ordinaires aux Rois, mais il s'en eſt repenti, ce qui leur arrive rarement, *erravit quod ſolent Reges, pœnituit quod non ſolent.*

Au reſte, il a échappé à M. *Irail* un aveu très-défavorable aux Théatres, lorſqu'il dit (1) que la *Religion & la Légiſlation ont toujours reprouvé la profeſ-*

Il faut lire les Ecritures-Saintes comme le faiſoit S. Auguſtin, *en demandant à Dieu qu'elles ne lui ſerviſſent jamais pour ſe tromper ni pour tromper les autres*, nec fallar in eis, nec fallam ex eis. *Et pour lors elles nous deviennent un miroir qui nous montre nos défauts & les moyens de nous guérir.* Utere lectione divinâ vice ſpeculi. Scriptura enim eſt ſpeculum fœda oſtendens, & corrigi docens. *Ceux qui oſent faire autoriſer, par l'Ecriture-Sainte, un uſage licencieux, ne méritent point d'autre réponſe que celle que S.* Auguſtin *fit ſouvent à* Julien: *ce que vous dites n'eſt pas vrai, vous êtes un ſéducteur & un inſenſé.* Non eſt verum quod dicis, lingua tua amplexa eſt doloſitatem.... erras & tibi conſentientes mittis alios in errorem. Iſta non diceres ſi tu ſanum animum haberes. S. Aug. *cont. Jul.*

(2) Querelles Littéraires, tom. 2.

ſion des Comédiens, & que cet accord des Magiſtrats & des Caſuiſtes pourroit donner lieu à de ſérieuſes réflexions.

M. l'Abbé *Irail* puiſſe-t-il en faire d'aſſez bonnes pour imiter le repentir du P. *Caffaro !* car il faut aimer les hommes & ne haïr que leurs erreurs. *Diligite homines, interficite errores.*

LETTRE d'un ancien Officier de la Reine, à tous les François, ſur les Spectacles [par M. *Trebuchet.*] *Paris*, 1759.

LETTRE d'un Curé du Diocèſe de ***, à M. de *Marmontel*, ſur ſon Extrait critique de la Lettre de M. *Jean-Jacques Rouſſeau* à M. d'*Alembert*. *Paris*, 1760.

L'Auteur de cette Lettre eſt M. *Secouſſe*, Curé de la Paroiſſe de S. Euſtache de Paris. Cet Ecrit intéreſſant eſt à joindre aux autres monumens du zèle avec lequel le reſpectable Corps des Curés de cette Capitale a ſi ſouvent combattu les Moraliſtes relâchés.

LETTRES HISTORIQUES & Critiques ſur les Spectacles à Mlle *Clairon*,

Clairon, Actrice de la Comédie Françoiſe, dans leſquelles on prouve que les Spectacles ſont contraires aux bonnes mœurs. *Avignon. Paris*, 1762.

Ces Lettres ſont une bonne critique de la Conſultation que M. *Huerne de la Motte* avoit adreſſée à Mlle *Clairon:* on y a fait imprimer à la fin l'Arrêt du Parlement de Paris, du 22 Avril 1761, qui condamne la Conſultation.

L'Auteur de ces Lettres eſt le P. *Joſeph-Romain Joly*. Il en a donné tout le fond ſous une forme différente dans le troiſieme tome d'un autre de ſes Ouvrages, qui a pour titre : Conférences ſur les principaux ſujets de la Morale Chrétienne. *Paris*, 1768.

Le Dictionnaire Universel des Sciences Eccléſiaſtiques par le R. P. *Richard*, & autres Religieux Dominicains, imprimé chez *Jombert* en 6 vol. *in-fol.* On y trouve au mot *Spectacles*, une ſuite méthodique des meilleurs principes ſur cette matiere.

De l'Education civile, par M.

Garnier, Profeſſeur au Collége Royal, & de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres. *Paris*, 1765.

Le troiſieme Chapitre de ce ſolide Ouvrage contient les réflexions les plus juſtes contre la prétendue utilité morale de nos Spectacles. On ſçait que les Poëtes Dramatiques attribuent à leur art la gloire d'avoir triomphé de la barbarie, & d'avoir adouci les mœurs publiques. M. *Garnier* eſt bien éloigné d'en convenir.

« C'eſt véritablement un grand ſervice, leur dit-il, ſi en adouciſſant les » mœurs vous les avez rendues meilleures & plus pures. Mais ſi vous » ne les aviez adoucies qu'en les amolliſſant, ſi votre magie n'avoit ſervi » qu'à transformer des tigres & des » lions en des renards & en des ſinges, le beau ſecret que vous auriez » trouvé! ... Vous vous vantez d'être les Précepteurs de la Nation. Eh » bien! dites-nous donc depuis plus » d'un ſiecle que nous prenons de » vos leçons, avons-nous fait bien des » progrès dans le chemin de la vertu?

» Les hommes parmi nous ſont-ils
» devenus plus appliqués à leur de-
» voir & plus délicats ſur leur réputa-
» tion ? Les femmes ſe reſpectent-elles
» davantage ? Les enfans ſont-ils plus
» ſoumis à leurs parens ? L'union re-
» gne-t-elle davantage dans les fa-
» milles ? Les droits de l'amitié ſont-
» ils mieux connus & plus reſpectés ?
» La patrie a-t-elle acquis un plus
» grand nombre d'illuſtres défenſeurs ?
» Enfin ceux qui vous fréquentent,
» valent-ils mieux que ceux qui vous
» négligent ? Tâchez ſur-tout de nous
» prouver bien clairement ce dernier
» point ; car j'obſerve que les parens
» qui s'occupent de l'éducation de
» leurs enfans, vous redoutent étran-
» gement, que les perſonnes à qui leurs
» places preſcrivent de la gravité &
» de la décence, craindroient d'être
» ſurpris dans les temples où l'on dé-
» bite ſi pompeuſement vos maximes,
» que bien des gens ſenſés s'y en-
» nuyent, que vos Prêtres & vos Prê-
» treſſes ne jouiſſent pas encore des
» droits que les Loix accordent au

» dernier des Citoyens..... J'ouvre
» vos Livres, & je ne trouve partout
» que certaines amours romaneſques
» dont l'abſurdité & la triſte unifor-
» mité ſont encore les moindres dé-
» fauts. Le devoir & la vertu ſont
» dans vos pieces de malheureuſes
» victimes que vous parez de quelques
» fleurs pour faire à l'amour un ſa-
» crifice plus éclatant. Comment avez-
» vous remplacé le chœur des An-
» ciens? Par des confidens & des con-
» fidentes que je n'oſerois nommer
» par leur nom, & qui ſemblent n'a-
» voir d'autres fonctions que de cor-
» rompre ceux qu'ils conſeillent.....
» Quels modeles oſez-vous offrir aux
» femmes des *Phedres*, des *Cléopatres*,
» des *Hermiones*, des *Roxanes*, des
» *Eriphiles*, *&c.* Voudriez-vous avoir
» de pareilles héroïnes pour filles &
» pour femmes? Enfin que peuvent
» faire de mieux ceux qui vont vous
» entendre, que d'armer leur cœur
» contre des impreſſions funeſtes à
» leur repos, & d'oublier ſi parfaite-
» ment ce qu'ils viennent d'appren-

» dre, qu'il ne leur en reſte aucun
» ſouvenir en rentrant dans le ſein de
» leur famille? Mais on ne peut eſ-
» pérer cette modération de cette
» foule de jeunes gens que l'on voit
» ſi ordinairement ſe pâmer au doux
» chant des Sirenes. Ils paſſent bien-
» tôt de l'image à la réalité, & finiſ-
» ſent par s'énerver l'ame & le corps.
» Les moins coupables ſont ceux qui
» cultivent la muſique & la danſe,
» qui ſont idolâtres de leur figure, &
» qui veulent plaire aux femmes en
» s'efforçant de leur reſſembler. Et
» cependant ces gens ſont pourvus
» de charges, ſans qu'ils ſongent aux
» moyens de les bien remplir..... Qui
» conſolera la patrie en proie à des
» ames de boue? Qu'un Cordonnier,
» qu'un Tailleur faſſent mal une chauſ-
» ſure ou un habit, c'eſt un malheur
» facile à réparer, & qui retombe à
» la fin ſur eux-mêmes; mais qu'un
» homme en place ſe conduiſe mal,
» la patrie entiere s'en reſſent, & ſou-
» vent la plaie devient incurable.....
» Qu'on ait donc ſoin d'inculquer de

» bonne heure aux jeunes gens qu'ils » ne ſont point faits comme de vils » animaux, pour ſe procurer des ſen- » ſations voluptueuſes, que leur rai- » ſon eſt le flambeau qui doit les » éclairer ; que cette raiſon, épurée » par la Religion, dicte des devoirs ; » que la ſatisfaction qui provient des » actions vertueuſes, eſt le plus grand » de tous les plaiſirs, & le ſeul per- » manent ; qu'un homme qui néglige » ſa raiſon eſt plus à plaindre que ce- » lui qui renonceroit volontairement » à l'uſage de ſes yeux ; qu'il eſt auſſi » impoſſible d'être heureux avec une » ame ſouillée de vices, que de ſe » bien porter avec un corps couvert » d'ulceres ; que la ſcience eſt la ſour- » ce des biens, comme l'ignorance » eſt la ſource de tous les maux. »

DES CAUSES DU BONHEUR PUBLIC, par M. l'abbé *Gros de Beſplas*. Paris, 1768.

Cet Ouvrage intéreſſant contient un Chapitre ſur le danger des Théatres & la néceſſité de les réformer.

Bodin, cet Ecrivain du ſeizieme

ſiécle, qui paroît avoir fourni à M. de *Monteſquieu* l'idée de l'eſprit des Loix, & celle de ce ſyſtême qui regle ſur l'échelle des climats les mœurs & la religion des peuples (1). *Bodin* qui, dans ſes rêveries politiques, tolere toutes les Religions, excepté la Religion chrétienne dont il étoit ennemi, deſiroit plutôt la ſuppreſſion que la réformation des jeux de Théatre. Il penſoit ſur cet objet comme les anciens Légiſlateurs des Grecs, dont on a ci-devant parlé pages 78, 79 & 100. » Les jeux ſcéniques,

(1) Ce ſyſtême a paru merveilleux aux Matérialiſtes qui n'attribuent nos facultés intellectuelles qu'à des modifications de la matiere, de ſorte que, ſelon eux, l'exiſtence des ames eſt une chimere, & l'homme ne differe du Singe que par l'organiſation matérielle. Ce n'eſt pas après avoir été endoctriné par une pareille Philoſophie, qu'on dira ce que le célebre *Bouchardon*, enthouſiaſmé de la lecture d'Homere, diſoit à l'illuſtre Antiquaire, M. le Comte de *Caylus* : *Depuis que j'ai lu ce livre, les hommes ont quinze pieds, la Nature s'eſt accrue pour moi.* Mais c'eſt la Religion chrétienne qui nous rehauſſe réellement & bien davantage lorſqu'elle nous enſeigne que notre

» dit-il (1), ſont une peſte de la Répu-
» blique des plus pernicieuſes qu'on
» ſçauroit imaginer. Car il eſt d'expé-
» rience qu'il n'y a rien qui gâte plus
» les bonnes mœurs & la ſimplicité
» & bonté naturelle d'un peuple. Ce
» qui a d'autant plus d'efficace & de
» puiſſance que les paroles, les accens,
» les geſtes, les mouvemens & actions
» conduits avec tous les artifices
» qu'on puiſſe imaginer, laiſſent une
» impreſſion vive en l'ame de ceux
» qui tendent là tous leurs ſens. Et
» pour faciliter encore plus cette im-
» preſſion, l'on met toujours à la fin

ame eſt, non une vapeur déliée, ou un air ſubtil, mais une ſubſtance ſpirituelle & immortelle, qui, comme un miroir, doit recevoir & réfléchir l'image de toutes les perfections de de Dieu; c'eſt-à-dire, « que la vie de l'ame,
» comme le dit M. *Boſſuet*, doit être une imi-
» tation de celle de Dieu, qu'elle doit vivre
» comme lui de raiſon & d'intelligence, &
» qu'elle eſt deſtinée à lui être unie, en le
» contemplant & en l'aimant. *Diſc. ſur l'Hiſt. univ.* Tam magnum bonum eſt natura rationalis, ut nullum ſit bonum quo beata ſit, niſi Deus.

(1) Dans le ſixieme Livre de ſa Républ.

» des Tragédies comme un poiſon ès
» viandes, la farce ou Comédie. Quand
» les jeux de Théatre ſeroient toléra-
» bles aux pays méridionaux pour être
» d'un naturel plus peſant & plus mé-
» lancolique, & pour leur conſtance
» naturelle, moins ſujets à changer,
» ſi eſt-ce que cela doit être défendu
» aux Peuples, tirant plus vers le Sep-
» tentrion pour être de leur nature
» ſanguins, légers & volages, & qui
» ont preſque toute la force de leur
» ame dans l'imagination du ſens com-
» mun & brutal. Mais il ne faut pas
» eſpérer que ces jeux ſoient défen-
» dus ou empêchés par les Magiſtrats.
» Car ordinairement on en voit qui
» ſont les premiers à ces jeux (1).

(1) On a ci-devant vu page 158, que ſous *Charles VIII* les Magiſtrats ne méritoient pas le reproche que *Bodin* faiſoit à ceux de ſon temps. Mais chaque ſiecle a eu ſes *Catons* & ſes *Scipions*. On ſçait avec quelle chaleur ce dernier, qui étoit *Scipion l'Africain*, s'éleva contre l'uſage où l'on étoit de ſon temps, de ſe ſervir des Comédiens pour apprendre aux jeunes gens à danſer, à chanter ou à déclamer, exercices, dit-il, qui auroient paru hon-

C'eſt ſans doute relativement à l'impoſſibilité morale de ſupprimer les Théatres, que M. de *Beſplas* en demande au moins la réformation. Elle eſt néceſſaire à plus d'un égard. Car pour ſe borner au genre qui auroit dû être le moins dangereux, combien chez tous les Modernes la Tragédie a-t-elle toujours été éloignée de ce qu'elle étoit dans les beaux jours d'Athènes, qui finirent ſous Alexandre! Elle ne ſe propoſoit alors que l'inſtruction des Citoyens. Elle avoit même des rapports avec la Religion & l'adminiſtration politique du pays, comme on l'a ci-devant dit page 142. C'eſt par cette conſidération que les Magiſtrats de l'Aréopage pouvoient compoſer des Tragédies, au lieu qu'il y avoit une Loi expreſſe qui leur défendoit de faire des Comédies. M. le

teux à nos Ancêtres, qui n'auroient pas voulu pour la moindre partie de l'éducation, confier leurs enfans à des gens décriés par leur profeſſion ou par leurs mœurs. *Eunt in ludum hiſtrionum, diſcunt cantare & ſaltare, quod majores noſtri ingenuis, probro duci voluerunt.* Macrob. Saturn. Lib. 2. c. 8.

Franc de Pompignan nous a donné une belle idée (1) de ces Tragédies anciennes compoſées par des Philoſophes & par des hommes d'Etat (2): Et en comparant ces Drames avec ceux de notre ſiecle qui a proſtitué les Lettres & les arts à la molleſſe, au luxe & à la volupté, cet Académicien fait des réflexions dignes d'un Poëte Philoſophe.

« Je ne penſe point ſans étonne-
» ment, dit-il, au prodigieux avan-
» tage que les Payens ont ſur les Chré-
» tiens à l'égard de la morale du Théa-
» tre..... Tout ce qui pouvoit avi-
» lir l'ame étoit banni des anciennes
» Tragédies grecques. L'Hyppolyte
» d'*Euripide*, eſt, à proprement parler,

(1) Dans ſa Diſſertation en forme d'avertiſſement, qui eſt au commencement de ſa traduction des Tragédies d'*Eſchyle*, qui a paru en 1770.

(2) *Eſchyle* avoit été Diſciple de *Pythagore*, & il ſervit dans les batailles de Marathon & de Salamine. *Sophocle* fut Magiſtrat & Militaire, il fut aſſocié à Periclès dans la guerre contre les Lacédémoniens. *Euripide*, éleve de *Socrate*, fit le voyage d'Egypte avec *Platon*.

» la ſeule où l'amour agiſſe; on ne
» l'employoit pas pour exciter la ter-
» reur & la pitié. Les Auteurs Dra-
» matiques mettoient en œuvre d'au-
» tres reſſorts. Ils n'expoſoient ſur le
» Théatre les malheurs & les crimes
» de l'humanité, que pour rendre les
» hommes plus ſages & plus ver-
» tueux. Les mœurs de nos Tragé-
» dies oppoſées aux mœurs de la Tra-
» gédie Athénienne, ont un caractere
» mou qui ſe fait jour à travers le pa-
» thétique & la terreur dont nos meil-
» leures pieces ſont remplies. C'eſt
» que le Théatre a pris les mœurs de
» la Nation, comme il contribue à
» ſon tour à les amollir & à les
» énerver.

» Il n'y a point en cela d'exception
» à faire de Nation ni d'Auteur.
» François, Anglois, Eſpagnols, Ita-
» liens, Habitans du Nord, *Corneille*
» *Racine*, tous ſe réuniſſent pour con-
» ſacrer à l'amour la muſe de la Tra-
» gédie.

» Il y a toujours de la conformité
» entre l'humeur d'un peuple & le

» genre de ſes Spectacles. Où les deux
» ſexes ſont galans, frivoles, volup-
» tueux, il faut que le Théatre enſei-
» gne & reſpire le plaiſir, qu'il nour-
» riſſe les paſſions, qu'il les rende in-
» téreſſantes juſques dans leurs égare-
» mens, & qu'il faſſe de l'amour la
» foibleſſe des grands cœurs.

» La conjuration de *Cinna* ſera
» échauffée par l'amour d'*Emilie; Pau-*
» *line* ſera fidele à ſon époux, mais
» elle amenera *Sévere*. *Céſar* menera
» de front le renverſement de la Ré-
» publique & le concubinage de *Cléo-*
» *patre*. Le vieux *Sertorius* voudra ſé-
» duire une jeune femme éperdue-
» ment amoureuſe de ſon mari. Voilà
» les mœurs de la Tragédie chez le
» plus grave & le plus ſublime de nos
» Poëtes. Nous donnons à *Melpomene*
» la ceinture de *Vénus*.... Pour pu-
» rifier notre Théatre, nous diſons
» que les foibleſſes y ſont combattues
» par le remords, condamnées par la
» raiſon, convaincues par l'honneur,
» punies par l'événement, que le con-
» trepoiſon marche à côté du venin,

» & que la vertu triomphe toujours.
» Mais ce raiſonnement n'eſt que ſpé-
» cieux. Quels Prédicateurs ont ja-
» mais canoniſé le vice ? Et cependant
» parmi nos Prédicateurs, combien
» n'en voit-on pas qui le couvrent de
» fleurs ; en croyant l'accabler de fou-
» dres, lui ôtent ſa difformité, l'em-
» belliſſent preſque, & par des por-
» traits paſſionnés & par des deſcrip-
» tions fleuries, ils le font rentrer
» dans des cœurs d'où la parole Evan-
» gélique devroit l'arracher ! Si tel eſt
» l'effet de ces inſtructions trop peu
» chrétiennes, quel ſera celui d'un
» Théatre où l'on prête à nos foibleſ-
» ſes les attraits ſéduiſans de la poé-
» ſie & la chaleur de l'action ? Avec de
» pareils remedes, on rend incurable
» le mal qu'on prétend guérir. »

Nos jeux de Théatre ne ſont pas ſeulement vicieux dans leur conſtitution morale ; ils ont auſſi de grands défauts dans leur conſtitution littéraire. Et leur imperfection à ce dernier égard a ſon avantage, en ce qu'elle doit diminuer les regrets de

ceux qui, pour conſerver leurs mœurs, ne ſe permettent pas la fréquentation des Spectacles.

Le célebre M. de *Fénelon*, Archevêque de Cambrai, donne à entendre dans ſa Lettre à l'Académie Françoiſe, que par une conſidération philoſophique il ne s'intéreſſoit pas à la réforme des fautes graves que les Littérateurs éclairés ont à reprocher à la plûpart de nos meilleurs Poëmes Dramatiques. «Je ne ſouhaite pas, » dit-il, qu'on perfectionne les Spec» tacles où l'on ne repréſente les paſ» ſions corrompues que pour les allu» mer. Nous avons vu que *Platon* & » les ſages Légiſlateurs du Paganiſme » rejettoient loin de toute Républi» que bien policée les fables & les » inſtrumens de muſique qui pou» voient amollir une Nation par le » goût de la volupté. Quelle devroit » donc être la ſévérité des Nations » chrétiennes contre les Spectacles! » Loin de vouloir qu'on perfectionne » les Théatres, je reſſens une véritable » joie de leurs défauts Littéraires. Nos

» Poëtes ont rendu les Spectacles lan-
» guiſſans, fades & doucereux comme
» les Romans. On n'y parle que de
» feux, de chaînes & de tourmens.
» On y veut mourir en ſe portant
» bien. Une perſonne très-imparfaite
» eſt nommée un Soleil, ou tout au
» moins une Aurore. Ses yeux ſont
» deux aſtres. Tous les termes ſont
» outrés. Tant mieux.»

L'art Dramatique ne s'eſt pas perfectionné depuis M. de *Fénelon*. Et afin qu'on n'attribue pas cette opinion à un préjugé d'une Philoſophie cynique, on va citer les Hiſtoriographes & les maîtres de l'art.

« Notre Comédie, diſent MM. *Par-*
» *fait* (1), n'eſt pas propre à amuſer
» les perſonnes ſenſées, & à corriger
» le ridicule des hommes. Elle n'offre
» que du faux merveilleux, que des
» ſcenes découſues, que des intrigues
» compliquées, que des événemens qui
» ne ſont pas amenés, ou que des
» farces dignes tout au plus d'avoir le
» peuple pour Spectateur.

» On ne voit pas une imagination

(1) Dans l'Hiſtoire du Théatre François.

» ſage en inventer les ſujets, un juge-
» ment bien réglé en tracer les deſ-
» ſeins; on n'y voit pas les graces na-
» turelles & picquantes, l'enjouement
» fin & délicat tenir le pinceau; enfin
» notre Comédie n'eſt pas un tableau
» vrai & animé.

» Egarés par l'imagination, dit
» Madame *Riccoboni* (1), nous perdons
» les traces du ſentiment & de la
» vérité. Et ſi nous ne retournons ſur
» nos pas, il eſt à craindre que le goût
» dominant ne nous replonge dans la
» barbarie des premiers ſiecles.

» C'eſt où nous conduiront ces mer-
» veilleux, qui, ſelon M. de *Querlon*,
» (2) croient avoir fait des découvertes
» pour nous avoir apporté le goût faux,
» maniéré, petit, puérile ou ſauvage,
» atroce, *ſtravagante*, *Sfrenato*, & les
» nouveaux genres de Pantomimes....
» La corruption du goût tient plus
» qu'on ne penſe aux mœurs. Et l'in-
» fluence qu'on attribuoit à la Muſi-

(1) Dans ſon nouveau Théatre Anglois.
(2) Feuilles hebdomadaires des Prov. de l'année 1770.

» que ſur celle des Grecs, tous les
» arts l'ont aujourd'hui ſur les nôtres.
» Ils ne portent aux yeux, aux oreil-
» les & à l'eſprit que l'image & le ſen-
» timent de la volupté qu'ils reſpirent.

» Il eſt prodigieux, dit M. *Dar-*
» *naud* (1), combien nous ſommes li-
» vrés à tout genre d'impoſture. Il eſt
» des bornes dans tous les arts au-delà
» deſquelles ſe trouvent le giganteſ-
» que, l'extravagant, l'abſurde, en un
» mot le faux & l'oppoſé du naturel.
» Et ces bornes ſi ſages, nous les avons
» paſſées. Nous reſſemblons préciſé-
» ment à ces femmes qui, à leur en-
» trée dans le monde, mettent ſi peu
» de rouge qu'on peut douter ſi ce
» ne ſont pas leurs propres couleurs.
» Enſuite leurs yeux s'accoutument à
» cet éclat étranger, & elles en abu-
» ſent au point qu'elles ſe défigurent.
» Tout meurt ſous les efforts d'un art
» corrupteur. Nos pieces de Théatre
» ſont défectueuſes. Les développe-
» mens y ſont vicieux. Les ſcenes ne

(1) Dans ſa Lettre ſur ſa Tragédie d'*Euphémie*, dont la deuxieme édition parut en 1768.

» ſont qu'indiquées. Les entrées & les
» ſorties, une des premieres regles de
» l'art Dramatique, ſont totalement
» négligées. Les coups de Théatre
» n'ont jamais été amenés avec plus
» de maladreſſe. La Nature eſt partout
» affichée au bel eſprit, & l'on craint
» ſurtout d'être ſimple, & de ne pas
» entaſſer les ornemens. Nos Poëtes
» ſont des eſpeces de Jongleurs qui
» amuſent la populace aux dépens les
» uns des autres..... Le Public ſe
» laiſſe abuſer par des talens factices,
» & il eſt la dupe de la fauſſeté du
» bel eſprit. *Ut omnium rerum ſic lit-*
» *terarum intemperantiâ laboramus.* Or
» dès que le goût du Public eſt cor-
» rompu, rien n'eſt plus rare que de
» trouver un Littérateur qui ait le cou-
» rage d'aimer la Littérature pour elle-
» même, & de s'expoſer à déplaire
» à la multitude. Un tel homme ne
» confond pas le bruit avec la réputa-
» tion. Il ſçait ſupporter juſqu'à l'obſ-
» curité & l'indigence. Il eſt prêt à im-
» moler la richeſſe & les emplois à ſes
» talens. Il fuit le monde pour courir

» s'enfoncer dans le ſilence de la ſoli-
» tude. Il ſe redit ſans ceſſe que l'éclat
» Littéraire n'eſt rien ſans l'amour de
» la vertu; que le plus honnête homme
» eſt toujours celui qu'on doit le plus
» eſtimer, & il n'oublie jamais ces pa-
» roles de *Montaigne : La vertu eſt plus jalouſe des loyers d'honneur que des récompenſes où il y a du gain & du profit. Ce n'eſt pas merveille ſi la vertu reçoit & deſire moins volontiers cette ſorte de monnoie commune que celle qui lui eſt propre & particuliere.*

C'eſt ſans doute conſéquemment à cette morale, que M. *Darnaud* déclare (1) n'avoir pas voulu *ſe traîner ſur les pas de ſes maîtres au Théatre.*

Il eſt vrai que ſes Tragédies de *Comminge* & d'*Euphémie* énergiquement rambrunies, ont tout le ſérieux du cothurne. Mais n'auroit-il pas été à ſouhaiter que M. *Darnaud* eût donné la préférence à des ſujets profanes plutôt que de *mettre*, comme il le dit, *la religion aux priſes avec la paſſion de*

(1) Dans ſa Lettre ſur *Euphémie*.

l'amour (1), & de placer le lieu de la ſcene de ſes Drames dans des Monaſteres?

Le ſacré ſera toujours défiguré dans les Poëmes Dramatiques qui ne ſont applaudis qu'*autant*, comme le dit M. Darnaud, *qu'on y fait jaillir & éclater les grandes paſſions dont la fougue eſt ſi néceſſaire à l'action théatrale* (2), & où pour intéreſſer les Spectateurs, il faut préſenter les images les plus vives des foibleſſes, des fautes & des crimes qui ſont la honte de l'humanité (3). Voici à ce ſujet le ſentiment de M. *Saint-Evremond*.

« L'eſprit de notre Religion, dit-» il (4), eſt directement oppoſé à ce-» lui du Théatre. L'humilité & la pa-» tience de nos Saints ſont trop con-

(1) Lettre ſur la Tragédie d'*Euphémie*.

(2) *Ibid.*

(3) Cothurnus eſt Tragicus priſca facinora carmine recenſere. *S. Cypr.*

(4) Œuvres de M. *Saint-Evremond*, tom. 3. d'où l'on a auſſi tiré ce qui a été dit pag. 449. ſur l'Opera, afin de confirmer l'idée qui en avoit été donnée dans la premiere Lettre, pag. 113.

» traires aux vertus des Héros Drama-
» tiques. Le Théatre paroît toujours
» à la plûpart des Spectateurs perdre
» de ſon agrément dans la repréſen-
» tation des choſes ſaintes ; & les cho-
» ſes ſaintes perdent du reſpect qu'on
» leur doit quand on les repréſente ſur
» le Théatre. C'eſt inutilement qu'on y
» oppoſeroit la Doctrine la plus ſainte,
» les actions les plus chrétiennes, & les
» vérités les plus utiles pour produire
» cette purgation (1) qu'*Ariſtote* avoit
» eu la ſimplicité d'admettre comme
» un remede propre à arrêter les mau-
» vaiſes impreſſions des Poëmes Dra-
» matiques. Ce Rhéteur Philoſophe eſt
» à cet égard en défaut : Car y a-t-il
» rien de ſi ridicule que de former
» une ſcience qui donne ſûrement une
» maladie qui travaille incertainement
» à la guériſon d'une autre ; y a-t-il
» rien de ſi ridicule que de mettre la
» perturbation dans une ame pour tâ-
» cher après de la calmer par des ré-
» flexions qu'on lui fait faire ſur le

(1) Il a été ci-devant parlé de cette purgation, pages 51 & 138.

» honteux état où on l'a miſe? » Enfin comme *Deſpreaux* le dit aux Poëtes dans ſon Art Poëtique :

De la foi d'un Chrétien les myſteres terribles,
D'ornemens égayés ne ſont point ſuſceptibles.
L'Evangile à l'eſprit n'offre de tous côtés
Que pénitence à faire & tourmens mérités (1) :
Et de vos fictions le mélange coupable,
Même à ſes vérités donne l'air de la fable.

La néceſſité de réformer la licence de nos Spectacles eſt donc bien connue. Mais cette réformation eſt-elle moralement poſſible? On a ci-devant rapporté page 123, une opinion motivée qui décide négativement la queſtion.

En effet il a paru des projets de réformation. Quelque peu ſéveres qu'ils ſoient, ils ont été regardés comme des ſpéculations vaines & impraticables.

Néanmoins comme ces ouvrages, qu'il reſte à indiquer, ont été compoſés par des Auteurs attachés, par état ou par goût, aux Théatres, ils ont un

(1) Flere commiſſa, & flenda non committere.

caractere ſingulier d'autorité pour la peinture, qui y eſt faite des vices & des dangers des Repréſentations Théatrales. *Hoc eſt argumentum rei.*

Il n'eſt pas ſurprenant que l'Art Dramatique n'ait preſque toujours enfanté que des productions folles & dangéreuſes. Cet art eſt né de la folie & de l'ivreſſe que le *Dieu des raiſins* inſpiroit. En voici la généalogie :

La Tragédie informe & groſſiere en naiſſant,
N'étoit qu'un ſimple chœur, où chacun en danſant,
Et du Dieu des raiſins entonnant les louanges,
S'efforçoit d'attirer de fertiles vendanges.
Là le vin & la joie éveillant les eſprits
Du plus habile chantre un bouc étoit le prix.
Theſpis fut le premier, qui barbouillé de lie
Promena par les Bourgs cette heureuſe folie;
Et d'Acteurs mal ornés chargeant un tombereau
Amuſa les paſſans d'un ſpectacle nouveau.
Eſchyle dans le chœur jetta les perſonnages;
D'un maſque plus honnête habilla les viſages;
Sur les ais d'un Théatre en public exhauſſé,
Fit paroître l'Acteur d'un brodequin chauſſé.
Sophocle enfin donnant l'eſſor à ſon génie,
Accrut encor la pompe, augmenta l'harmonie,
Intéreſſa

Intéreſſa le chœur dans toute l'action,
Des vers trop raboteux polit l'expreſſion,
Lui donna chez les Grecs cette hauteur divine
Où jamais n'atteignit la foibleſſe latine.

Deſp. art Poët.

Mais quels chants pourroit-on attendre de Thalie,
Lorſque d'Ariſtophane épouſant la folie,
Et par ſon impudence aſſurant ſes ſuccès,
Elle s'abandonnoit aux plus honteux excès.

Louis Racine, Epît. à M. de Valincourt.

La Poéſie ne devoit pas être profanée par de pareilles fictions. C'eſt la dégrader, que de ne pas lui conſerver la pureté de ſa divine inſtitution. Elle a pour titre primordial de ſa naiſſance, le Cantique qui fut compoſé par *Moyſe* après le paſſage de la mer rouge. « De-là, dit M. *Boſſuet*, » eſt né la Poéſie. C'étoit Dieu & ſes » œuvres merveilleuſes qui en étoient » les ſujets. Dieu les inſpiroit lui-mê- » me. Et il n'y a proprement que le » Peuple de Dieu où la Poéſie ſoit » venue par enthouſiaſme. »

Moyſe, le plus ancien des Poëtes, conſacra donc la Poéſie à la vérité éternelle. Et pluſieurs ſiecles après on

vit *Homere* la conſacrer au menſonge.
Elle devint l'inſtrument des paſſions.

Elle oſa nous prêcher le vice effrontément :
Elle mit en tous lieux ſa gloire à nous ſéduire,
Et corrompit des cœurs qu'elle devoit inſtruire.
Homere le premier, fertile en fictions,
Tranſporta dans le Ciel toutes nos paſſions.
C'eſt lui qui nous fit voir ces maîtres du Tonnerre,
Ces Dieux dont un clin d'œil peut ébranler la terre,
Injuſtes, vains, craintifs, l'un de l'autre jaloux,
Au ſommet de l'Olympe auſſi foibles que nous.
Et c'eſt lui-même encor dont la main dangéreuſe
A tiſſu de *Vénus* la ceinture amoureuſe.
Les feux qui de *Sapho* conſumerent le cœur,
Dans ſes écrits encore exhalent leur chaleur.
Pour chanter les exploits des héros qu'il admire
Le foible *Anacréon* en vain monte ſa lyre,
Les cordes ſous ſes doigts ne réſonnent qu'amour.

. . . . . .

Dans ces temps malheureux *Vénus*, avoit des Ttemples,
Le crime autoriſé par d'auguſtes exemples,
Ne paroiſſoit plus crime aux yeux de ces mortels,
Qui d'un Mars adultere encenſoient les autels.

Sur une terre impie & ſous un ciel coupable,
Le chantre des plaiſirs pouvoit être excuſable.
Cependant aujourd'hui les enfans de la foi
D'un plus ſage tranſport ont-ils ſuivi la Loi?
Hélas! dreſſant partout un piége à l'innocence,
Des Romains & des Grecs ils paſſent la licence.
Je pleure avec raiſon tant de rares eſprits
Qui pouvant nous charmer par d'utiles écrits
De ces précieux dons oubliant l'avantage,
Ont ſouillé des talens dignes d'un autre uſage.
Des diſcours trop groſſiers le Théatre épuré
Eſt toujours à l'amour parmi nous conſacré.
Là de nos paſſions l'image la plus vive,
Frappe, enleve les ſens, tient une ame captive.
Le jeu des paſſions ſaiſit le Spectateur;
Il aime, il haït, il craint, & lui même eſt Acteur.
D'un Héros ſoupirant là chacun prend la place,
Et c'eſt dans tous les cœurs que la ſcene ſe paſſe.
Le poiſon de l'amour a bientôt pénétré,
D'autant plus dangéreux, qu'il eſt mieux préparé.
. . . . . .
L'homme eſt long-temps trompé par de fauſſes images;
Mais la mort qui s'approche, écarte les nuages.
Captive juſqu'alors, enfin la vérité
Sort du fond de nos cœurs, & parle en liberté:
On écoute ſa voix, on change de langage:
De l'eſprit & du temps on regrette l'uſage;

Regrets tardifs d'un bien qui n'eſt jamais rendu :
L'eſprit eſt preſque éteint, & le temps eſt perdu.
Ne perdons point le nôtre. Heureux, dans ſa jeuneſſe
Qui prévoit les remords de la ſage vieilleſſe :
Mais plus heureux encore qui ſait les prévenir.
Et commence ſes jours comme il veut les finir.
Ainſi quoiqu'à mes yeux le Théatre ait des charmes,
Je ſuis & ne veux point me préparer des larmes.

Louis Racine.

At tanti tibi ſit non, indulgere Theatris

. . . . . .

Enervant animos citharæ, cantuſque lyræque,
Et vox & numeris brachia mota ſuis.

Ovid.

TRAITÉ DE LA RÉFORMATION du Théatre par *Louis Riccoboni*, ancien Acteur Italien, nouvelle édition, *Paris* 1767. Cette édition eſt pareille à celle de 1743.

Cet Auteur dit dans la Préface, que ſon plan de réformation ne devroit avoir lieu que dans le cas qu'il ne ſeroit pas poſſible de ſupprimer, ſans des inconvéniens, les Théatres dans une grande ville.

Mais ce plan de réformation ſe reſſent de la difficulté de réformer des Théatres, dont, dit *Riccoboni*, les Piéces les plus modeſtes ſont fort au-deſſous de la pureté des meilleures Piéces de *Plaute*. Auſſi cet Auteur croit-il avec raiſon, que ſon plan eſt encore ſuſceptible de réformation. « J'exclus, dit-il, tout-à-fait la paſſion » de l'amour des piéces qu'on écrira » pour le Théatre réformé. Je pré- » tens auſſi abolir entierement la » danſe des femmes. Mais mon ſyſ- » tême, toute proportion gardée, » pourroit être comparé à celui de » *Platon* par rapport à ſa République. » Il auroit fallu pour la peupler, que » ce Philoſophe eût créé des hommes » nouveaux ; & pour fonder le Théa- » tre que je propoſe, il faudroit pé- » trir des hommes d'une pâte toute » nouvelle. Il eſt impoſſible que des » Spectateurs qui n'ont jamais connu » d'autres Spectacles que ceux où l'a- » mour ſert de baſe, où cette paſſion » anime les intrigues, où elle déter- » mine preſque les caracteres, ou en-

» ſin les épiſodes & la diction ne reſ-
» pirent que l'amour, il eſt impoſſible,
» dis-je, que de tels Spectateurs adop-
» tent préciſément le contraire, & ne
» ſoient pas révoltés par mon ſyſtême.

Au reſte cet Auteur indique la voie la plus ſûre pour faire tomber le goût de nos Spectacles tels qu'ils ſont, c'eſt d'élever les jeunes gens de maniere qu'ils ne s'expoſent jamais à y aller. C'eſt en effet à la mauvaiſe éducation qu'il faut attribuer la corruption des mœurs.

« Communément juſqu'à l'âge de
» dix ans, dit *Riccoboni*, les enfans
» ſont très-bien élevés; depuis dix
» ans juſqu'à quinze l'éducation foi-
» blit, & les enfans commencent à
» être gâtés, ſouvent même par leurs
» peres & par leurs meres: enfin de-
» puis quinze ans juſqu'à vingt, les
» jeunes gens maîtres de leurs actions,
» achevent eux-mêmes de ſe corrom-
» pre.

» Les parens ſont pour l'ordinaire
» plus occupés de l'apparence, de
» l'extérieur, que du fond & de l'eſ-

» ſentiel de l'éducation de leurs en-
» fans. On ne s'attache à leur ap-
» prendre que la politeſſe, les belles
» manieres & l'uſage du monde ; en-
» ſorte qu'à dix ans, ils ſont en état
» de paroître dans ce qu'on appelle
» les meilleures compagnies où on a
» grand ſoin de les préſenter. C'eſt là
» qu'ils entendent parler de toutes
» ſortes de matieres qui peuvent ou
» exciter leur curioſité, ou dévelop-
» per les germes de leurs paſſions. Et
» c'eſt-là, que dans un âge encore
» tendre & ſi ſuſceptible des impreſ-
» ſions du vice, ils commencent à
» le connoître & à ſe familiariſer
» avec lui.

» Ces principes de corruption re-
» çoivent une nouvelle force des
» Spectacles publics, où les peres &
» les meres ont l'imprudence de
» s'empreſſer de conduire leurs en-
» fans de l'un & l'autre ſexe. Or,
» quelles atteintes mortelles ne doi-
» vent pas donner à leur innocence
» le nombre infini de maximes em-
» peſtées qui ſe débitent dans les Tra-

» gédies, dans les Opera, & les ex-
» preſſions & les images licencieuſes
» que préſentent les Comédies. Ils
» ne les effacent jamais de leur mé-
» moire.... Ils y voient des Grands,
» des perſonnes élevées en dignité,
» des vieillards, &c. y applaudir. Ils
» s'imaginent que tout ce qu'on leur
» expoſe eſt à retenir.... Ils agiſſent
» en conſéquence lorſqu'ils jouiſſent
» de leur liberté, & les voilà cor-
» rompus dans le cœur & dans l'eſ-
» prit pour le reſte de leur vie.....
» Mais, dit-on, quel inconvénient
» y a-t-il qu'ils entendent parler de la
» paſſion de l'amour, il faut bien
» qu'ils la connoiſſent tôt ou tard?
» C'eſt ce que je ſuis très-éloigné de
» croire. On doit toujours ignorer
» le libertinage. Mais quand cette
» paſſion ſeroit traitée avec plus de
» réſerve ſur le Théatre, il n'y auroit
» pas moins d'inconvénient; & ſi j'oſe
» le dire, moins de cruauté à leur
» donner ſur une matiere ſi délicate,
» des leçons prématurées & infini-
» ment dangéreuſes, & à leur faire

» courir le risque de perdre leur in-
» nocence avant même qu'ils sachent
» quel est son prix, & combien cette
» perte est affreuse & irréparable.
» Mais les parens s'intéresseront-ils à
» leur conserver cette vertu, s'ils
» n'en connoissent pas eux-mêmes
» le prix? Néanmoins ils sont en-
» suite au désespoir quand leurs en-
» fans donnent dans des désordres
» préjudiciables à leur fortune. »

ESSAI SUR LES MOYENS DE RENDRE la Comédie utile aux mœurs, par M. B*. *Paris*, 1767.

Cet Ecrit se trouve joint à la derniere édition de l'Ouvrage précédent. L'Auteur soutient que toutes nos Comédies n'ont pas atteint le véritable but de la Comédie, qui, dans son essence, est une satyre des mœurs capable de les corriger. Il propose des moyens de réformer à cet égard notre Théatre, mais en même-temps il convient de l'impossibilité d'y réussir relativement au mauvais goût de notre Nation, « qu'on ne peut, dit-
» il, amuser qu'en n'introduisant sur

» le Théatre que des perſonnages » plutôt ſemblables à des marionnet- » tes qu'à des hommes. »

CAUSES DE LA DÉCADENCE du goût ſur le Théatre. *Paris*, 1768.

Il n'eſt queſtion dans cet Ouvrage que d'obſervations Littéraires, néanmoins elles font connoître que l'Auteur n'ignore pas qu'il y a des riſques pour les mœurs à fréquenter les Spectacles. Il penſe que la plûpart des Spectateurs ne s'y portent que pour y perdre par une foule de diſtractions & d'amuſemens, un temps qui eſt pour eux un fardeau inſupportable. Il impute aux Comédiens d'être la principale cauſe de tous les reproches que les Moraliſtes font aux Théatres publics. Il déclame contre l'enthouſiaſme avec lequel preſque tous les Amateurs des Spectacles parlent des Comédiens. Il ne penſe pas qu'un état qui, relativement à ſes fonctions, ne ſçauroit être embraſſé que par l'indigence & le libertinage, puiſſe jamais ceſſer d'être honteux. Et à l'égard de ce qu'on dit vulgairement

qu'on peut exercer cette profeſſion ſans déroger. Il répond qu'il en eſt de même de pluſieurs autres actions qu'un Gentilhomme a la foibleſſe de ſe permettre ſans qu'il en réſulte une dérogation légale, mais qu'il n'encourre pas moins le mépris des gens honnêtes; que c'eſt ridiculement que des perſonnes prétendent relever la profeſſion de Comédien, ſous prétexte que *Louis XIV* joua dans ſa jeuneſſe avec les Acteurs de l'Opéra quelques rôles dans des Ballets; que d'ailleurs ce Monarque, comme le dit M. de *Voltaire*, en reconnut les inconvéniens quand il eut conçu l'idée de la véritable grandeur.

DE L'ART DU THÉATRE en général, où il eſt parlé de différens genres de Spectacles, & de la Muſique adaptée au Théatre. *Paris*, 1769.

M. *Nougaret*, à qui l'on attribue cet Ouvrage didactique, paroît très-amateur des Spectacles. Il exagere beaucoup leurs avantages, lorſqu'il dit:

« Il eſt démontré que la Tragédie » & la Comédie ſont l'école des

» mœurs ; les hommes viennent s'y
» inſtruire en s'amuſant. On leur doit
» les progrès de l'eſprit, & peut-être
» ceux de la vertu. Lorſqu'un peuple
» eſt plongé dans la barbarie, il igno-
» re ce qu'on entend par Spectacle ;
» mais à meſure qu'il ſe polit, on le
» voit careſſer les Muſes, & courir en
» foule au Théatre. »

Ces aſſertions dérivent d'une paſſion favorite qui trouble l'équilibre & l'harmonie du cerveau. Cependant cet Auteur ne ſe livre pas à ſon zèle juſqu'à s'aveugler ſur les défauts, les dangers & la corruption actuelle de nos Théatres. Il convient que ce qu'il appelle *gens à préjugés*, c'eſt-à-dire, les ennemis des Spectacles, ont quelqu'apparence de raiſon. Voici quelques-unes de ſes réflexions.

« On ſait, comme le dit M. *Nadal*
» dans la Préface de la Tragédie de
» *Marianne*, qu'on ne peut faire réuſ-
» ſir une Piece Dramatique qu'en flat-
» tant les paſſions des cœurs corrom-
» pus. Peut-être même qu'en recher-
» chant la méchanique de celles de

» nos Pieces qui ont fait le plus de
» bruit, on trouvera que c'eſt en elles
» un fond de ce même libertinage
» qui produit dans la repréſentation
» je ne ſçai quelle eſpece d'illuſion
» & d'enſorcellement. Et ſi l'on ſe
» plaît aux Spectacles les plus tragi-
» ques, quelque déchirement qu'ils
» faſſent éprouver à l'ame ſenſible,
» n'eſt-ce point, comme le dit l'abbé
» *du Bos*, parce que le cœur eſt en-
» nemi du repos qui le fait tomber
» dans l'indolence, dans une langueur
» inſipide? Et afin de s'occuper, il ſe
» remplit de paſſions triſtes ou en-
» jouées, peu lui importe, pourvu
» qu'elles le retirent du déſœuvrement.

» La magie du Spectacle, dit M.
» *Nougaret*, la vûe des Actrices, les
» femmes qui rempliſſent les loges,
» tout nous porte aſſez à l'amour ſans
» qu'il ſoit néceſſaire de compoſer des
» Drames dont l'intrigue agréable &
» galante, le ſtyle léger & délicat nous
» invitent à nous livrer à cette paſ-
» ſion. Je fais une remarque: je ſuis
» un des premiers Poëtes qui en par-

» lant de Drames ait averti d'en ban-
» nir la licence.

Je ne puis eſtimer ces dangéreux Auteurs,
Qui de l'honneur en vers infâmes déſerteurs,
Trahiſſant la vertu ſur un papier coupable
Aux yeux de leurs Lecteurs rendent le vice aimable.

Deſpr. Art. poét.

» Il faudroit que les Auteurs, ſur-
» tout ceux qui travaillent pour le
» Théatre, n'euſſent rien à voiler.
» La Comédie & la Tragédie met-
» tent toujours l'amour en jeu; mais
» le Spectacle moderne, c'eſt-à-dire,
» le Théatre Italien (1), met dans

(1) On ſçait que ce Théatre fut dès ſon origine fort enclin aux indécentes bouffonneries. Il eſt rapporté dans la Gazette de France, du 17 Mai 1697 « que *Louis XIV* le « proſcrivit, parce que l'on n'y gardoit pas » les réglemens, que l'on y jouoit des Pieces » licencieuſes, & que l'on ne s'y étoit pas » corrigé des obſcénités & des geſtes indécens; » que quelques perſonnes de la premiere qua- » lité, protecteurs de la Comédie Italienne, » avoient agi auprès du Roi pour la révoca- » tion de ſon Arrêt contr'elle, mais que » leurs démarches furent inutiles. »

» ſes Opera bouffons, dans ſes Comé-
» dies à Ariettes, l'indécence en ac-
» tion ou du moins peu s'en faut.

» Tout, dans les Drames de ce
» Théatre, conſpire à faire rougir la
» pudeur. Le ſujet eſt contre la dé-
» cence. L'intrigue & l'action for-
» ment des images révoltantes, les
» détails reſpirent la paſſion même.
» En un mot, tout peint & célebre
» la volupté. On la fait pénétrer par
» les yeux & par les oreilles juſque
» dans le fond de l'ame. L'harmonie
» d'une muſique volupteuſe acheve
» de porter l'ivreſſe dans les ſens des
» Spectateurs. Je doute que les *Siba-*
» *rites* aient eu des Spectacles plus
» dignes de leur molleſſe, & des paſ-
» ſions auxquelles ils s'abandon-
» noient..... On met dans les ſcènes ces
» petits airs coupés qui, dit M. de
» *Voltaire*, interrompent l'action, &
» font valoir les fredons d'une voix
» efféminée, mais brillante, aux dépens
» de l'intérêt & du bon ſens. On y
» multiplie ces Ariettes qui, comme
» le dit M. *J. J. Rouſſeau*, ne ſont qu'un

„ miſérable jargon criminel qu'on eſt
„ bienheureux de ne pas entendre,
„ une collection faite au hazard d'un
„ très-petit nombre de mots ſonores
„ que notre langue peut fournir, tour-
„ nés & retournés en toutes les ma-
„ nieres, excepté de celle qui pour-
„ roit leur donner du ſens. C'eſt ſur
„ ces impertinens *amphigouris* que nos
„ Muſiciens épuiſent leur goût & leur
„ ſçavoir, & nos Acteurs leurs geſtes
„ & leurs poumons. C'eſt ſur ces mor-
„ ceaux extravagans que nos femmes
„ ſe pâment d'admiration. Voilà quel
„ eſt ce Théatre qu'on fréquente cha-
„ que jour, qu'on applaudit, qu'on
„ éleve juſqu'aux nuës.... Puiſqu'on
„ tolere de telles licences, que ne de-
„ vons-nous pas attendre à voir repré-
„ ſenter (1)?

Le même Auteur ſe plaint auſſi du caractere de nos Opera.

„ Les Héros de la ſcene lyrique,
„ dit-il, ſont trop tendres & trop lan-
„ goureux, ils ſont remplis de maxi-

(1) Cette peinture du Théatre Italien juſtifie ce qui a été ci-devant dit pag. 125.

» mes d'amour qui révoltent les gens
» ſcrupuleux. »

On ſçait que *Boileau* a bien peint la ſéduction de ce Théatre, lorſque dans ſa dixieme Satyre il en décrit les funeſtes & inévitables influences ſur la femme la plus pure qu'on y conduiroit. Perſonne n'ignore cette deſcription, mais peut-on ſe refuſer de la comprendre dans cette nuée de témoignages qu'on a raſſemblés ici contre les Théatres ?

Par toi-même bientôt conduite à l'Opera
De quel air penſes-tu que ta Sainte verra
D'un Spectacle enchanteur la pompe harmonieuſe,
Ces danſes, ces Héros à voix luxurieuſe ;
Entendra ces diſcours ſur l'amour ſeul roulans,
Ces doucereux *Renauds*, ces inſenſés *Rolands*,
Sçaura d'eux qu'à l'amour, comme au ſeul Dieu ſuprême
On doit immoler tout, juſqu'à la vertu même.
Qu'on ne ſçauroit trop tôt ſe laiſſer enflammer,
Qu'on n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer ;
Et tous ces lieux communs de morale lubrique,
Que *Lulli* réchauffa des ſons de ſa muſique ?

Mais de quels mouvemens, dans ſon cœur excités
Sentira-t-elle alors tous ſes ſens agités?
Je ne te réponds pas qu'au retour moins timide,
Digne écoliere enfin d'Angélique & d'Armide
Elle n'aille à l'inſtant, pleine de ces doux ſons
Avec quelque Médor pratiquer ces leçons.

Deſp. Sat. 10.

L'Auteur de l'art du Théatre en parlant de la muſique voluptueuſe de nos Spectacles, donne incidemment aux femmes un avis très-ſage.

« J'oſe, dit-il, conſeiller aux Da-
» mes malgré tous les avantages qu'el-
» les en retirent, de ne ſe livrer qu'a-
» vec réſerve à l'étude du chant. *Méze-*
» *rai* a dit qu'*Anne de Boulen*, femme
» de *Henri VIII*, ſavoit trop bien
» chanter pour être ſage. Cet Hiſto-
» rien avoit-il ſi grand tort de faire un
» tel jugement d'*Anne de Boulen?* Il
» eſt déſagréable de s'expoſer à de
» pareils ſoupçons. Il eſt vrai qu'on
» peut avoir une très-belle voix &
» aimer la vertu. La Muſique n'eſt pas
» tout-à-fait incompatible avec la ſa-
» geſſe; mais les dangers auxquels elle
» expoſe une jeune femme, doivent

» la lui faire craindre. Celle qui poſ-
» ſede un organe flatteur en tire bien-
» tôt vanité. Les applaudiſſemens
» qu'on lui prodigue la rempliſſent
» d'orgueil. On s'apperçoit de ſon
» foible ; on la loue avec enthouſiaſ-
» me ; l'éloge ſéduit, & la tête tourne.
» D'ailleurs à force de répéter des
» chanſons tendres & voluptueuſes, le
» cœur s'enflamme, l'on eſt moins ré-
» voltée de s'entendre adreſſer ce que
» l'on prononce tous les jours avec
» ſentiment, & il arrive ſouvent que
» la mourante ſageſſe d'une jeune per-
» ſonne jette le dernier ſoupir lorſ-
» qu'elle ne croit encore que fredon-
» ner une chanſon.

» La Muſique, dit *Corneille Agrip-*
» *pa*, eſt des plus propres & chéries
» chambrieres du vice avec la douce
» voix & le venin emmiellé des
» chants, ſons & accords voluptueux
» de ſes inſtrumens, elle enflamme les
» deſirs déréglés, & ôte toute force &
» toute vertu à l'eſprit, & corrompt
» en toute laſciveté & délices, perver-
» tit les bonnes mœurs, excite impé-

» tueuſement les cupidités & affec-
» tions deshonnêtes (1). »

Au reſte on s'eſt expliqué, ci-devant page 117, ſur l'hommage que l'on doit à la Muſique, dont l'invention doit être même conſidérée comme un préſent que l'Auteur de la Nature nous a fait pour l'employer à chanter ſa gloire, à lui expoſer nos beſoins, à le remercier de ſes dons, à manifeſter notre joie dans la proſpérité, à diſſiper nos chagrins dans nos afflictions, à ſoulager nos peines dans nos travaux, à exciter enfin l'ardeur martiale dans le cœur des Combattans, *quid autem aliud in noſtris legionibus cornua ac tubæ faciunt? Quorum concentus quantò eſt vehementior tantò Romana in bellis gloria ceteris præſ-*

(1) C'eſt relativement à ce genre de Muſique laſcif qu'on a ci-devant rapporté, page 117, ce paſſage de *Quintilien*, qu'on répete ici, afin d'y corriger une faute d'impreſſion: *Apertiùs profitendum puto, non hanc Muſicam à me præcipi, quæ nunc in ſcenis effeminata, & impudicis* modis *fracta non ex parte minimâ, ſi quid in nobis virilis roboris manebat, excidit.* Quint. Lib. 1. Cap. 10.

tat (1). Il eſt vrai que l'abus de la Muſique, preſqu'auſſi ancien que ſon invention, a fait, dit M. *Rollin*, plus d'imitateurs de *Jubal* (2) que de *David*; mais il faut reconnoître avec *Plutarque*, que tout homme de bon ſens n'imputera jamais aux ſciences mêmes ce qu'on ne doit attribuer qu'aux diſpoſitions vicieuſes de ceux qui les corrompent.

DISSERTATION ſur les Spectacles, par M. *Rabelleau*. Paris, 1769.

Cet Auteur propoſe ſérieuſement de faire de la profeſſion de Comédien une eſpece de milice que chaque Citoyen ſeroit obligé d'exercer avant d'être admis à aucune place publique à la Cour, dans le miniſtere, & dans la Magiſtrature. Ce projet, tout ridicule qu'il eſt, a pour motif l'impoſſibilité de réformer les Comédiens de profeſſion, M. *Rabelleau* leur repro-

(1) *Quintil.* Lib. 1. Cap. 10.

(2) *Jubal*, l'un des deſcendans du chef des impies, c'eſt-à-dire, de *Caïn*, eſt donné pour l'inventeur de ce genre de Muſique, aſſervi aux objets des paſſions.

che d'être ſeuls la cauſe de la corruption actuelle des Théatres. « Une » troupe de gens, dit-il, faiſant mé» tier de renoncer à tous parens, à » toute patrie, & de courir de ville » en ville jouant la Comédie pour de » l'argent tous les jours indiſtincte» ment devant des gens que le déſœu» vrement, la diſſipation & le hazard » y conduiſent. Ces Comédiens ne » jouaſſent-ils d'abord que des piéces » les plus épurées, entraîneront né» ceſſairement avec eux le déſor» dre, la licence & le relâchement » des mœurs qui regne toujours au » milieu de la multitude. Envain les » Souverains rendront des Edits en » leur faveur, ils n'en profiteront pas. »

Mais on peut aſſurer à M. *Rabelleau* que quand ſon projet ſeroit exécutable, le Théatre n'en ſeroit pas moins nuiſible aux mœurs. Il ſeroit toujours queſtion d'y amuſer la multitude des déſœuvrés, ainſi la cauſe premiere de la corruption des Spectacles ſubſiſteroit.

Les Poëtes Dramatiques, comme

l'obſerve M. *Garnier* (1), ne veulent point travailler ſans ſuccès, « Ils ſça-» vent que l'accueil de leurs Drames » dépend du ſuffrage de jeunes fem-» mes, ou de jeunes gens inappliqués, » qui n'accourent au Théatre que pour » ſe procurer des ſenſations agréables. » Les choſes ſérieuſes leur paroî-» troient froides, & les vérités fortes » les écraſeroient. »

Jean Racine étoit bien capable de ſe mettre au-deſſus des idées de ſon ſiecle, & de ne travailler que dans un goût qui pût lui mériter dans tous les temps l'approbation des ſages. Néanmoins il eut pendant pluſieurs années la foibleſſe de vouloir plaire aux perſonnes futiles. On ſçait la réponſe qu'il fit au célebre *Arnaud* qui lui faiſoit des reproches ſur ce qu'il avoit fait *Hypolite* amoureux. *Eh! Monſieur*, lui dit Racine, *ſans cela qu'auroient dit nos petits maîtres?*

Voilà pourquoi nous voyons nos Poëtes Dramatiques mettre en uſage toutes les reſſources de leur génie,

(1) Dans ſon Traité de l'éducation civile.

pour retracer aux Spectateurs les momens les plus agréables de leur vie licencieuſe. « On aime, dit M. *Garnier* (1) à ſe retrouver dans leurs peintures, à comparer ce qu'on a quelquefois ſenti au dedans de ſoi-même. On ſe livre aux impreſſions que la magie Dramatique fait éprouver. On apprend par cœur les poëmes, on dreſſe des Théatres, & on devient des Comédiens. Ainſi ce qu'un Auteur ſatyrique diſoit d'un Peuple, s'eſt réaliſé de nos jours, *Natio comœda eſt.* »

Cette réflexion de M. *Garnier* n'eſt que trop véritable. La paſſion pour les repréſentations Dramatiques n'eſt-elle pas portée juſqu'au point qu'une ſalle de Théatre eſt preſque devenue comme un beſoin, au moins à la campagne? « Cette ſorte d'amuſement, dit M. l'abbé *Clément* (2), eſt un nouvel artifice mis à la mode dans notre ſiecle, ſans doute, pour arracher tout-à-fait un reſte de répu-

(1) Dans ſon Traité de l'éducation civile.
(2) Dans ſon Sermon ſur les Spectacles.

» gnance

» gnance qu'on avoit juſqu'à préſent
» conſervé pour le Théatre & ſes
» Acteurs ; mais ſurtout infaillible
» moyen de rendre la ſéduction plus
» certaine encore & plus prompte,
» en imprimant plus fortement des
» paſſions dans leſquelles on eſt obligé
» de mieux entrer, pour les repréſen-
» ter ſoi-même, en donnant plus de
» liberté & de hardieſſe à parler le
» langage de la volupté, en mettant
» dans l'occaſion la plus prochaine
» d'inſpirer & de prendre des ſenti-
» mens, mieux réglés peut-être dans
» leur objet, mais auſſi déréglés dans
» leur principe, & communément
» plus dangéreux dans leurs ſuites ;
» déſordre qui fut déploré par des
» Sages du Paganiſme, comme le pré-
» ſage le plus certain de la prochaine
» & de l'entiere décadence. »

Tout projet de réformation de nos Spectacles ſera toujours ſans effet dans des tems où il n'y a que les objets licencieux qui enchantent & qui ſéduiſent. Le caractere du ſiecle où nous vivons eſt ſuffiſamment établi par la

témérité avec laquelle on offre au Public les Ouvrages les plus ſcandaleux & les plus impies. En voici un de cette eſpece ſur la matiere des Spectacles. C'eſt un arſenal d'impiété, *armentarium impietatis.* Il a pour titre :

LE MIMOGRAPHE, ou idées d'une honnête femme pour la réformation du Théatre national. *Amſterdam*, 1770.

C'eſt une eſpece de Roman Epiſtolaire, dont le principal perſonnage eſt une Comédienne. Cet Ouvrage eſt auſſi ridicule, bizarre & ennuyeux dans ſa contexture & dans ſon néologiſme, que monſtrueux par la licence des idées, & par leur contradiction. C'eſt enfin un Ouvrage digne de cette foule d'Ecrivains obſcurs, qui ne pouvant s'illuſtrer par l'éclat des talens, tentent de ſe faire une réputation par la licence de leurs Ecrits.

L'Avertiſſement préliminaire eſt terminé par cette propoſition extraite de l'*Apologie de la Religion*, par M. l'Abbé *Bergier* : « L'expé-» rience nous apprend qu'il faut des

» Spectacles pour attacher le peuple. » Une religion dépouillée de tout » culte extérieur, ne peut ni l'affec- » ter ni l'inſtruire. Les Proteſtans ne » s'apperçoivent que trop aujourd'hui » des inconvéniens d'un culte trop » décharné ».

Cette propoſition eſt relative à la néceſſité d'établir un culte extérieur *, qui ſoit l'expreſſion & l'image d'un culte intérieur digne du Chriſtianiſme, « qui eſt une religion véritable, » chaſte, ſévere, ennemie des ſens, & » uniquement attachée aux biens in- » viſibles (1) ».

Mais le *Mimographe* oſe abuſer de la propoſition de M. *Bergier*, juſqu'à en faire un principe pour établir la néceſſité d'avoir des Spectacles voluptueux, comme ſi nous étions dans l'idolátrie « qui, dit M. *Boſſuet* (2), » étant faite pour le plaiſir, faiſoit con-

* Cum tanto ceremoniarum apparatu celebrat Eccleſia divinum Officium ut excitetur efficaciùs chriſtiana Plebs ad Dei cultum. *Inſtit. Cathol. Part.* 3, *ſect.* 2, *cap.* 6.

(1) M. *Boſſuet*, Diſc. ſur l'Hiſt. Univ.

(2) *Ibid.*

» ſiſter une partie du culte divin dans » les divertiſſemens, les Spectacles, & » dont les fêtes étoient des jeux d'où » l'on avoit ſoin de bannir la pudeur ».

Le *Mimograghe* confondant les Miniſtres de notre Religion avec les Prêtres des Idoles, les compare à des Comédiens. Il déclame contre le privilége que l'ordre du Clergé a toujours eu d'occuper dans l'Etat le premier rang. Il attribue les Cenſures de l'Egliſe contre les Spectacles, à une jalouſie des Prêtres *qui*, dit-il, page 369, *ne devoient pas laiſſer partager le droit de repréſenter qui leur appartient éminemment dans tous les temps, & dans tous les cultes.*

On ſçait que l'autorité des Rois eſt une participation de l'autorité de Dieu, de même que celle de leurs Miniſtres politiques & judiciaires eſt un écoulement de l'autorité Royale. On ſçait auſſi que le miniſtere ſacerdotal eſt un moyen choiſi de Dieu, pour tranſmettre ſon autorité à l'Egliſe, pour être le canal de ſes graces, & pour lui porter nos vœux, nos prieres & nos ſacrifices.

Ces principes inconteſtables & précieux à conſerver dans toute leur intégrité pour le bonheur des peuples, ſont niés & inſultés dans le *Mimographe* pages 362 & 365. On y donne comme des établiſſemens odieux le Sacerdoce & la Royauté. L'Ecriture Sainte y eſt profanée & tournée en ridicule.

Eſt-il étonnant que l'autorité Royale, & les dépoſitaires de la puiſſance Eccléſiaſtique ſoient inſultés dans des Ouvrages qui méritent d'éprouver la ſévérité des Loix (1)? La cauſe des Théatres ne peut certainement que paroître encore plus mau-

(1) Cette ſévérité a ſouvent été reclamée par les premiers Magiſtrats, chargés d'acquitter le Roi de ſes devoirs d'*Evêque extérieur de ſes Etats*, comme S. *Remi* appelloit *Clovis*. On en trouvera des preuves récentes à la fin de ce Livre dans des extraits de deux Réquiſitoires de Meſſieurs *Joli de Fleuri* & *Seguier*, Avocats Généraux du Parlement de Paris. Ce ſont des témoignages qui manifeſtent le zele des Magiſtrats à protéger & à venger, au nom du Roi, les Loix fondamentales de la Religion & des mœurs. *Tutores ſumus vetuſtatis & vindices*, diſoit l'Empereur *Juſtinien*.

vaiſe à des gens ſenſés quand ils voient ſes défenſeurs donner dans des excès auſſi odieux. C'eſt pour cette raiſon qu'on a cité quelques-unes des aſſertions de ce *Mimographe*.

Il n'eſt pas ſurprenant que cet Auteur y déclare, page 311, avoir été révolté par tous les Ecrits faits contre les Spectacles; auſſi, en conſéquence traite-t-il d'*interpretes atrabilaires de la Religion* M. *Nicole*, M. *Boſſuet*, le P. le *Brun*, M. l'abbé *Clément*, M. *Greſſet*, &c. &c. Cependant il convient [page 373, qu'*un Chrétien ne peut ſe diſſimuler que la repréſentation d'Athalie & de Polyeucte eſt viciée ſur les Théatres actuels, & qu'en condamnant les Spectacles, le Chrétien raiſonne conſéquemment.*

Le projet de réformation qu'il propoſe ne rend pas les Théatres plus conciliables avec la Morale chrétienne. Il trouve impraticable la ſévérité de celui de *Riccoboni*. Il voudroit, comme M. *Rabelleau*, que nous fuſſions tous des Comédiens. Et quant aux Pieces Dramatiques, après en

avoir exclu quelques-unes comme licencieuſes, il revient à les tolérer pour donner, dit-il, aux peres & meres de famille le moyen de connoître le cœur humain, d'autant plus que ſelon lui, les peintures de l'amour ne ſont pas dangéreuſes.

Cette doctrine épicurienne eſt réellement celle de nos Théatres. Et on l'adopte plus ou moins en les fréquentant. On peut s'en procurer la preuve dans le Poëme des Saiſons que M. de *Saint-Lambert* donna en 1769. On y trouve la deſcription la plus naïve de tous nos Spectacles. Ils paroiſſent avoir été peints d'après nature. Il y a même lieu de croire que M. de *S.-L.* tenoit le pinceau dans le moment de l'ivreſſe de leur ſéduction. C'eſt ſans doute cette ſéduction qu'il a voulu exprimer, lorſqu'il dit dans le quatrieme chant:

Les Muſes, les amours unis pour me ſéduire
M'enlevent à l'inſtant dans un monde enchanté,
Où tout vante, reſpire, & peint la volupté.
. . . . . .

O Spectacles divins, Ecoles reſpectables,
Du véritable honneur, des vertus véritables!
. . . . . .
Ils nous ont délivrés des gothiques uſages
Des antiques travers, du vernis des vieux âges.
Ils corrigent en nous ces défauts, ces erreurs,
Qui pourroient altérer les charmes de nos mœurs.
Quels ſons harmonieux, quels tableaux raviſſans!
Tous les arts à la fois ſéduiſent tous mes ſens.

L'Auteur ſe reſſentoit encore de ce funeſte enchantement, lorſque dans des notes de ſon poëme [pages 86 & 168, &c.] il ſoutient que les Spectacles tels qu'il les a peints, ſont *une véritable école où l'on reçoit des leçons de vertu, où l'on apprend la ſaine Philoſophie, & les vérités d'uſage, qu'il faudroit ériger des Statues aux inventeurs de ces plaiſirs qui font jouir tout à la fois tous nos ſens; & qu'on doit dire avec* Bernier, *que la privation d'un ſeul plaiſir innocent eſt un grand péché.*

Il faut préſumer que M. de *S.-L.* n'a fait que prêter ſon génie poëtique à cette morale ſenſuelle, & que de cœur il tient à la Philoſophie de

Deſpreaux, dont on va citer ici quelques vers pour faire oppoſition.

. . . . . Le ſeul honneur ſolide
C'eſt de prendre toujours la vérité pour guide,
De regarder en tout la raiſon & la Loi.
. . . . . ;
Et ce n'eſt qu'en Dieu ſeul qu'eſt l'honneur véritable. *Deſp. Satyr.* 11.
Car qu'eſt-ce loin de Dieu que l'humaine ſageſſe?
. . . . . *Satyr.* 12.
Le faux eſt toujours fade, ennuyeux, languiſſant,
Rien n'eſt beau que par la vérité.
. . . . . ;
C'eſt par elle qu'on plaît & qu'on peut longtemps plaire. *Epît.* 9.
Que votre ame & vos mœurs peintes dans vos Ouvrages,
N'offrent jamais de vous que de nobles images.
. . . . . ;
Un Auteur vertueux dans ſes vers innocens
Ne corrompt point le cœur en chatouillant les ſens.
Son feu n'allume point de criminelles flâmes;
Aimez donc la vertu, nourriſſez-en votre ame,
Envain l'eſprit eſt plein d'une noble vigueur,
Le vers ſe ſent toujours des baſſeſſes du cœur.
Art Poët.

Jean Racine prêtoit l'oreille aux

inſtructions de ce grand Poëte qui étoit pour lui

Un ſage ami, toujours rigoureux, inflexible
Sur ſes fautes jamais ne le laiſſant paiſible.

En voici une preuve. *Jean Racine* avoit eu la foibleſſe de compoſer en faveur des Théatres une Lettre où il avoit mis toute la chaleur d'un Poëte intéreſſé à défendre l'honneur de ſes lauriers. *Deſpreaux* à qui il l'avoit communiquée, lui fit cette réponſe : *Votre Lettre eſt très-bien écrite, mais vous défendez une très-mauvaiſe cauſe.* *Racine* reconnut qu'il eſt d'une belle ame de ne jamais compromettre ſa réputation par aucun Ecrit dangéreux, *negligere quid de ſe homines* [vel præſentes, vel poſteri] *ſentiant diſſoluti animi eſt.* Cicer. de Off. Et nonobſtant toute l'ardeur de ſon reſſentiment contre les Moraliſtes qu'il avoit alors pour adverſaires, il déchira ſa Lettre en préſence de *Deſpréaux*.

Tel auroit été le ſort de toutes les apologies des Spectacles, ſi leurs Auteurs avoient ſincérement conſulté des gens de Lettres qui euſſent une

teinte de ce qu'on appelle préſentement *le vernis des vieux âges*, c'eſt-à-dire, un jugement ſain, un reſpect pour les Loix divines & humaines, en un mot, du zèle pour les mœurs.

Toutes ces apologies ne ſont établies que ſur la coutume & l'amour du plaiſir. Tout l'art de leurs Auteurs ne conſiſte qu'à éblouir par des ſubtilités & des ſophiſmes. On ſait que l'erreur n'a pas d'autres armes à employer. Il n'en eſt pas de même des Ecrits qui combattent le Théatre. Ils ſont fondés ſur la raiſon, ſur l'intérêt des bonnes mœurs, & ſur la Religion, trois ſources d'argumens invincibles. Ne pourroit-on pas encore citer en preuve le témoignage intérieur d'un grand nombre de ceux qui fréquentent les Spectacles ? On en voit qui ont aſſez de bonne foi pour ſe condamner eux-mêmes, plutôt que la vérité, & qui diſent ingénuement : je déſapprouve ce que j'ai la foibleſſe de me permettre :

. . . . . *Video meliora, proboque,*
Deteriora ſequor . . . . . .

Enfin, concluons, le Spectacle tel qu'il eſt, dit M. *le Franc* (1), n'étant pas à beaucoup près un lieu ſûr pour la ſageſſe & pour la vertu; « & les » Acteurs de ce Spectacle étant tou- » jours dans les liens de l'excommu- » nication, un Auteur élevé dans la » Morale Chrétienne, ne ſçauroit, » ſous quelque prétexte que ce ſoit, » ni par quelqu'ouvrage que ce puiſſe » être, concourir au ſoutien du Théa- » tre, ſans ſe rendre lui-même reſpon- » ſable des inconvéniens & des abus » qui y ſont attachés, ni contribuer » à l'entretien des Acteurs, ſans par- » tager le mal qu'ils cauſent, & celui » qu'ils font.... On s'efforce depuis » long-temps de réduire en problême » Théologique cette queſtion: *ſi c'eſt* » *un péché d'aller à la Comédie.* On ne » manque pas d'appuyer la négative » de toutes les diſtinctions poſſibles, » de toutes les conditions capables de » raſſurer. On exige qu'il n'y ait rien

(1) De l'Académie Françoiſe, ancien Préſident de la Cour des Aydes de Montauban. *Voyez* ſa Lettre à *L. Racine.*

» de deshonnête, ni de criminel
» dans la piece; que celui qui va au
» Spectacle n'y apporte point de pen-
» chant au vice, ni une ame facile à
» émouvoir; qu'il y soit maître de son
» cœur, de ses pensées, de ses regards;
» que rien de ce qu'il entend, que rien
» de ce qu'il voit ne soit pour lui une
» occasion de chûte ni de tentation.
» Cette théorie est certainement admi-
» rable. Qui me répondra de la prati-
» que? Sera-ce notre Casuiste? Qu'il
» aille plutôt à la Comédie. Au retour,
» je m'en rapporte à lui. »

M. le *Franc* propose le défi avec trop de confiance pour qu'il soit prudent de l'accepter. Il faut donc conclure pour l'affirmative du problême. M. de *Bussy Rabutin* en résolut un autre de même genre, dans une Lettre qu'il écrivit à M. de *Roquette*, Evêque d'Autun. Il y est question des Bals. On sait qu'il avoit titre pour avoir autorité consultative sur cette matiere. Sa Lettre ne sera pas ici une Piece disparate; on va donc la rapporter. Elle se trouve dans le qua-

trieme tome du Recueil de ſes Lettres, édition d'Amſterdam 1738.

De Chaſeu ce 25 Juin 1677.

« J'ai lu, M. l'avis ſur les Bals que » vous m'avez envoyé; & puiſque vous » ſouhaitez de ſçavoir ce que j'en pen- » ſe, je vous dirai que je n'ai jamais » douté qu'ils ne fuſſent très-dange- » reux. Ce n'a pas été ſeulement ma » raiſon qui me l'a fait croire, ç'a » encore été mon expérience; & quoi- » que le témoignage des Peres de l'E- » gliſe ſoit bien fort, je tiens que ſur » ce chapitre celui d'un courtiſan ſin- » cere doit être d'un plus grand poids. » Je ſçai bien qu'il y a des gens qui » courent moins de hazard en ces » lieux là que d'autres, cependant les » tempéramens les plus froids s'y ré- » chauffent, & ceux qui ſont aſſez » glacés pour n'y être point émus, n'y » ayant aucun plaiſir, n'y vont point. » Ainſi il n'eſt pas néceſſaire de les » leur défendre; ils ſe les défendent » aſſez eux-mêmes. Quand on n'y a » point de plaiſir, les ſoins de ſa pa- » rure & les veilles en rebutent; &

» quand on y a du plaiſir, il eſt cer-
» tain qu'on court grand hazard d'y
» offenſer Dieu. Ce ne ſont d'ordi-
» naire que de jeunes gens qui com-
» poſent ces aſſemblées, leſquels ont
» aſſez de peine à réſiſter aux tenta-
» tions dans la ſolitude, à plus forte
» raiſon dans ces lieux-là, où les beaux
» objets, les flambeaux, les violons,
» & l'agitation de la danſe échauffe-
» roient des Anachoretes. Les vieilles
» gens qui pourroient ſe trouver dans
» les Bals ſans intéreſſer leur conſcien-
» ce, ſeroient ridicules d'y aller; &
» les jeunes à qui la bienſéance le per-
» mettroit, ne le pourroient pas ſans
» s'expoſer à de trop grands périls.
» Ainſi je tiens qu'il ne faut point al-
» ler au Bal quand on eſt Chrétien, &
» je crois que les Directeurs feroient
» leur devoir, s'ils exigeoient de ceux
» dont ils gouvernent les conſciences,
» qu'ils n'y allaſſent jamais. »

On peut joindre à ce témoignage la peinture ſuivante que M. de *S.-L.* a faite des Bals dans ſon Poëme des Saiſons, mais avec une intention bien dif-

férente de celle de M. *de Buſſy Rabutin.* Celui-ci nous dit avec une ſincérité admirable *fugite hæc*, fuyez la coupe empoiſonnée de *Circé*, au lieu que M. de *S.-L.* nous dit *accurrite*, accourez.

.... Le bal va s'ouvrir chez Hébé, chez Alcine,
L'or & l'émail des fleurs, les perles & l'hermine
De la foule élégante orne les vêtemens.
L'incarnat des rubis, le feu des diamans
Répandent un jour doux ſur les charmes des belles,
Et les yeux avertis vont ſe fixer ſur elles.
Le déſir de tout vaincre, & l'eſpoir du ſuccès
Brillent modeſtement dans leurs yeux ſatisfaits.
Le feu de leurs regards s'anime avec la danſe
L'amour ſans ſe montrer fait ſentir ſa préſence,
Et plein d'un ſentiment vif & délicieux
Chacun ſent le plaiſir qu'il voit dans les yeux.
. . . . . .
. . . . . A la mélancolie
Oppoſez, s'il le faut, les jeux de la folie
Oppoſez des excès, hâtez-vous de ſaiſir
Un ſeul inſtant de joie, un moment de plaiſir.
Entrez dans ces ſallons, où de brillans Protées
Changent en riant leurs formes empruntées,
Où la nuit, le tumulte, & les maſques trompeurs
Font naître à chaque inſtant d'agréables erreurs.
. . . . . .

Là le maintien décent, la froide retenue,
Là les ſexes, les rangs; les âges confondus
Suivent en ſe jouant la folie & Momus.

Il paroît que M. de *S.-L.* ne s'étoit pas muni d'antidote contre le venin de la coupe qu'il nous préſente. Il loue la danſe par les effets pour leſquels *Ciceron* (1) l'attribuoit à une eſpece de délire. Et, ſelon *Æmilius Probus*, les Romains vertueux rejettoient l'uſage de la danſe, comme un vice qui réveille & fortifie une paſſion dont le ſentiment inévitable eſt à combattre, dont le ſouvenir eſt incommode & fâcheux, la modération difficile, la tentation violente & l'attachement criminel, *ſcimus ſaltare etiam in vitiis poni* (2).

Suivons donc les ſages conſeils de M. de *Buſſy Rabutin*. Ils ſont fondés

(1) Nemo ſaltat ferè ſobrius, niſi fortè inſanit. *Orat. pro Mur.*

(2) La danſe en général n'eſt pas en elle-même un vice. Mais elle eſt devenue pernicieuſe, parce qu'on l'a éloignée de la nobleſſe de ſon origine. Elle fut d'abord l'expreſſion de l'enthouſiaſme des ſentimens, ſoit de reconnoiſſance envers Dieu, ſoit d'une joie légitime. Enfin on en fit un exercice propre à former le corps & à donner à toute la perſonne, ce que M. *Rollin* appelle *une certaine politeſſe d'extérieur*. Omnia majorum inſtitutis judicentur, *Corn. Nep.*

ſur des principes qui peuvent en général s'appliquer à tout ce qui eſt inventé dans les grandes villes pour amuſer la multitude des Citoyens oiſifs, faſtueux, vains, légers & voluptueux. Tout divertiſſement qui occupe leurs paſſions, eſt certainement conforme à leur goût dépravé.

Tel eſt, par exemple, le caractere de ces nouvelles promenades changées en Comédies publiques, où l'on ſe diſpoſe comme pour le Bal, où l'on apporte le même eſprit, le même luxe, où chacun, Acteur & Spectateur tout à la fois, vient jouer ſon rôle & faire ſon perſonnage : tel eſt enfin le caractere de ces fêtes foraines qu'on a vu depuis peu s'introduire en France, & qui portent le nom Anglois de *Waux-Hall*.

L'enthouſiaſme épidémique pour les Anglois nous a fait adopter avec fureur tout ce qui ſort de leur Iſle, leurs mœurs, leur licence, leur eſprit de murmure, leurs uſages, leurs modes. « Il ne nous reſtoit plus, dit un » Auteur (1), qu'à conſacrer un Tem-

(1) M. *Linguet* dans ſes Lettres ſur la Théorie des Loix civiles.

» ple dans notre Capitale à M. *Hall*, » Directeur des voluptés de Lon- » dres (1). »

Voici l'idée que M. de *Querlon* nous a donnée (en 1769) de ce nouveau Spectacle, préſentement transferé au Coliſée. « C'eſt d'abord un *rendez-vous* » que l'on donne à la jeuneſſe des deux » ſexes paſſionnée pour la danſe, où » elle exerce ſes talens & ſert publi- » quement de ſpectacle. C'eſt enſuite » un lieu de ralliement où l'on vient » de toutes part ſe chercher en foule » pour jouir du plaiſir de voir & d'être » vu, de ſe montrer & d'obſerver ».

M. de *Querlon* nous laiſſe à conclure que dans ce *rendez-vous* & ce *ralliement*, les ſens doivent ſe trouver aſſiégés par tout ce qu'on leur y préſente de voluptueux. Enfin la raiſon doit y être d'une défenſe d'autant plus foi-

(1) *Mézeray* (au regne de *Henri IV*) a dit : « Qu'on » a toujours remarqué que l'amour du luxe & des » plaiſirs ne ſe déborde jamais ſi fort que dans les » calamités publiques ». En effet, c'eſt dans le temps d'une miſere univerſelle qu'une fureur déchaînée pour les Spectacles de tout genre vient de faire conſtruire à Paris un vaſte Édifice, ſous le nom de *Coliſée*, à l'imitation de celui de Rome, qu'on ſçait être le reſte du fameux Amphithéatre de *Veſpaſien*, & dont le nom, ſelon *Ducange*, exprime la grandeur coloſſalle.

ble, qu'on y a encore plus que dans les autres Spectacles, la facilité de ſe communiquer ſes mauvais deſirs, & de s'en ménager l'exécution. Quel eſt donc l'aveuglement des parens qui vont y donner en ſpectacle leurs enfans, en les faiſant ſervir comme des farceurs à l'amuſement du Public !

Tels ſont les effets de la paſſion épidémique pour les Théatres, comme l'a fort bien obſervé M. de *Querlon*, toujours intéreſſant, judicieux & énergique dans ſes notices périodiques. « Les Spectacles, dit-il, ont » répandu un eſprit de frivolité dans » tous les états dont aucun âge n'eſt » exempt : ils rempliſſent l'imagina- » tion d'idées fauſſes & ſuperficielles, » qui ne font que des turlupins. Ils ont » enfin introduit des licences & des » ridicules dans les mœurs (1) ».

N'en réſulte-t-il pas auſſi des influences ſur le phyſique ? « La volup- » té, dit *Plutarque* par l'organe d'*A-* » *myot*, ſon Traducteur, diſſout les » corps, les amolliſſant de jour à autre » par délices, dont l'uſage fauche le

(1) Douzieme Feuille Hebdom. de 1769.

» cœur, éteignant les forces tellement que les foiblesses & maladies » viennent en foule, & dès la jeunesse » on commence à faire apprentissage » des infirmités de la vieillesse. »

C'est sans doute par dépit contre la corruption & la mollesse actuelle de nos mœurs, que M. *Darnaud* dans sa Lettre sur sa Tragédie d'*Euphémie*, regrette l'ancien esprit de chevalerie, *parce que*, dit-il, *il enfloit le courage en se figurant sans cesse des Paladins à combattre.*

Mais cette vertu étoit bien chimérique. Aussi sur la fin du seizieme siecle, on voulut en inspirer une qui fût plus réelle & plus utile dans les objets, & l'on prétend que ce qui y contribua le plus, fut la traduction des vies des Hommes illustres de *Plutarque*. Elle se répandit dans la noblesse & dans le peuple, de maniere que cet Ouvrage devint le Livre de la Nation. « Nous étions perdus, dit *Montaigne*, » si ce Livre ne nous eût relevé du » bourbier. Sa merci nous osons à » cette heure parler & écrire. Les

» Dames en régentent les maîtres d'é-
» cole. C'eſt notre breviaire (1). »

Henri IV trouvant un jour *Neufvy* attaché à la lecture de *Tacite*. « Quit-
» tez, lui dit ce Monarque, cette lec-
» ture, & liſez de préférence dans *Plu-*
» *tarque* l'hiſtoire des Capitaines vos
» pareils (2). »

Ces hommes fameux dont le caractere, commun à tous les Payens, fut de s'aimer juſqu'à mépriſer Dieu, *amor ſui uſque ad contemptum Dei* (3), ne tenoient pas moins de l'Auteur de tout bien toutes leurs belles qualités. Dieu les en avoit enrichis, non pour les rendre heureux, mais pour les faire ſervir, ſuivant l'exécution de ſa volonté éternelle, à l'ornement de leur ſiecle, comme les étoiles ſervent à la décoration de l'univers (4); & ils n'ont eu que la vaine récompenſe qu'ils avoient

(1) Eſſ. de *Mont.* Liv. 2, Chap. 4.
(2) Hiſtoire ſecrette de *Daubigné*.
(3) S. Aug.
(4) *Vani vanam mercedem receperunt.*
Ex eis [*reprobis*] *ordinem ſæculi præſentis exornat Deus.* S. Aug. cont. Julian.

deſirée, c'eſt-à-dire, une gloire temporelle « qui, dit M. *Boſſuet* (1), ne » vient pas juſqu'à eux. Elle s'efforce » peut-être de s'attacher à leurs mé- » dailles, à leurs ſtatues déterrées, reſ- » tes des ans & des barbares, aux ruï- » nes de leurs monumens & de leurs » Ouvrages, qui diſputent avec le » temps, ou plutôt à leur idée, à leur » ombre, & à ce qu'on appelle leur » nom. » Mais faut-il que ce ſoit ces hommes vains qui donnent des leçons de ſageſſe, de courage & de patriotiſme dans des temps où toutes ces vertus devroient néceſſairement être produites par l'eſprit du Chriſtianiſme, dont le caractere eſſentiel, oppoſé à celui du Paganiſme, eſt d'aimer Dieu juſqu'à ſe mépriſer ſoi-même, *amor Dei uſque ad contemptum ſui* (2). Principe ſi fécond pour faire remplir noblement, généreuſement & utilement tous devoirs envers Dieu & envers les hommes? Un Chrétien

(1) Dans l'Oraiſon funebre de *Louis de Bourbon*, Prince de Condé.

(2) S. Aug.

[dont *le deſir dominant eſt d'être dégagé des liens du corps & d'être avec Jeſus-Chriſt* (1)] met le plus grand héroïſme dans toute ſa conduite. Qu'on ait une armée compoſée de pareils combattans, on aura autant de *Machabées* qui, pour plaire, non aux hommes mais à Dieu, ſe diront l'un à l'autre : *Il vaut mieux mourir à la guerre que de voir périr notre pays. A Dieu ne plaiſe que nous fuïons devant l'ennemi : ſi notre heure de mourir eſt arrivée, mourons en gens de cœur pour nos freres, & ne mettons point de tache à notre gloire* (2). Voilà ce qu'on doit attendre de la Religion Chrétienne » qui, comme » le dit M, *Seguier* (3), tend à réunir

(1) *Deſiderium habens diſſolvi & eſſe cum Chriſto.* Ep. S. Paul ad Philip.

(2) *Meliùs eſt mori in bello quàm videre mala gentis noſtræ & ſanctorum. . . . Abſit rem iſtam facere ut fugiamus ab eis. Et ſi appropinquavit tempus noſtrum, moriamur in virtute propter fratres noſtros, & non inferamus crimen gloriæ noſtræ.* Machab. Lib. 1, c. 3. v. 59, & c. 9. v. 10.

(3) Dans ſon Réquiſitoire du 18 Août 1770, dont il ſera rapporté un Extrait à la fin de ce Livre.

» tout

» tout dans la Société, sans y rien
» confondre, & qui fait du travail,
» de la fidélité, du courage & de l'o-
» béissance aux Loix, autant de droits
» aux récompenses de la vie future. »

On a donc attribué aux Œuvres de *Plutarque* l'honneur d'avoir contribué à réformer les François du seizieme siecle (1). « On pensa, dit M. *Grosslai*, on fit des efforts pour agir à la » Grecque & à la Romaine. Et la » France vit des hommes qui, enviſa-» geant la postérité, se flatterent de » l'intéresser à leur mémoire. L'Epée » eut ses *Montmorency*, ses *Dubellai*, » ses *Chatillon*, ses *Monluc*, ses *La-*» *noue*, ses *Castelnau*, & l'élite de ces » Guerriers, dont, à l'imitation de » *Plutarque*, *Brantome* a rassemblé les » faits & dits mémorables. La Ma-» gistrature eut les l'*Hopital*, les *Harlai*, » les *de Thou*, les *Pibrac*, les *Pithou*, les » *Servins*. La Finance elle-même eut » un *Sulli*. *Agere memoratu digna magis* » *pronum magisque in aperto erat* *. »

(1) Dans un Ouvrage intéressant intitulé, *Londres*, qui a paru en 1770. * *Tacit.* V. Agr.

La plupart de ces grands hommes nous ont laiſſé de bons Ouvrages où l'on trouve les motifs nobles qui les dirigeoient, & qui les ſoutenoient, *dicebantur eo animo ingenioque à quo geſta erant* [Tit. Liv.] « J'ai, diſoit » l'Amiral de *Coligni*, le cœur aſſis » en aſſez bon lieu pour le pouvoir » défendre comme il appartient à tout » homme d'honneur & de bien, & » pour pouvoir en répondre à chacun » ſuivant ſa qualité. »

Mais il eſt rare de voir la force des mœurs publiques tourner en habitude les actions mémorables, c'eſt un phénomene qui n'eſt pas de longue durée. *Peu ſouvent*, dit Plutarque, *advient que les natures graves de ces hommes peu communs plaiſent à la multitude, & ſoient agréables à une commune* (1).

C'eſt aux ſiecles vertueux qu'il faut remonter pour apprendre à connoître la vertu, *ideò virtutes iiſdem ferè temporibus æſtimantur quibus facillimè gignuntur* [Tacit. V. Agr.] Notre ſiecle,

(1) Dans le parallele de *Cicéron* & de *Lucullus*.

dit-on, eſt le ſiecle de la Philoſophie & de la vertu. « C'eſt aux effets, dit » M. le *Franc de Pompignan* (1), & non » pas aux diſcours à le prouver. Pour- » quoi donc les crimes atroces devien- » nent-ils plus communs ? Qu'on par- » courre les regiſtres de nos Parle- » mens, ſurtout les Arrêts imprimés » de la Tournelle de Paris, on y verra » que des forfaits inconnus aux pre- » miers Légiſlateurs, que des meur- » tres horribles qui auroient ſoulevé » des nations entieres ſont fréquens » aujourd'hui dans différentes provin- » ces du Royaume le plus policé de » la terre. A quoi les attribuer ? Se- » roit-ce à l'impunité ? Jamais la Juſ- » tice ne fut ſi prompte ni ſi ſévere » à Paris. Seroit-ce à la férocité des » mœurs ? Les François n'en ſont pas » accuſés. On ne parle au contraire » & dans les converſations & dans les » Ecrits, que de mœurs douces, de » paſſions douces, de cœurs honnêtes,

(1) Dans ſes Obſerv. ſur les *Euménides*, page 504 de ſa traduct. des Tragédies d'*Eſchyle*.

» d'esprits honnêtes, d'ames honnêtes,
» de créatures honnêtes. Mais si cette
» douceur, cette honnêteté tant rebat-
» tues ne sont que des mots vagues,
» des expressions parasites qui ne signi-
» fient rien à force d'être répétées sans
» cesse, employées par-tout, appliquées
» à tout. Si par malheur, & dans la réa-
» lité, les mœurs publiques sont cor-
» rompues, les mœurs particulieres
» détestables, les notions du bien & du
» mal changées; la Religion tournée
» en ridicule; la nature traitée de
» chimere, on n'a plus à chercher la
» cause de tant de forfaits multipliés,
» on la reconnoît dans ses effets. »

On ne doit l'attribuer qu'à l'*anarchie morale* introduite par la licence des incrédules modernes, qui attaquent ouvertement la Religion & les mœurs, & qui puisent dans leur impiété la fureur & l'impudence que leurs Ecrits respirent:

. . . *Iram atque animos à crimine sumunt.*

Omne in præcipiti vitium est. . . . .

. . . . . *Sævius armis*

Luxuria incubuit . . . . . .

Nullum crimen abeſt facinuſque libidinis.
Atque utinam ritus veteres & publica ſaltem
His intacta malis agerentur ſacra !

Juven. Lib. 2. Sat. 6.

Ces vers ne peignent que trop bien notre ſiecle. *In re apertâ non eſt quod diutiùs memorare debeam.*

RÉTRACTATION

Du Pere CAFFARO.

Nota. M. l'Abbé *Meuſy* obſerve avec raiſon dans le ſecond tome du *Code de la Religion & des Mœurs*, page 383, que l'Auteur de l'Ouvrage intitulé : *Querelles Littéraires* [M. l'Abbé *Irailh*, Chanoine de Moniſtrol] dont il a été ci-devant parlé pag. 499, *auroit dû y dire quelque choſe de la rétractation du Pere Caffaro.* Mais que pouvoit en dire M. l'Abbé *Irailh*, après avoir loué le Pere *Caffaro* d'avoir fait l'apologie des Théatres, & l'avoir appellé pour cette raiſon un *Religieux Philoſophe* ? [tom. 2, des Querelles Littéraires]. Néanmoins il a hazardé ces mots : *L'Archevêque de Paris*, NOAILLES, *exigea du Pere* Caffaro *une rétractation authentique.* M. *Irailh* laiſſe à douter ſi elle a eu lieu. Il paroit qu'il ne

s'eſt pas intéreſſé a s'inſtruire du fait. Cependant, comme Hiſtorien, il y étoit obligé. Il auroit appris que le Pere *Caffaro* ne fit que ſuivre l'inſpiration de ſa conſcience en donnant ſa rétractation, & qu'ayant ſatisfait à ce devoir le 11 Mai 1694, c'étoit M. *de Harlai* qui étoit alors Archevêque de Paris, & non M. de *Noailles*, qui ne lui ſuccéda qu'au mois d'Août 1695. M. *Irailh* paroît ſi attaché à l'erreur retractée par le Pere *Caffaro*, qu'il a oſé avancer dans le même Tome page 395, que *ſi* Racine & Quinault, *euſſent dépoſé leurs ſcrupules dans le ſein d'un Caſuiſte tel que le Pere* Cafaro, *ils n'euſſent jamais abandonné le Théatre.* M. l'Abbé *Irailh* auroit dû plutôt conclure que ces deux Poëtes célebres auroient eu le plus grand mépris pour un Caſuiſte qui auroit voulu les détourner de leur juſte repentir. Mais on a beaucoup d'autres erreurs à reprocher à l'Ouvrage intitulé: *Querelles Littéraires.* Elles ont été relevées dans un Recueil de neuf Lettres imprimées, dont huit ſont de M. l'Abbé *Baral*, & une eſt de D. *Clémencet*, Bénédictin. Celle-ci commence à la page 42. Il eſt parlé de ces Lettres dans l'hiſtoire Littéraire de la Congrégation de Saint Maur, que Dom *Taſſin* a donnée en 1770, & qui eſt auſſi intéreſſante pour la Littérature, qu'honorable pour cette célebre Congrégation.

Sunt clari hodieque & qui olim nominabuntur. Quint. Lib. 10, c. 11.

LETTRE
FRANÇOISE ET LATINE

Du Révérend Pere

FRANÇOIS CAFFARO, THÉATIN;

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS*.

Imprimée à Paris en 1694. in-quarto,

A MONSEIGNEUR, Monſeigneur l'Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviſeur de la Maiſon de Sorbone, & Supérieur de celle de Navarre.

ILLUSTRISSIMO Domino D. Archiepiſcopo Pariſienſi, Duci & Pari Franciæ, Regiorum Ordinum Commendatori, Sorbonæ Proviſori, Regiæ Navarræ Superiori.

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pû apprendre qu'on me croyoit dans le monde Auteur d'un Libelle fait en faveur de la Comédie,

Libelli cujuſdam Gallicè ad Comædiæ defenſionem compoſiti, & ſic inſcripti, Lettre d'un Théologien, &c.

* M. *de Harlay.*

meme vulgò authorem circumferri audire, ſimul & natam ex eo offenſionem noſſe non potui : Archipræſul illuſtriſſime, quin acri inde dolore percellerer, mihique tum ad Reipublicæ Chriſtianæ utilitatem, tum ad ſacri quo fungor muneris honorem cenſui incumbere, publicè, ut profiterer epiſtolam hanc non eſſe meam, meaſque in eâ partes eſſe nullas, eam, priuſquam ederetur, meâm ad notitiam non perveniſſe, & planè omnem quæ in me conjiceretur de eâ ſcriptâ ſuſpicionem, à meipſo jam repelli. Ab hâc tamen demiſſâ, ut par eſt, confeſſione, me nolim immunem, quâ ipſe aperiam, quid cauſæ eſſe potuerit, cur ea mihi adſcriberetur, priſtinam meam de ipſius argumento ſententiam detegam, & hodiernam quaſi in prioris expiationem patefaciam. Facit hoc, Archipræſul Illuſtriſſi-

ſous le titre de *Lettre d'un Théologien, &c.* & voir en même tems le ſcandale qu'a donné cet Ouvrage, ſans en être ſenſiblement affligé ; & j'ai cru même qu'il étoit de mon devoir pour l'édification de l'Egliſe, & pour l'honneur de mon miniſtere, de déclarer publiquement que cette Lettre n'eſt point de moi, & que je n'y ai aucune part, que je n'en ai rien ſçu qu'après qu'elle a paru, & que je la déſavoue abſolument. Mais je ne puis me diſpenſer de reconnoître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénuement les ſentimens que j'ai eu ſur ce qui en fait le ſujet, & de marquer en réparation, ceux où je ſuis ſur cela préſentement. C'eſt, Monſeigneur, ce qui

me fait prendre la liberté d'écrire à VOTRE GRANDEUR, vous reconnoiſſant pour mon Juge-né & d'inſtitution divine en matiere de Doctrine, comme vous l'êtes auſſi de tout le Troupeau qui vous eſt confié, dont je me fais honneur d'être, & auquel le Saint-Eſprit vous a donné pour Paſteur, établi par JESUS-CHRIST même, & me tenant par cette raiſon obligé de faire cette déclaration de mes ſentimens entre vos mains, pour la rendre publique ſous votre autorité, ſi vous le jugez convenable.

me, ut tuam ad Celſitudinem ſcribam, cùm te meum, ut & univerſi gregis tibi crediti, ex quo eſſe honori duco, in doctrinâ Judicem jure divino natum, à Spiritu ſancto poſitum, & à Chriſto ipſo conſtitutum habeam, meque eo nomine obſtrictum ſentiam, ut hancce meæ mentis explicationem penes te deponam, quam ipſe, ſi tibi expedire videbitur publicam in lucem prodire jubeas.

Je fis, il y a douze ans, un écrit Latin ſur la Comédie, où, ſans avoir mûrement examiné la matiere, & par une légéreté de jeuneſſe, je prenois le parti de la juſtifier de la maniere que je me figurois qu'elle ſe repréſentoit à Paris, n'en ayant jamais vû aucune, & m'en fai-

Ab annis decem aut duodecim Latinum mihi in Comœdiam ſcriptum excidit, in quo, prævio non habito rei, de quâ agerem, maturo examine, juvenilis animi levitate elatus, ab illius vindicandæ partibus ſtabam, quo eam more Pariſiis haberi mihi finxeram, cum nulli unquam adfuiſſem, & ex alio-

rum relatione nonnunquam auditâ illius mihi in mentem effigiem induxiſſem puriorem. Et verò pudore ſuffuſus non poſſum non fateri, quin epiſtolæ me inconſulto editæ capita & momenta, illa ipſa ſint, quæ & meo in privato ſcripto haberentur; etſi duo hæc in quibuſdam differant, ubi hoc habet Epiſtolæ Author quod ego non attigi, & aliâ ille ratione loquitur, quàm quâ meo ſim in ſcripto uſus : quemadmodum cum, in Comœdiæ patrocinium, tuum, Archipræſul Illuſtriſſime, de eâ habendâ ſilentium temerè adducit, unde illam à te, tacito ſaltem conſenſu probari inferat, cui ſimile nihil meo in ſcripto præſtiterim, in quo nequicquam dixerim quod tuam nominatim celſitudinem ullatenus ſpectare poſſit ; cujus quidem inter utrumque diſcriminis, eximius vir D. Pirot qui hoc non ita

ſant, ſur les rapports que j'en avois oui, une idée trop favorable, & je ne puis que je ne reconnoiſſe à ma confuſion, que les principes & les preuves qui ſe trouvent dans la Lettre qui s'eſt donnée au Public ſans ma participation, ſont les mêmes que dans mon écrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différens entre les deux, où l'Auteur de la Lettre dit ce que je ne dis pas, & parle autrement que je ne fais moi-même dans mon écrit, comme en ce qu'il apporte ſans raiſon en faveur de la Comédie ; votre ſilence ſur ſa repréſentation, Monſeigneur, pour en inférer un conſentement & une approbation tacite de votre part ; ce que je n'ai point fait dans mon écrit, où je ne dis rien du tout qui

puiſſe regarder perſonnellement VOTRE GRANDEUR, ainſi que l'illuſtre M. Pirot, qui l'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, auſſi-bien que de la différence d'expreſſion qu'il y a entre la Lettre & mon écrit au ſujet des Rituels, que la Lettre ſemble traiter d'un air qui ne marque pas d'aſſez grands égards pour des Livres auſſi dignes de reſpect que le ſont des Rituels, en parlant de cette maniere, *certains Rituels*, au lieu que je dis ſimplement dans mon écrit, *quelques Rituels : Nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.*

pridem juſſu tuo explo-ravit, fidem tibi facere poterit ; non minus quam & alterius, ritualium, ut vocant, occaſione, quippe quæ ita Epiſtola videtur excipere, quaſi minus iis exhiberet obſervantiæ, quam ad hoc librorum genus tantâ dignum reverentiâ par eſſe poſſit, de quibus ſic illa loquitur, certains Rituels, *cum meo in ſcripto candidè tantum ita habeam*, nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.

Je ne puis diſconvenir qu'à comparer la Lettre avec mon écrit, il ne ſoit viſible qu'elle en eſt tirée preſque de mot à mot, & que par-là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureuſement, & contre mon deſſein, ouverture à cette Lettre.

Non eſt quòd negem, quin, ſi ſemel Epiſtola meo cum ſcripto conferatur, ex hoc illa propè ad verbum collecta, atque ita meo ex præcipiti ſcripto, præter meam mentem orta infeliciter Epiſtola perſpiciatur. Scriptum meum numquam ſtatui apud me prælo mandandum ; ne-

que verò accuratè adeò elaboratum illud erat, ut juris ipſum publici fieri contenderem. Quod in eo tractabam argumentum, mihi non ſat erat exploratum; neque authorum, quos alterutram in partem afferebam teſtimonium ſatis compertum; imprimis verò quod ex Divo Carolo petebam, cujus in authoritate, perinde ac ſi meæ ſententiæ ſuffragaretur, vim faciebam. Imò nequidem noveram quonam more Comædia Pariſiis daretur, cum comica Molieri Carmina nulla unquam, aliorum pauciſſima, nec attento animo, evolviſſem, & aliundè unâ ex famâ Ritualium notitiam haberem, nec ipſo etiam Pariſienſi lecto. Hoc attentionis & recognitionis vitio contigit, ut meo in ſcripto, quod palam edere mihi nunquam fuit in animo, Comœdiæ cauſam agerem. Hujus me Conſilii vehementer

Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon écrit: Il n'étoit pas compoſé avec aſſez d'exactitude pour prétendre le rendre public; je ne m'étois pas aſſez inſtruit du ſujet que j'y traitois, ni des autorités que j'apportois ou pour ou contre, entr'autres de celle de S. Charles dont je me faiſois fort; je ne ſçavois pas bien même ce que c'étoit que la Comédie Françoiſe, de la maniere qu'elle ſe joue à Paris, n'ayant jamais lû de Comédies de Moliere, & n'en ayant lû que fort peu d'autres, & ſans application, n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels ſur les Comédiens, ſans avoir même lû celui de Paris. C'eſt ce manque d'attention & de réflexion qui m'avoit engagé à prendre dans mon écrit particulier, & que je n'ai jamais voulu ren-

dre public la défenſe de la Comédie. J'en ai un très-grand regret, & il n'y a rien que je ne fiſſe volontiers pour réparer le ſcandale qui s'en eſt ſuivi, & que je ne prévoyois point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier ſentiment ſur la Comédie, & de prendre celui où je ſuis préſentement. Je ſuis très-convaincu après avoir examiné la choſe à fonds, que les raiſons qu'on apporte d'un côté pour excuſer la Comédie ſont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Egliſe au contraire ſont très-ſolides & inconteſtables, quand elle met les Comédiens au nombre de ceux à qui elle refuſe dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le ſcandale qu'ils ont donné au public en renonçant à leur pro-

pœnitet; nihilque non præſtarem lubens, quo ſubortum inde improviſum offendiculum amoveretur. Gravis non fuit operæ ut primævum meum de Comœdiâ ſenſum deponerem, & ejus loco alium caperem, quem deinceps ſequar. Re penitus excuſſâ mihi planè perſuaſum eſt quidquid alterâ ex parte ad Comœdiam excuſatam habendam affertur, leve eſſe prorſus ac frivolum; ſtabile verò & inconcuſſum quod è contrariò tenet Eccleſia, cum nimirum iis, quos in morbo à ſacro Viatico arcendos decernis nì vitæ ante actæ inſtituto penitus abdicato impactam eo populis offenſionem eluant, Comœdos annumerat, nec ad ſanctos Ordines, ſi quando eos ipſi poſtulent, ſuſcipiendos, vult admitti. Duo hæc ſunt præ cæteris de illis hominibus in Pariſienſi Rituum volumine, aliiſque per-

multis eatenus consonis, sancita capita. Hancce Ecclesiæ disciplinam, doctrinamque quâ leges hujusmodi nituntur toto animo, totâ obtemperatione amplector, eaque omnia sine ullâ exceptione subscriberem quæ tuo in Rituali habentur, cum quæ in Comœdos quomodocunque incidunt, sive eos rectà spectent, sive ad ipsos oblique referantur, tum quæ aliud quid quodcunque sit, attingunt. Id equidem, Archipræsul Illustrissime, omni asseveratione tuæ Celsitudini religiosè confirmo, ad exequendum paratus quidquid Imperes, ut me sensaque mea Reipublicæ Christianæ probem, & ei fiat satis. Summâ sum reverentiâ,

fession, & qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des Ordres, s'il s'y présentoient. Ce sont deux articles entr'autres, qui sont marqués dans le Rituel de Paris, & en un très-grand nombre d'autres qui y sont conformes. Je reçois, MONSEIGNEUR, de tout mon cœur & dans un esprit de parfaite soumission, cette discipline Ecclésiastique, & la doctrine qui en fait le fondement; & je souscrirois sans réserve tout ce qui est dit dans votre Rituel, soit contre les Comédiens, directement ou indirectement, soit en toute autre matiere. C'est, MONSEIGNEUR, ce que je proteste à VOTRE GRANDEUR, avec une entiere sincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Eglise. Je suis avec un très-profond respect,

Archipræsul Illustrissime
Tuæ Celsitudinis

MONSEIGNEUR
De V. G.

Humillimus & obſequentiſſimus ſervus, FRANCISCUS CAFFARO. *Cleric. Regul.*	Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur, FRANÇOIS CAFFARO. Clerc Régulier.
Pariſiis die Maii 11. 1694.	A Paris le 11 Mai 1694.

» Enfin, dit M. *Boſſuet* dans ſes maximes & réflexions ſur la Comédie, » le Pere *Caffaro* à qui l'on avoit attribué la Lettre ou Diſſertation pour la » défenſe de la Comédie, a ſatisfait au » Public par un déſaveu auſſi humble » que ſolemnel. L'autorité Eccléſiaſtique s'eſt fait reconnoître, & la » vérité a été vangée.

» Qui que vous ſoyez qui plaidez » la cauſe des Théatres, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. » Ceſſez de ſoutenir ce genre d'amuſement où la vertu & la piété ſont » toujours ridicules, la corruption » toujours excuſée & la pudeur toujours offenſée.

» Qu'on nous diſe comme du tems » de ſaint *Chryſoſtome* que condamner » les Théatres, c'eſt contredire le

» Gouvernement civil qui les tolere.
» Nous leur répondrons que tout ce
» que nous ſommes de Prêtres, nous
» devons imiter l'exemple des *Chry-*
» *ſoſtomes* & des *Auguſtins*, & dire que
» l'eſprit des loix civiles même eſt
» contraire à tous ces Spectacles qui,
» en flattant les yeux & les oreilles,
» introduiſent dans l'ame une troupe
» de vices, *per aurium oculorumque*
» *illecebras ad animum turba vitiorum*
» *ingredi ſolet.* Et ſi la coutume l'em-
» porte, ſi l'abus prévaut, ce qu'on
» en peut conclure, c'eſt tout au plus
» que les Spectacles dramatiques doi-
» vent être rangés parmi ces maux,
» dont un habile Hiſtorien (*Méſerai*)
» a dit qu'on les défend toujours &
» qu'on les a toujours. Et ſi l'Egliſe
» ne prononce pas contre ceux qui
» fréquentent les Théatres les mêmes
» cenſures dont les Comédiens ont
» toujours été frappés, c'eſt que,
» comme le dit ſaint *Auguſtin*, elle
» n'exerce la ſévérité de ſes cenſures
» que ſur les pécheurs dont le nombre
» n'eſt pas grand, afin de ne pas trou-

» bler l'ordre de la société. *Severitas*
» *exercenda est in peccata paucorum.*

» Quant à ceux qui voudroient
» qu'on réformât le Théatre pour, à
» l'exemple des sages Payens, y ména-
» ger à la faveur du plaisir, des exem-
» ples & des instructions sérieuses pour
» les Rois & pour les peuples ; qu'ils
» songent que le charme des sens est un
» mauvais introducteur des sentimens
» vertueux. Les Payens dont la vertu
» étoit imparfaite, grossiere, super-
» ficielle, pouvoient l'insinuer par le
» Théatre ; mais il n'a ni l'autorité,
» ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut
» pour inspirer les vertus convena-
» bles à des Chrétiens. Dieu renvoie
» les Rois à sa loi pour y apprendre
» leurs devoirs. Qu'ils la lisent tous les
» jours de leur vie ; qu'ils la méditent
» nuit & jour comme *David* ; qu'ils
» s'endorment entre ses bras, & qu'ils
» s'entretiennent avec elle en se le-
» vant comme un *Salomon* (1). Mais

(1) L'Ecriture sainte, dit M. l'Abbé *Gros de Besplas*, est le code des Rois ; c'est le Livre du gouvernement de l'Etat. On sçait que

» pour les inſtructions du Théatre la
» touche en eſt trop légere, & il n'y
» rien de moins ſérieux, puiſque
» l'homme y fait à la fois un jeu de
» ſes vices & un amuſement de la
» vertu. »

Rien ne devoit être plus impoſant que les maximes & réflexions de M. *Boſſuet*, dont on vient de donner un extrait. On ſçait que ce Prélat ſçavoit toujours mettre la vérité en évidence & l'erreur en déroute. Cependant les défenſeurs des Théatres oſerent encore élever la voix. Un Poëte lui adreſſa l'Epître ſuivante qu'on a cru devoir faire réimprimer ici, parce qu'elle donnera lieu de réfuter des objections dont on ne fait que trop ſouvent uſage.

M. *Boſſuet* compoſa par ordre de *Louis XIV.* un Ouvrage intitulé : *Politique tirée des paroles de l'Ecriture Sainte.* Des Cauſes du bonheur public, *pag.* 211.

EPITRE à Mgr J. Ben. BOSSUET, Evêque de Meaux, ſur ſon Livre touchant la Comédie.

DOcte & ſage Prélat dont le Ciel a fait choix,
Pour inſtruire & former la jeuneſſe des Rois,
Et qui par des diſcours vifs & pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur & bannir l'ignorance ;
Je conviens avec toi que des hommes pécheurs
Devroient avoir toujours les yeux baignés de pleurs ;
Je ſçais que l'Evangile en ſes leçons divines
N'offre pour le ſalut qu'un chemin plein d'épines,
Et que loin d'approuver les jeux & les plaiſirs,
Il nous en interdit juſqu'aux moindres deſirs.

Ainſi la Comédie étalant ſur la ſcene
Les appas ſéducteurs d'une pompe mondaine,
Sans doute eſt peu conforme à ces vœux ſolemnels,
Qu'en naiſſant un Chrétien fait au pied des Autels.

Ces caracteres fiers des Héros du Théatre,
Pouvoient être applaudis chez un peuple idolâtre ;

Mais Diſciples d'un Dieu pour nous crucifié,
Nous devons n'eſtimer qu'un cœur mortifié,
Un cœur humble & ſans fiel, & dont la vertu pure
Se faſſe un point d'honneur d'oublier une injure;
Et préfere de voir ſes paſſions aux fers,
A la fauſſe grandeur de domter l'Univers.

Cependant grand Prélat d'invincibles obſtacles
S'oppoſent au deſſein d'abolir les Spectacles.
Auprès des Souverains l'oiſiveté des Cours,
Malgré tous les Sermons les maintiendra toujours,
Et les peuples privés d'un plaiſir excuſable
Peut-être en chercheroient quelqu'autre plus coupable.

D'ailleurs, tant qu'on verra des Prélats faſtueux
Elever à grands frais des Palais ſomptueux,
En fait de mets exquis ne rien céder aux Princes,
Et de leurs trains pompeux éblouir les Provinces,
Contre la Comédie envain l'on écrira,
De ces moralités le Public ſe rira;
JESUS-CHRIST, dira-t-il, aux Riches de la terre
Pendant toute ſa vie a déclaré la guerre:
Toutefois un Prélat ſe croit en ſûreté,
Avec vingt mil écus dont il ſe voit renté,
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne
Voir le rôle plaiſant d'un ſot & d'un ivrogne,

Ou charmé de *Corneille* au Théatre François
Aller plaindre le ſort des Princes & des Rois.

De quel front ces Paſteurs vivant dans l'opulence,
Viennent-ils nous prêcher l'eſprit de pénitence;
Et comment dans ce ſiécle oſent-ils ſe flatter
Qu'on ſubira le joug qu'ils ſçavent éviter.

Tels dans l'ancienne Loi des tartuffes ſéveres
Damnoient le peuple Juif pour des fautes légeres,
Eux qui loin des témoins en des réduits cachés
S'abandonnoient ſans crainte aux plus honteux péchés.

Voilà, ſage Prélat, comme chacun raiſonne,
Et fait une leçon aux Docteurs de Sorbonne:
Pour impoſer ſilence, il faudroit réformer
Nombre d'autres abus que je n'oſe rimer.

Il n'y a de bon dans cette Epître que les vingt-deux premiers vers. On y trouve un hommage rendu à l'eſprit du Chriſtianiſme & à l'engagement ſolemnel que le Baptême nous a fait contracter de nous défendre de l'illuſion de l'imagination, de l'impreſſion des ſens & des mouvemens des paſſions, pour n'écouter que Dieu & ſuivre ſa lumiere. On y voit que cet

engagement nous oblige à vivre d'une maniere qui annonce que nous reconnoiſſons d'eſprit & de cœur JESUS-CHRIST pour notre Maître, pour le Fils de Dieu & pour notre Roi; trois titres qui exigent de nous à ſon égard la docilité de diſciples, le reſpect & la religion de vrais Chrétiens, l'obéiſſance & la ſoumiſſion de fideles ſujets. Telle eſt donc la doctrine de ce Poëte dans les vingt-deux premiers vers de ſon Epître.

Mais qu'on eſt à plaindre de combattre la vérité que l'on connoît! Il y a plus à eſpérer de celui qui de bonnefoi eſt dans l'erreur, la prenant pour la vérité. Peut-on concilier ces vingt-deux premiers vers avec ceux que forment le reſte de l'Epître? M. *Boſſuet* étoit dans le cas d'adreſſer à ce Poëte ces paroles de Jeſus-Chriſt; » Taiſez-vous, vous n'avez point de » goût pour les choſes de Dieu, mais » ſeulement pour les choſes de la » terre. » *Tace, obmuteſce non ſapis ea quæ Dei ſunt, ſed quæ ſunt hominum.* C'eſt de ce défaut de diſcernement

que

que dérivent les futiles argumens de ce Poëte.

Il tire avantage de la difficulté de ſupprimer les Spectacles. Mais ſi le gouvernement Civil paroît excuſable de les tolérer, on n'en eſt pas moins répréhenſible de s'en permettre la fréquentation.

N'eſt-il pas encore ridicule de s'autoriſer de la vie irréguliere de quelques Miniſtres Eccléſiaſtiques, pour éluder la pratique des devoirs de la morale chrétienne qu'ils nous prêchent par leurs diſcours ou par leurs écrits ? Quelque ſcandaleuſe que pourroit être leur conduite, nous devons toujours regarder dans ces Miniſtres avec reſpect JESUS-CHRIST & ſon autorité. La Doctrine de l'Evangile qu'ils nous annoncent ne doit rien perdre par leur mauvaiſe vie (1).

(1) Prædicatores quorum recta eſt fides ac Doctrina, tametſi mala ſit vita, audiendi ſunt. Prædicatoris male viventis ſana Doctrina uva eſt in ſpinis hærens; ſed ex vite naſcens... Prædicat tibi bonus, carpe uvam de vite; malus tibi prædicat, cautè manum mitte, ne lacereris ab ſpinis, id eſt ne facta imiteris

Ce qui vient de leur volonté corrompue eſt à eux, & doit être rejettée. La vérité & l'autorité qui viennent de JESUS-CHRIST, des Apôtres & du Corps viſible des Paſteurs, ſont de Dieu & doivent être inviolables. Quelle illuſion de rejetter la bonne Doctrine, de refuſer l'obéiſſance aux Loix de l'Egliſe ſous prétexte qu'il y a des Miniſtres qui n'y conforment pas leur vie!

Mais le Poëte qu'on refute avoit-il ce reproche à faire à M. *Boſſuet?* Ce Prélat n'étoit-il pas du nombre des bons Paſteurs qui ſçavent que prêcher aux ſimples fideles le joug de l'Evangile, & ne le point porter ſoi-même, c'eſt le leur rendre plus peſant; qu'on prouve mieux la poſſibilité de la pratique de la Doctrine Evangélique en l'annonçant par toute ſa conduite;

malorum. Lege uvam inter ſpinas pendentem, non de radice ſpinarum ſurgentem, ſed de vite naſcentem... Dona Dei poſſunt pervenire ad eos qui cum fide accipiunt, etiamſi talis ſit per quem accipiunt qualis *Judas* fuit. S. *Aug. tom.* 4 & 5.

qu'avec

qu'avec de la douceur, de la diſcrétion, le bon exemple, les Paſteurs peuvent tout eſpérer des fideles, & que quand il n'y a que des paroles, il y a peu de fruit à attendre; qu'enfin rien n'attire plus le mépris pour les états les plus ſaints, que les fautes de ceux qui les ont embraſſés? Ainſi l'argument de ce Poëte étoit faux à tous égards. Premiérement, parce qu'il étoit très-mal adreſſé. Secondement, parce que quand même il auroit eu à répondre à un Prélat peu édifiant, on avoit à dire à ce Poëte que les ſcandales qu'il relevoit avoient été prédits par Jeſus-Chriſt, *Neceſſe eſt ut veniant ſcandala*, & qu'il nous a donné à cet égard ce précepte: « Obſervez » & faites tout ce qu'ils vous ordon- » neront de conforme à la loi, & ne » faites pas le mal qu'ils font ». *Omnia quæcunque dixerint vobis ſervate & facite, ſecundum opera eorum nolite facere.* Louons plutôt Dieu (1), dit un Au-

(1) Mira Dei providentia cui placuit, ut quam ſequi oportet auctoritas etiam viſibilior eſſet quàm, quod rejiciendum eſt, pravum

teur célebre, de ce qu'il n'a pas voulu que notre ſanctification dépendît de la mauvaiſe foi & de la vie ſcandaleuſe de quelques-uns de ſes Miniſtres. Remercions-le de ſa bonté de nous donner toujours des Miniſtres dont la conduite eſt à l'uniſſon de leurs diſcours. Et n'oublions pas que Jeſus-Chriſt a dit que quiconque n'obéira pas à l'Egliſe doit être regardé comme un Payen. *Si Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & Paganus.*

« Ne paſſons pas ſi légérement ſur » l'article de l'Egliſe, dit le Pere » *Soanen* (1). Elle a certainement l'au- » torité de vous commander. Or vous » vous révoltez contr'elle toutes les » fois que vous fréquentez les Théa- » tres. Sentez-vous toute la force de

exemplum ; ne fides & ſalus ſimplicium penderet vel à diſcuſſionibus quibus impares ſunt, vel à pravis aliquorum Paſtorum exemplis, quibus poſſent abripi, niſi viſibilem haberent regulam ad quam poſſunt & debent mores ſuos exigere ! Chriſtum laudemus quod à malâ fide, vel malitiâ Miniſtri ſanctificationem noſtram pendere noluerit. *Compend. Mor. Ev.*

(1) Dans ſon Sermon contre les Spectacles.

» cet argument que je vous défie d'é-
» luder? Car ou vous êtes enfans de
» l'Egliſe, ou vous ne l'êtes point; &
» dans l'un & l'autre cas votre juge-
» ment eſt prononcé. N'y eut il que
» la rebellion que vous arborez contre
» l'Egliſe & contre ſes Miniſtres, lorſ-
» que vous allez aux Spectacles, vous
» devriez les regarder avec la plus
» grande horreur, & frémir au ſeul
» aſpect de ceux qui voudroient vous
» y entraîner. Vous nous ſoutenez
» toujours qu'il n'y a point de mal;
» mais qui, de vous, ou des Succeſ-
» ſeurs des Apôtres que vous devez
» écouter comme Jeſus-Chriſt, & que

Il a été ci-devant parlé page 492 du Pere *Soanen*. Voici à ſon ſujet une anecdocte que M. *de Querlon* a rappellée dans ſa 21 Feuille Hebdom. des Provinces de l'année 1767.

« Les PP. de *la Chaiſe* & *Bourdaloue* aſſiſ-
» toient avec plaiſir aux Sermons du Pere
» *Soanen*. Ils diſoient de lui : *Qu'au lieu d'aller*
» *chercher les phraſes, les phraſes le venoient*
» *chercher*. » La *Bruyere* l'a caractériſé, en diſant : « Qu'*il prêchoit ſimplement, fortement,*
» *chrétiennement*, ou *comme chacun croiroit*
» *pouvoir prêcher*, diſoit M. *de Fénelon*, qui ne
» propoſoit d'autres modeles pour l'éloquence
» de la Chaire que *Bourdaloue* & *Soanen*. »

» vous ne pouvez mépriſer ſans le mé-
» priſer, jugera cette queſtion? »

RAISONS

QUI CONDAMNENT LES THÉATRES,

page 43 du Recueil des Ordonnances & Mandemens de M. de Rochechouart, *Evêque d'Arras, imprimé à Arras en 1710.*

1. L'Egliſe a marqué de l'horreur pour les Théatres dans tous les temps.

2. Les ſaints Peres les ont condamnés comme un reſte du paganiſme, & comme une école d'impiété & d'impureté.

3. La Religion oblige à combattre ſes paſſions; rien ne les excite plus que les repréſentations dramatiques.

4. Les principales vertus de notre Religion ſont l'amour de Dieu, l'humilité, la pureté, le mépris & la haine du monde, la mortification, l'oubli des injures & le pardon des ennemis. Le Théatre inſpire l'amour profane, l'orgueil, l'ambition, l'eſtime des maximes du monde, la diſſolution, la vengeance. Il tend donc à détruire la Religion par ſes fondemens.

5. Nulle action ne peut être chrétienne qu'elle ne puiſſe avoir la cha-

rité pour principe, & être rapportée à Dieu. A-t-on jamais été aux Spectacles pour plaire à Dieu ? A-t-on jamais osé dire, je m'en vas à la Comédie pour l'amour de Dieu ?

6. Voit-on des personnes de piété aux Spectacles ? Et dès qu'une personne commence à se mettre dans la dévotion, ne la voit-on pas renoncer aux jeux de Théatre ? Preuve qu'on ne les peut accorder avec la sainteté de notre Religion.

7. Un jour de communion on va sans scrupule à la promenade & faire des visites. Voudroit-on aller aux Spectacles ? *Argumentum malæ rei.*

8. Comment une mere Chrétienne s'excusera-t-elle devant Dieu de mener elle-même ou de laisser aller sa fille aux Spectacles au risque ou d'y perdre son innocence, ou d'apprendre au moins dans cette pernicieuse école ce que jusques-là elle étoit assez heureuse d'ignorer ?

9. Vous dites que vous ne faites point de mal à la Comédie. Mais n'est-ce point que vous ne voulez pas le

connoître de peur d'être obligé de n'y plus aller? Et ſi vous ne ſentez point les impreſſions que les repréſentations théatrales font ſur votre cœur, n'eſt-il point à craindre qu'il ne ſoit ou bien inſenſible, ou bien corrompu?

10. Mais n'appellez-vous mal que ce qu'il y a de plus groſſier & que le monde même ne peut ſouffrir? Comptez-vous pour rien le danger de votre ſalut, le mauvais exemple que vous donnez, l'argent même dont vous faites un ſi mauvais emploi? Si vous avez du ſuperflu, n'eſt-il pas aux pauvres, & ne devez-vous pas l'employer à des aumônes, dans un tems ſur-tout où les beſoins ſont ſi preſſans, & où on voit la miſere déja très-grande augmenter encore tous les jours?

11. Vous vous excuſez ſur vos beſoins quand on vous demande quelque portion de vos biens pour ceux de l'Etat, qu'on vous preſſe de faire l'aumône, & que ce pauvre vous ſollicite de l'aſſiſter, & vous avez de l'ar-

gent de reſte pour des divertiſſemens criminels.

12. Ne cherchons ni à nous tromper, ni des Directeurs relâchés qui flattent ſur cela la cupidité. Conſultons notre conſcience ſeule ; nous n'irons point aux Théatres.

13. On refuſe les Sacremens aux Comédiens, on les en prive même à la mort s'ils ne renoncent à cet infame métier. S'ils meurent ſans l'avoir fait, on ne les enterre pas en terre ſainte. Ils ont pour ſépulture celle des bêtes.

14. Le Rituel de Paris joint les Comédiens aux Magiciens, & les regarde comme manifeſtement infames ; & tous les Rituels ſans exception où il eſt parlé d'eux, les condamnent.

15. Saint *Charles* inſtruit les Prédicateurs de la maniere dont ils doivent prêcher contre ce mal, & le faire connoître aux peuples. Il le regarde donc comme un mal.

16. Dans la plus grande Paroiſſe de Paris (1) gouvernée par une Com-

(1) Saint Sulpice.

munauté très-pieuſe & très-éclairée, ceux qui là conduiſent n'ayant pû y empêcher ce mauvais établiſſement, le très-Saint Sacrement, qui le jour de la Fête-Dieu paſſoit dans une grande & belle rue où ſe joue à préſent la Comédie, n'y paſſe plus.

17. Un grand Evêque de la Flandre Françoiſe refuſa le Sacrement de Mariage à un Comédien qui ne voulut pas quitter cet état. Un autre Comédien des plus fameux étant mort, il y a peu d'années à Paris, fut enterré en terre profane.

18. Dans les Statuts d'un Prélat que ſa vertu rend bien plus illuſtre que la pourpre dont il eſt revêtu, on trouve les Comédiens joints aux concubinaires, aux uſuriers, aux blaſphémateurs, aux femmes débauchées, aux excommuniés dénoncés, aux infames, aux ſimoniaques, en un mot aux perſonnes ſcandaleuſes à qui on doit refuſer publiquement la Communion.

19. On ne peut donc point juſtifier les Comédiens ni leurs repréſenta-

tions ſans vouloir condamner l'Egliſe, les ſaints Peres, ſaint *Charles*, & les plus ſaints Prélats.

20. On ne peut non plus y aſſiſter ſans offenſer Dieu, ſans donner un mauvais exemple, ſans prendre part au mal qui s'y fait, & ſans contribuer à retenir ces malheureux miniſtres de Satan dans une profeſſion qui les ſépare des Sacremens, & qui les tient dans un état perpétuel de péché & de damnation; par conſéquent ſans y commettre un fort grand mal. Mais s'il eſt grand dans tous les tems, combien plus les Fêtes & les Dimanches qui ſont des jours ſaints & particuliérement conſacrés à Dieu?

21. En aſſiſtant aux Spectacles vous en tenez les malheureux Acteurs arrêtés dans un état déplorable. Vous coopérez à la perte d'un de vos freres, d'un Chrétien pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort comme pour vous; & vous croyez être innocent, vous croyez n'être pas devant Dieu reſponſable de ſon malheur.

22. Croiriez-vous être innocent,

ſi vous fourniſſiez une épée à un furieux pour ſe perdre, à une créature impudique les moyens de ſe proſtituer & d'entretenir ſon mauvais commerce ? Et vous croyez l'être en donnant lieu ſolidairement avec tous les autres qui aſſiſtent aux Spectacles, à entretenir les Acteurs dans un état qui sûrement les damne.

23. Finiſſons par ce raiſonnement. Il eſt certain qu'il n'eſt pas permis de coopérer directement à entretenir nos freres dans un état de damnation. Or il eſt certain que les Comédiens ſont dans un état de damnation, & que l'on coopere à les y retenir en allant à leurs Spectacles. Donc il n'eſt pas permis d'y aller, & on ne peut excuſer ceux qui s'y trouvent.

Il ne faut pas faire de grands frais en dialectique pour faire valoir toutes ces raiſons. La logique de la morale évangélique eſt dans les cœurs. *Louis* XIV. en donna une preuve dans ce compliment énergique qu'il fit au célebre *Maſſillon*, alors Pere de l'O-

ratoire : *Mon Pere*, lui dit ce Monarque, *toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même.* On ſçait que ce grand Prédicateur diſoit : *Quand je fais un Sermon, je m'imagine qu'on me conſulte ſur une affaire ambigue. Je mets toute mon application à décider & à fixer dans le bon parti celui qui a recours à moi. Je l'exhorte, je le preſſe, & je ne le quitte point qu'il ne ſe ſoit rendu à mes raiſons.* Il éprouva ſouvent ce triomphe, mais d'une maniere toute ſinguliere la premiere fois qu'il prêcha ſon fameux Sermon ſur le petit nombre des Elus (1); il cauſa un ſi grand ébranlement dans les cœurs, que tous les Auditeurs ſe leverent à moitié par un mouvement involontaire produit par les tranſports de leur admiration (2), & par l'hommage que leurs cœurs étoient forcés de rendre aux vérités qui leur étoient annoncées, du nom-

(1) Dictionnaire Hiſtorique par une Société de Gens de Lettres.

(2) Ce Sermon ſe trouve dans le ſecond Tome pour le Carême.

bre deſquelles étoient celles-ci ſur les Spectacles :

« Vous avez, dit-il, renoncé à la » chair dans votre Baptême, c'eſt-à- » dire, vous vous êtes engagé à ne » pas vivre ſelon les ſens, à regarder » l'indolence même & la molleſſe » comme un crime, à ne pas flatter » les deſirs corrompus de votre chair, » mais à la dompter. Ce n'eſt pas ici » une perfection, c'eſt un vœu, c'eſt » le premier de tous vos devoirs, c'eſt » le caractere le plus inſéparable de la » foi... Et de-là, voilà bien des queſ- » tions réſolues. Vous nous demandez » ſans ceſſe ſi les Spectacles & les autres » plaiſirs publics ſont innocens pour » des Chrétiens ? Je n'ai à mon tour » qu'une demande à vous faire. Sont- » ce des œuvres de Satan ou des œu- » vres de Jeſus-Chriſt ? Car dans la » Religion il n'eſt point de milieu ; » ce n'eſt pas qu'il n'y ait des délaſſe- » mens & des plaiſirs qu'on peut ap- » peller indifférens ; mais les plaiſirs » les plus indifférens que la Religion » permet & que la foibleſſe de la na-

» ture rend même néceſſaires, appar-
» tiennent, en un ſens, à Jeſus-Chriſt
» par la facilité qui doit nous en re-
» venir de nous appliquer à des de-
» voirs plus ſaints & plus ſérieux.
» Tout ce que nous faiſons, que nous
» pleurions, que nous nous réjouiſ-
» ſions, il doit être d'une telle natu-
» re, que nous puiſſions du moins le
» rapporter à Jeſus-Chriſt, & le faire
» pour ſa gloire.

» Or ſur ce principe le plus incon-
» teſtable, le plus univerſellement reçu
» de la morale chrétienne, vous n'a-
» vez qu'à décider. Pouvez-vous rap-
» porter à la gloire de Jeſus-Chriſt les
» plaiſirs des Théatres? Jeſus-Chriſt
» peut-il entrer pour quelque choſe
» dans ces délaſſemens? Et avant que
» d'y entrer, pourriez-vous lui dire
» que vous ne vous propoſez dans
» cette action que ſa gloire & le deſir
» de lui plaire? Quoi! les Spectacles,
» tels que nous les voyons aujour-
» d'hui plus criminels encore par
» la débauche publique des créatures
» infortunées qui montent ſur le Thé-

» tre, que par les ſcenes impures ou
» paſſionnées qu'elles débitent, les
» Spectacles ſeroient des œuvres de
» Jeſus-Chriſt ? Jeſus-Chriſt aimeroit
» une bouche d'où ſortent des airs
» profanes & laſcifs ? Jeſus-Chriſt for-
» meroit lui-même les ſons d'une voix
» qui corrompt les cœurs ? Jeſus-Chriſt
» paroîtroit ſur les Théatres en la
» perſonne d'un Acteur, d'une Actrice
» effrontée, gens infames, même
» ſelon les loix des hommes ? Mais
» ces blaſphêmes me font horreur ;
» Jeſus-Chriſt préſideroit à des aſſem-
» blées de péché, où tout ce qu'on
» entend anéantit ſa doctrine, où le
» poiſon entre par tous les ſens dans
» l'ame, où tout l'art ſe réduit à inſ-
» pirer, à réveiller, à juſtifier les
» paſſions qu'il condamne ? Or, ſi ce
» ne ſont pas des œuvres de Jeſus-
» Chriſt dans le ſens déja expliqué,
» c'eſt-à-dire des œuvres qui puiſſent
» du moins être rapportées à Jeſus-
» Chriſt, ce ſont donc des œuvres de
» Satan, dit *Tertullien ? Nihil enim non*
» *diaboli eſt, quidquid non Dei eſt.* . . .

» *Hoc ergo erit pompa diaboli.* Donc
» tout Chrétien doit s'en abſtenir ;
» donc il viole les vœux de ſon Bap-
» tême lorſqu'il y participe ; donc de
» quelque innocence dont il puiſſe ſe
» flatter, en reportant de ces lieux
» ſon cœur exempt d'impreſſion, il
» en ſort ſouillé ; puiſque par ſa ſeule
» préſence, il a participé aux œuvres
» de Satan auſquelles il avoit renoncé
» dans ſon Baptême, & violé les pro-
» meſſes les plus ſacrées qu'il avoit
» faites à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe.
» Ce ne ſont pas ici des conſeils &
» des pratiques pieuſes, ce ſont nos
» obligations les plus eſſentielles. Il
» ne s'agit pas d'être plus ou moins
» parfait en les négligeant ou en les
» obſervant. Il s'agit d'être Chrétien
» ou de ne l'être pas.

« En général [dit M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon, dans ſon Mandement du 25 Janvier 1770] l'eſprit
» de notre ſainte Religion nous éloi-
» gne des plaiſirs & des amuſemens
» dans leſquels les mondains font
» conſiſter leur bonheur. Elle nous

» les fait enviſager comme autant de
» piéges que nous tend l'ennemi de
» notre ſalut. Un Dieu vengeur qu'il
» faut appaiſer, un Chef & un Sau-
» veur crucifié qu'il faut imiter ; des
» prévarications ſans nombre qu'il
» faut éviter ; une éternité de bon-
» heur qui doit être le prix de notre
» fidélité & de notre vigilance. Voilà
» les grands objets qu'elle nous met
» devant les yeux ; & quand on en
» eſt vivement frappé, on ſe ſent peu
» d'attraits pour les plaiſirs frivoles &
» dangéreux.

» Cependant nous l'avouons ſans
» peine, il eſt des plaiſirs innocens &
» permis. Il eſt des délaſſemens qui
» ſont devenus néceſſaires à notre
» foibleſſe, & la Religion en régle
» plutôt l'uſage qu'elle ne les interdit.
» Mais quand eſt-ce qu'ils ſont avoués
» par cette Religion ſainte ? C'eſt
» lorſqu'ils ne ſont ni dangéreux, ni
» exceſſifs. Or, peut-on appliquer ces
» caracteres aux Spectacles & aux aſ-
» ſemblées profanes auſquelles on
» court avec tant d'empreſſement ?

» Ces Spectacles n'offrent-ils rien qui
» puiſſe allarmer l'innocence ? Les
» maximes qu'on y débite ſont-elles
» celles de la Religion ? Ne s'expoſe-
» t-on pas à y recevoir par tous les
» ſens les impreſſions les plus dangé-
» reuſes. »

Le cœur doit un hommage d'acquieſcement à ces réflexions de M. *de Montazet*, de même qu'à cet argument ſi perſuaſif dont M. l'Abbé *Clément* a fait uſage dans ſon Diſcours contre les Spectacles. » Que quelque
» accident imprévu, diſoit *Tertullien*,
» vous ſurprenne au Théatre ; qu'un
» coup de tonnerre, par exemple,
» vous y avertiſſe des vengeances du
» Seigneur, auſſi-tôt on vous voit
» effrayés. Vous vous empreſſez à
» porter la main ſur votre front pour
» y tracer le ſigne du ſalut. Mais que
» faites-vous ? ce ſigne de ſainteté &
» de recueillement, ce ſigne de pé-
» nitence vous condamne. Certaine-
» ment vous ne ſeriez point là ſi vous
» l'aviez dans votre cœur, ce ſigne
» que vous oſez marquer ſur votre

» front. *Geſtant in fronte, undè diſce-*
» *derent, ſi haberent in corde.* »

On vit en 1769 arriver dans une ville d'Italie l'événement dont *Tertullien* faiſoit la ſuppoſition. En voici le récit tel qu'il ſe trouve dans la Gazette de France du 11 Septembre 1769.

Extrait d'une Lettre écrite de Feltri, dans la Marche Treviſanne, en Italie, en date du 30 Juillet 1769.

« Le 26 de ce mois [Juillet 1769]
» vers les trois heures après-midi, il
» s'éleva ici tout-à-coup une tempête
» horrible. Le ciel, qui juſqu'alors
» avoit été ſerein, fut obſcurci par
» d'épais nuages; tout l'horiſon étoit
» en feu par la multitude des éclairs
» qui ſe ſuccédoient ſans interrup-
» tion, & la pluie tomboit avec tant
» de violence, qu'il fut impoſſible à
» la plûpart de ceux qui étoient ſortis
» de chez eux de regagner leurs ha-
» bitations. Plus de ſix cens perſon-
» nes étoient alors enfermées dans la

» ſalle du Spectacle. La Comédie n'é-
» toit pas encore au troiſieme acte,
» lorſque le tonnerre tomba ſur le
» Théatre par une grande ouverture
» qui ſe fit au comble du bâtiment.
» La foudre parut ſous la forme d'un
» boulet de canon du plus fort cali-
» bre. La ſalle étoit éclairée par un
» grand nombre de lumieres, qui tou-
» tes furent éteintes en un inſtant. Au
» morne ſilence, premier effet de la
» frayeur, ſuccéderent bientôt des
» cris affreux, lorſqu'au retour de la
» lumiere on apperçut l'horrible ta-
» bleau des ravages du tonnerre. De
» tous côtés on ne voyoit que des
» hommes, des femmes & des enfans
» privés de vie ou de ſentiment. Six
» perſonnes à la fleur de leur âge
» furent entiérement réduites en cen-
» dre par le feu du ciel. Soixante-dix
» autres en furent atteintes, & plu-
» ſieurs d'entr'elles ſont en danger de
» mort. »

Il y a quelques années qu'il arriva auſſi à Rome un malheur en pareille circonſtance. Les Gazettes l'annon-

cerent, & l'on en trouve un récit très-détaillé dans la Deſcription de l'Italie, par M. l'Abbé *Richard* (1). En voici l'abrégé :

« Comme on étoit ſur le point de » repréſenter la Comédie ſur le Théa- » tre du Palais d'*Aſté*, le plancher de » la ſalle de Spectacle enfonça, de » maniere qu'il tourna en tombant, » renverſa les ſpectateurs, & fit enfon- » cer le ſecond plancher. On retira » dix perſonnes mortes, pluſieurs bleſ- » ſés très-dangéreuſement, dont dix » ou douze moururent. »

Sans conſidérer en Myſtique ces triſtes événemens, ne peut-on pas en conclure qu'il vaut mieux écouter, dans le calme, la vérité, & ne pas attendre qu'elle tonne pour nous ſoumettre à elle? Ecoutons-la donc dans le Sonnet que M. *Godeau* (1), Evêque

(1) Tome 5, pag. 201.

(2) Il a déja été parlé page 443 de M. *Godeau*, comme Evêque de *Graſſe*. L'Evêché de Vence avoit été réuni à celui de Graſſe. Mais M. *Godeau* ayant reconnu que la nouvelle Bulle d'Union, obtenue en 1644 du Pape *Innocent X*, avoit été accordée ſur un

de Vence, a fait ſur les repréſentations théatrales. Cette petite piéce de Vers eſt une eſpece de plaidoyer dans la forme de ceux des Avocats généraux. La cauſe des Spectacles y eſt d'abord préſentée ſous l'aſpect le plus favorable. Mais elle eſt perdue par les concluſions.

SONNET de M. GODEAU.

Le Théatre jamais ne fut ſi glorieux,
Le jugement s'y joint à la magnificence :
Une régle ſévere en bannit la licence,
Et rien n'y bleſſe plus, ni l'eſprit, ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux
Malgré les vains efforts d'une injuſte puiſſance :
On y voit à la fin couronner l'innocence,
Et luire en ſa faveur la juſtice des cieux.

Mais en cette leçon ſi pompeuſe & ſi vaine,
Le profit eſt douteux & la perte certaine, (1)

expoſé équivoque, il abdiqua en 1653 le Siége de *Graſſe*, & retint celui de *Vence*.

(1) *Admonentur quid facere poſſint & inflammantur libidine.* Lactant.

. . . . . *Quoniam dociles imitandis*
Turpibus ac pravis omnes ſumus.

Juv. lib. 4, Sat. 14.

Le remede y plaît moins que ne fait le poiſon.
Elle peut réformer un eſprit idolâtre ;
Mais pour changer leurs mœurs & régler leur raiſon,
Les Chrétiens ont l'Egliſe & non pas le Théatre.

LE DANGER DES SPECTACLES.

ODE

DE M. ARCERE,

Qui a remporté le Prix de Poéſie au jugement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouſe, en l'année 1748.

OÙ ſuis-je ? quels objets ! de rapides merveilles (1)
A mes regards ſurpris s'offrent dans ces beaux lieux.
Ciel ! un nouveau plaiſir enchante les oreilles,
Et ſuſpend le plaiſir des yeux.

(1) Décorations. Changemens de Scénes. Muſique.

Quel art des paſſions retrace les ravages!
De célebres malheurs les tragiques images,
Affligent encore l'Univers.
Contraſte intéreſſant & de honte & de gloire!
Un fier Vainqueur paroît ſur un char de Victoire,
Et ſon Rival porte des fers....

J'APPERÇOIS une Reine au ſein de l'indolence (2)
A ſes pieds ſont les ſoins & les tendres ſoupirs;
Son trône eſt entouré des jeux de l'eſpérance
Plus piquante que les plaiſirs.
Souveraine, elle doit ſa grandeur à ſes charmes;
Elle ſçait triompher ſans combat & ſans armes;
Ses appas lui ſervent de traits;
Elle étend ſon pouvoir ſur la terre & ſur l'onde,
L'homme eſt né ſon eſclave & les maîtres du monde,
Les Rois, ſont ſes premiers ſujets....

(2) La paſſion de l'amour, grand mobile de nos Piéces Dramatiques.

O Reine .... Qu'ai-je dit? & quel rayon
m'éclaire?
Je ſuis donc tranſporté dans l'empire amoureux.
J'allois au vil objet du culte de Cythere
Porter l'hommage de mes vœux.
Oui, c'eſt la volupté. La perfide préſente
A ſes adorateurs la coupe ſéduiſante,
D'où s'épanche un mortel poiſon.
Elle tient ce flambeau redoutable à la terre,
Et dont le feu coupable allume le tonnerre
Si fatal aux murs d'Ilion ... (3)

De ſon temple enchanteur les voûtes retentiſſent,
Elle parle, & déja pour célébrer ſes loix
Meres des doux accords les lyres réuniſſent
Leurs ſons aux accens de la voix. (4)
Mortels, on ne peut être heureux qu'autant
qu'on aime;
Aimez, le tendre amour eſt votre bien ſuprême;

(3) L'enlevement d'Helene par l'adultere Paris.
(4) L'Opera, Chans de l'Opera, dans leſquels on trouve à tout propos le ſens de ces Maximes de *Morale lubrique.*

Le

Le Ciel, pour lui, forma le cœur.
Aux attraits du penchant cédez ſans réſiſtance,
Achetez le bonheur au prix de l'innocence,
Quels dogmes! je frémis d'horreur...

LES faux Dieux ne ſont plus. Ils ont fui comme un ſonge,
Leurs ſceptres ſont briſés, leurs trônes renverſés;
Non... ils vivent encor ces enfans du menſonge, (5)
Et leurs autels ſont encenſés.
Le Théatre, en ces jours, pour eux nous intéreſſe;
Leurs haines, leurs chagrins, leur honteuſe tendreſſe,
Font la matiere de nos jeux.
L'homme ſe croit abſous par d'illuſtres complices,
L'exemple l'encourage; il ſe permet les vices
Qu'oſent ſe permettre les Dieux...

ICI nos amphions (6) font parler la nature,
Je reconnois ſa voix dans leurs tendres accords:

(5) Les paſſions des Dieux du Paganiſme étalées ſur le Théatre de l'Opera.
(6) La Symphonie.

De l'amour, du couroux, leur ſçavante impoſture
Fait naître en moi les vifs tranſports.
Là, quel objet brillant avec grace s'élance, (7)
Il vole ſur la ſcène, une noble cadence
L'embellit de nouveaux appas.
Peintre des paſſions ſéduiſant & ſublime,
Il embraſe mon ſein de ces feux qu'il exprime,
Mon cœur ſuit ſon geſte & ſes pas...

O vous, dont les grands noms conſacrés dans l'Hiſtoire, (8)
Des ſiécles reculés percent l'obſcurité :
Vous, dont le monde entier adore la mémoire,
Inſtruiſez la poſtérité.
Modeles dangéreux, vous brillez ſur la ſcène :
L'héroïſme des Grecs & la hauteur Romaine
N'offrent qu'un maſque ſéducteur.
Je vois des paſſions avec art annoblies,
Phantômes des vertus, images embellies
D'un vain coloris de grandeur...

(7) Danſes hautes & figurées.

(8) La Tragédie. Perſonnages Tragiques. Qu'eſt-ce au fond que ces grands ſentimens ? des ſaillies extravagantes d'ambition & de vengeance. *La Motte*, Réflexion ſur la Critique.

Assis (9) ſur les débris des Cités renverſées,
Un Roi voit à ſes pieds d'auguſtes Potentats
Sous l'amas impoſant de palmes entaſſées,
Il couve ſes noirs attentats.
Les talens du Héros qu'en Céſar (1) on admire
Décorent un Tyran dont l'injuſtice aſpire
Aux honneurs du ſuprême rang.
Et le noble courroux de l'amant de Chimene, (2)
Exemple trop funeſte, enfante encore la haine
Qui lave un affront dans le ſang...

En vain pour ramener l'eſprit à la ſageſſe, (3)
On vante l'enjouement des comiques Cenſeurs,
Leur fiction riante écartant la triſteſſe,
Sert le plaiſir, mais nuit aux mœurs. (4)
Philoſophe équivoque, un Auteur vient m'inſtruire,

(9) L'Alexandre de *Racine*.
(1) Le Céſar de Mademoiſelle *Barbier*.
(2) Rodrigue dans le Cid de *Corneille*.
(3) Comédie.
(4) Quelle étrange morale dans l'Ecole des Femmes! *Moliere* a donné un tour gracieux au vice, & une auſtérité ridicule & odieuſe à la vertu.

Par de fauſſes leçons propres à me ſéduire,
Mes défauts ſont-ils combattus ?
Je marche avec ce guide au bord des précipices.
Le Térence François corrigea moins de vices
Qu'il ne corrompit de vertus...

Un nouveau Roſcius, ſçavant dans l'art de feindre, (5)
Etale de ſon jeu les divers mouvemens ;
Par ſa noble action il dit tout, ſçait tout peindre ;
Ses regards ſont des ſentimens.
Le ſpectateur éprouve & ſa joie & ſes craintes :
Il ſoupire avec lui ; dans ces tragiques feintes
Il retrouve la vérité.
Des tranſports ſimulés réveillent ſa tendreſſe,
L'image de l'amour le touche, l'intéreſſe,
Et déja ſon cœur eſt dompté...

D'un mortel vertueux l'effort le plus pénible
Lutte contre un penchant immortel ennemi ;

(5) La Déclamation.

Sans ceſſe combattu, ce monſtre eſt invincible,
Il n'eſt ſubjugué qu'à demi.
Dans ces lieux conſacrés aux frivoles merveilles,
Il eſt plus fier encor, les yeux, les oreilles
Pour lui conſpirent contre nous.
Redoutable aggreſſeur, ſa fragile innocence
D'un trop foible ſecours s'arme pour ſa défenſe,
Elle tombe, & meurt ſous tes coup...

CÉLÉBRES inventeurs dont un eſſor rapide (6)

(6) La plûpart de nos Poëtes ſe ſont repentis d'avoir travaillé pour le Théatre : *Racine* voir ſon Epitaphe, par M. *Tronchon* (*a*) ; *Quinault* (b) & la *Mothe*. Voyez la Harangue du P. *Porée* (*c*). *Corneille*

(*a*) Hic jacet, &c. *p.* 631.

(b) *Illum certè qui fuit me'ici Poëmatis in Galliâ quaſi parens, ſcimus induſtriæ ſuæ nimiùm facilis, nimiùmque felicis pœnituiſſe, ſerò quidem ſed aliquandò tamen, & partas ſine ſudore lauros ſuis poſt modùm fletibus irrigaſſe.* Diſc. du P. *Porée* ſur le Théatre.

« Quinault, le pere de la » Poéſie Lyrique s'eſt répenti, tard à la vérité, réellement cependant, d'un » talent trop facile & trop » heureux. Nous ſavons qu'il » a baigné de ſes pleurs les » lauriers qu'il devoit plus au » génie qu'au travail ».

(*c*) *Audivimus eum cùm ejuraret opera Thea-*

« Nous ſçavons, & j'oſe le » publier après l'avoir enten-

A porté juſqu'aux cieux les noms & les travaux ;

traduiſit en vers l'Imitation de Jeſus-Chriſt (*d*).

» du de lui-même, que M. » *Oudart de la Mothe* abjura » ſes travaux couronnés, & » déclara les maximes de » ces ſortes d'Ouvrages dia- » métralement oppoſées aux » maximes du Chriſtianiſme. » Plût au Ciel que tous les » Auteurs de Théatre le com- » priſſent également, ſi pour- » tant il ſuffit en pareille ma- » tiere de comprendre ſa » faute pour s'en repentir ! »

tri lyrica, quòd eorum doctrinam doctrinæ Chriſti adverſâ fronte repugnare intelligeret, utinam idem intelligerent reliqui Scriptores Dramatici ! (Si tamen ad pœnitendum ſatis eſt in hominibus præſertim theatro deditis) ſuam culpam intelligere. Diſc. du P. Porée ſur le Théatre.

(d) *Pierre Corneille*, dans ſes dernieres années, traduiſit en vers l'Imitation de Jeſus-Chriſt ; mais cette bonne œuvre ne le délivra pas des reproches continuels qu'il ſe faiſoit d'avoir travaillé pour le théatre ; la conſcience, le meilleur des Caſuiſtes, ne le raſſura jamais ſur le mauvais uſage qu'il avoit fait de ſes talens. *Boileau* ne s'étoit pas mis dans le cas d'avoir ces inquiétudes. On avoit toujours vu en lui le Poëte & le Chrétien. Une ſeule anecdote ſuffit pour caractériſer ſon reſpect pour la Religion. Elle eſt rapportée dans les Mémoires ſur la vie de *Jean Racine*. M. le Duc d'Orléans l'avoit invité à dîner ; c'étoit un jour maigre, & on n'avoit ſervi que du gras ſur la table ; on s'apperçut que *Boileau* ne touchoit qu'à ſon pain. *Il faut bien*, lui dit le Prince, *que vous mangiez gras comme les autres, on a oublié le maigre.* Boileau lui répondit, *vous n'avez qu'à frapper du pied, Monſeigneur, & les poiſſons ſortiront de la terre.* Cette alluſion au mot de *Pompée* fit plaiſir à la Compagnie, & ſa conſtance à ne pas vouloir toucher au gras lui fit honneur. Il ſe félicitoit, avec raiſon, de la pureté de ſes Ouvrages, & il diſoit ſouvent ſur la fin de ſa vie : *C'eſt une grande conſolation pour un Poëte qui va mourir, de n'avoir jamais offenſé les mœurs.*

O vous du grand Sophocle & du tendre Euripide
Les éléves & les rivaux ;
Vos Ecrits ſi vantés, pour vous, n'ont plus de charmes.
Le repentir amer, le deuil ſource de larmes,
Changent vos lauriers en cyprès.
Quand l'Univers vous place au temple de mémoire,
Hélas ! vous abjurez la criminelle gloire
De vos dramatiques ſuccès . . .

EPITAPHE

DE M. JEAN RACINE,

Par M. TRONCHON.

Hic jacet Johannes Racine, Franciæ Quæſtor, Regi à Secretis atque à cubiculo, unuſque è XL Gallicanæ Academiæ viris, ſanctè pièque

Ci gît Meſſire Jean Racine, Tréſorier de France, Secrétaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majeſté, & l'un des Quarante Académiciens de l'Académie Françoiſe. Ayant reçu

une éducation toute ſainte, il ſe relâcha trop tôt, hélas ! de ſa premiere charité. L'enſorcellement des niaiſeries du monde obſcurcit le bien qui ſe trouvoit en ce jeune homme ; & les paſſions volages de la concupiſcence lui renverſerent l'eſprit. Bientôt devenu ſans peine, mais malheureuſement pour lui, le Prince des Poëtes Tragiques, il fit longtems retentir les Théatres des applaudiſſemens que l'on y donnoit à ſes Piéces. Mais enfin ſe reſſouvenant de l'état d'où il étoit déchû, il en fit pénitence * & rentra dans la pratique de ſes premieres œuvres. Il frémit d'horreur au ſouvenir de tant d'années qu'il ne devoit employer que pour Dieu, & qu'il avoit perdues en ſuivant le monde & ſes plaiſirs. Déteſtant dans l'amertume de ſon cœur les applaudiſſemens

educatus, citiùs heu! charitatem primam reliquit. Faſcinatio enim nugacitatis ſeculi hujuſce juvenis obſcuravit bona, & inconſtantia concupiſcentiæ tranſvertit ſenſum illius. Inter Tragicos Poëtas mox facilè ſed miſerè Princeps, varia tragœdiarum argumenta plaudentibus Theatris diù tractavit. At memor tandem undè exciderat, egit pœnitentiam, & prima opera fecit ; tot annos uni Deo debitos, uni ſeculo ejuſque inſumptos voluptatibus exhorruit : profanos quos malè meruit plauſus amarè flevit, publicâque repuliſſet deteſtatione, ſi licuiſſet. Aulæ jam non cupiditate addictus, ſed vitæ negotiorumque

* Il n'avoit alors que trente-huit ans.

ratione, indè omnia pietatis & religionis officia eò ſtudioſiùs coluit, quò non ſemper coluiſſe magis eum pœnituit. A Ludovico Magno ſelectus, qui res eo regnante præclarè ac mirabiliter geſtas perſcriberet, huic intentus operi diem clauſit extremum xi. Kal. Maii anno Domini 1699, ætat. 59. magnumque amicis, nonnullis Regni Primoribus, ipſi etiam Regi reliquit ſui deſiderium. Fecit modeſtia ejus & præcipua in hanc Portûs-Regii Domum benevolentia, ut in iſto cœmeterio piè magis quàm magnificè ſepeliri vellet.

profanes qu'il ne s'étoit attirés qu'en offenſant Dieu, il en auroit fait une pénitence publique, s'il lui eût été permis. N'étant plus retenu à la Cour que par l'engagement de ſes charges, & non par aucune paſſion, il s'appliqua aux devoirs de la piété & de la Religion avec d'autant plus de ſoin, qu'il avoit plus de douleur de n'y avoir pas été toujours fidele. Comme il travailloit à l'hiſtoire du regne de Louis le Grand, qui l'avoit choiſi pour l'écrire, il mourut le 21 Avril 1699 âgé de 59 ans, & fut extrêmement regretté de ſes amis, de quelques Seigneurs du Royaume, & du Roi même. Sa modeſtie & ſon affection particuliere envers cette Maiſon de Port-Royal, lui firent ſouhaiter d'être inhumé dans ce Cimetiere, plutôt avec les marques d'une humble piété qu'avec pompe.

Tu lacrymas pœnitentiæ illius præcibus tuis, viator juva.

Paſſant, joignez vos prieres aux larmes de ſa pénitence.

La piété de ce célebre Poëte eſt bien caractériſée par l'épanchement de ſon cœur ſur la Religion dans ſes Lettres à ſon fils.

« Je veux, lui diſoit-il (1), me flatter » que faiſant votre poſſible pour de- » venir un parfait honnête homme, » vous concevrez qu'on ne peut l'être » ſans rendre à Dieu ce qu'on lui » doit. Vous connoiſſez la Religion; » je puis même dire que vous la con- » noiſſez belle & noble comme elle » eſt : ainſi il n'eſt pas poſſible que » vous ne l'aimiez. Pardonnez ſi je » vous mets quelquefois ſur ce cha- » pitre: vous ſavez combien elle me » tient à cœur, & je puis vous aſſu- » rer que plus je vais en avant, plus » je trouve qu'il n'y a rien de ſi doux » au monde, pour le repos de la conſ- » cience, que de regarder Dieu com- » me un pere qui ne nous manquera » pas dans nos beſoins. M. *Deſpreaux*, » que vous aimez tant, eſt plus que » jamais dans ces ſentimens, ſur-tout

(1) Page 353 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Racine*.

» depuis qu'il a fait ſon Epître ſur » l'amour de Dieu. Et je puis vous » aſſurer qu'il eſt très-bien perſuadé » lui-même des vérités dont il a voulu » perſuader les autres. »

Ce témoignage prouve que *Deſpreaux* ne tenoit à la Tragédie & à la Comédie que comme les Littérateurs ſenſés y tiennent. Il les regardoit auſſi indifférentes en elles-mêmes que le Sonnet, l'Ode, &c. Mais il déſapprouvoit nos jeux ſcéniques, tels qu'ils étoient de ſon tems, & par conſéquent il auroit encore plus réprouvé ceux de notre ſiecle. Il s'explique à cet égard dans une de ſes Lettres. « Attaquez, » dit-il (1), nos Tragédies & nos Comé- » dies, puiſqu'elles ſont ordinairement » fort vicieuſes. Je vous abandonne » le Comédien, & la plûpart de nos » Poëtes, & même M. *Racine*, en plu- » ſieurs de ſes pieces. Mais n'attaquez » pas la Tragédie & la Comédie en » général. » Cette réſerve en faveur de l'art ne juſtifie pas nos Théatres,

(1) Page 260 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

dont la contagion a toujours été redoutée. *Deſpreaux* nous en fournit une preuve dans une de ſes Lettres à *Racine* (1), où il l'informoit que les Comédiens étoient obligés de déloger de la rue *Guenégaud*. « Meſſieurs » de Sorbone, y eſt-il dit, en accep» tant le Collége des quatre Nations, » ont demandé pour premiere condi» tion qu'on éloignât du Collége le » Théatre de la Comédie. Les Co» médiens ont déjà marchandé des » places dans cinq à ſix endroits, mais » par-tout où ils vont, c'eſt merveille » d'entendre comme les Curés crient. » Le Curé de S. Germain de l'Auxer» rois a déjà obtenu qu'ils ne ſeroient » pas à l'hôtel de Sourdis.... Enfin » ils en ſont à la rue de Savoie dans » la Paroiſſe de S. André. Le Curé » a été auſſi au Roi lui repréſenter » que ſi les Comédiens y viennent, ſon » Egliſe ſeroit déſerte. Les grands Au» guſtins ont auſſi été au Roi, & le » P. *Lembrochont*, Provincial, a porté

(1) Pages 110, 115, &c. des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

» la parole..... L'allarme eſt grande » dans le quartier. Tous les Bourgeois, » qui ſont gens de Palais, s'y oppo- » ſent.... S'il y a quelque malheur » dont on puiſſe ſe réjouir, c'eſt à mon » avis de celui des Comédiens. Si l'on » continue à les traiter comme on a » fait, il faudra qu'ils s'aillent établir » entre la Villette & la porte Saint » Martin, encore ne ſçai-je s'ils n'au- » ront pas ſur les bras le Curé de S. » Laurent. »

Enfin leur Théatre fut placé au Fauxbourg S. Germain, dans la rue des Foſſés M. le Prince, qui fut enſuite appellée rue *de la Comédie*.

Le Curé de S. Sulpice qui n'avoit pu éviter d'avoir ce Théatre dans le territoire de ſa Paroiſſe, fit une eſpece de proteſtation publique, en ne voulant pas que la Proceſſion du Saint-Sacrement continuât de paſſer dans cette rue.

Si l'on objectoit qu'il n'en eſt point par-tout uſé de même: on auroit à répondre que dans des objets de diſcipline on reçoit la Loi des circonſ-

tances & des égards que certaines conſidérations exigent, ſans qu'on puiſſe en inférer rien de contraire à l'eſprit des bonnes régles.

Reſpice, quid moneant leges quid curia mandet.
Conſiderez ce que les Loix preſcrivent.
Juv. lib. 2, Sat. 6.

LA Juriſprudence fournit une multitude d'Ordonnances & d'Arrêts concernant les Spectacles, ſoit pour les ſupprimer, ſoit pour en réformer la licence.

On peut conſulter à ce ſujet un Livre utile, qui a paru à Paris chez *Humblot* en 1770, ſous ce titre:

CODE DE LA RELIGION & des Mœurs, ou Recueil des principales Ordonnances depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, concernant la Religion & les Mœurs, par M. l'Abbé *Meuſy*, Prêtre du Diocèſe de Beſançon, 2 vol. *in*-12.

Ce Recueil ſur les deux reſſorts les plus précieux d'un gouvernement

fixe & ſtable, a été annoncé par M. de *Querlon* (1) comme une *expoſition abrégée de la Religion de l'Etat*, ou comme la *profeſſion de Foi nationale*.

On y voit, comme M. *Meuſy* le dit dans la Préface, que *depuis l'établiſſement de la Monarchie en France, la Religion & la vertu ont toujours trouvé dans nos Rois des protecteurs, des défenſeurs, & les mœurs des Cenſeurs & des Juges.*

La légiſlation ſemble avoir tout prévu; il n'y a point d'abus qu'on ne pût réprimer en réveillant quelques Loix tombées en déſuétude : *Lex Julia dormis.* En effet, combien, par exemple, n'y a-t-il pas de Loix ſomptuaires pour arrêter les progrès du luxe, qu'on appelle, avec raiſon, *une ſiévre politique*, qui donne aux Etats, travaillés de ce funeſte mal, un faux éclat, une vigueur paſſagere ſuivis tôt ou tard d'un épuiſement réel!

M. *Meuſy* n'a pas omis l'article des Spectacles. On trouve dans le

(1) Feuille Hebd. des Prov. du 5 Sep. 1770.

ſecond tome de ſon Recueil un Chapitre qui contient à ce ſujet pluſieurs extraits d'Ordonnances & d'Arrêts. Ces ſortes de divertiſſemens ont mérité l'attention de tous les bons gouvernemens, & ils ont toujours été regardés comme incompatibles avec l'exercice véritable de la Religion Chrétienne. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont au moins défendus dans les tems plus particuliérement conſacrés au culte Divin, & à la célébration des ſaints Myſteres.

Cette police eſt obſervée dans tous les Etats Chrétiens avec plus ou moins de rigueur. M. l'Abbé *Meuſy* a donné ſur cet objet une notice d'un Réglement que l'illuſtre Impératrice ELISABETH, Reine de Hongrie, fit pour ſes Etats en 1754. « Les Comé-» dies, Opéra, Concerts, & autres » Spectacles publics y ſont défendus, » 1°. tous les Vendredis de l'année ; » 2°. dans l'Avent, à commencer au » 14 Décembre ; 3°. le jour de Noël, » le jour des Rois, tout le Carême, » le jour de Pâques, les jours des

» Rogations ; 4°. les jours de la Pen-
» tecôte, de la Trinité, toute l'Octave
» de la Fête-Dieu ; 5°. les Fêtes de
» la Sainte Vierge & leurs Veilles,
» quand même ces dernieres ne ſe-
» roient point fêtées ; 6°. les jours des
» Quatre-Temps, le jour de la Touſ-
» ſaint, celui des Trépaſſés ; 7°. le
» premier Octobre & le 14 Novem-
» bre, jour anniverſaire de la naiſſan-
» ce & du nom, c'eſt-à-dire, du Bap-
» tême de l'Empereur *Charles VI.* Le
» 28 Août & le 19 Novembre, jour
» de la naiſſance & du nom de l'Im-
» pératrice *Eliſabeth*, & le 20 Octo-
» bre jour de la mort de l'Empereur
» *Charles VI.* »

Voici une des réflexions de M. l'Abbé *Meuſy* ſur les Spectacles : « Les » Apologiſtes du Théatre ne font pas » d'honneur à leur eſprit, peut-être » même à leurs mœurs, quand ils en » prennent la défenſe. Ils convien-» nent eux-mêmes de la néceſſité de » réformer le Théatre, & conſéquem-» ment ils le condamnent, & il ſera » condamnable tant qu'il ſera dans

» l'état actuel ». *Code de la Religion & des Mœurs, tom.* 2.

Il n'eſt pas douteux que M. l'Abbé *Meuſy* reconnoît que la licence & la multiplicité de nos Spectacles démontrent qu'on eſt bien éloigné de ſe réformer ſur cet objet. Comment en effet y parviendroit-on, lorſque le plus grand nombre prétend avec M. *le Gendre de Saint-Aubin* (1) « que c'eſt » à tort qu'on a reproché à nos Poëtes » tragiques d'avoir amolli la ſcene & » abaiſſé la Tragédie, en rapportant » toute l'action du Théatre à l'amour; » que les Poëtes en cela ont ſuivi une » voie plus sûre pour aller au cœur, » qu'ils ont mieux connu que les Tra- » giques anciens ? »

Cette opinion de M. *de Saint-Aubin* eſt établie ſur le mauvais goût de notre Nation, dont la paſſion exceſſive pour les jeux de Théatres, a donné lieu à M. l'Abbé *Richard* de rapporter dans ſon Voyage d'Italie, tome 5,

(1) Dans le premier Livre de ſon Traité de l'opinion, chap. 5 de la Poéſie, p. 219.

les deux Vers ſuivans d'un Poëte anonime :

Mais au François plus que Romain
Le Spectacle ſuffit ſans pain.

Jamque eadem ſummis pariter minimiſque libido.

Juven. lib. 2, Sal. 6.

C'eſt pour réprimer un accès outré de cette paſſion épidémique que le Parlement de Paris a donné l'Arrêt qui ſuit, & dont on a ci-devant parlé page 163. Il ſera précédé des extraits des Réquiſitoires de Meſſieurs *Joli de Fleury* & *Séguier*, des vingt-cinq Janvier 1759 & dix-huit Août 1770, dont il a auſſi été ci-devant parlé page 557. La licence des mauvais écrits a fait tant de progrès, que les Magiſtrats ont été forcés de dire avec S. *Auguſtin* : « Empreſſons-nous de réprimer des excès que nous avons dû prévoir. *Sed nos tardiores vel experti corrigamus quod providere debuimus.* »

EXTRAIT du Réquiſitoire de M. Joli de Fleury, *du 25 Janvier 1759.* (1)

LA Société, l'Etat & la Religion ſe préſentent aujourd'hui au Tribunal de la Juſtice pour lui porter leurs plaintes. Leurs droits ſont violés ; leurs Loix ſont méconnues ; l'impiété qui marche le front levé paroît, en les offenſant, promettre l'impunité à la licence qui s'accrédite de jour en jour.

L'humanité frémit, le Citoyen eſt allarmé ; on entend de tous côtés les Miniſtres de l'Egliſe gémir à la vue de tant d'Ouvrages que l'on ne peut

(1) Ce Réquiſitoire eſt imprimé avec l'Arrêt du 23 Janvier 1759, pour la condamnation des Ouvrages ſuivans, intitulés : *De l'Eſprit*, *le Pyrrhoniſme du Sage*, *la Philoſophie du bon Sens*, *la Religion naturelle*, *Lettres ſemi-philoſophiques*, *Etrennes des Eſprits forts*, *Lettre au R. P.* Bertier *ſur le Matérialiſme*, *Encyclopédie ou Dictionnaire raiſonné des Sciences & des Arts & Métiers*, publié par MM. *Diderot & Dalembert*.

affecter de répandre & de multiplier, que pour ébranler, s'il étoit poſſible, les fondemens de notre Religion.

Il ſuffiroit d'être homme & Citoyen pour être ſenſible à tous ces maux : Mais vous, Meſſieurs, Magiſtrats & Chrétiens, défenſeurs des Loix & protecteurs de la Religion, de quel œil regarderez-vous des tentatives auſſi téméraires ? . . . .

Qu'il eſt triſte pour nous de penſer au jugement que la poſtérité portera de notre ſiécle en parlant de ces Ouvrages qu'il produit. . . . .

Telle eſt la philoſophie des faux Sçavans de notre ſiécle. Ils ſe donnent gratuitement le nom d'eſprits forts, & appellent lumiere ce qui n'eſt que ténebres.

Comment des hommes que l'on croit ſi profonds & d'un génie ſi diſtingué des autres, ignorent-ils juſqu'à la définition de l'*eſprit fort* ? Qui établit en effet la véritable force de l'eſprit, ne ſont-ce pas les principes, les témoignages, les autorités ſur leſquelles il ſe fonde, les vertus que lui mé-

rite le bon uſage qu'il fait des lumieres que lui accorde le *Dieu qui eſt le Seigneur de toutes les Sciences* ? [1. Liv. des Rois, ch. 2, v. 3.]

Un eſprit véritablement fort, eſt un eſprit éclairé par la lumiere ſupérieure, & qui connoît la vérité par des principes certains. Soutenu au-dehors par des témoignages qu'on ne peut récuſer, jamais le déréglement des paſſions ne l'affecte, ni influe ſur ſes connoiſſances & ſes jugemens. Le fidele ſeul poſſede cette force d'eſprit, l'erreur & l'aveuglement ſont le partage de l'incrédule guidé par ſon ſens particulier & par ſa foible raiſon.

L'eſprit docile, dit un Auteur célebre [la Bruyere], *admet la vraie Religion, & l'eſprit foible, ou n'en admet aucune ou en admet une fauſſe : or l'eſprit fort ou n'a point de Religion, ou ſe fait une Religion ; donc l'eſprit fort, c'eſt l'eſprit foible....* La conſéquence eſt juſte ; quelle plus grande foibleſſe que de vouloir être ſans certitude ſur le principe de ſon être, de ſa vie, de ſes ſens, de ſes connoiſſances, de la na-

ture & de la deſtination de ſon ame? L'idée d'un premier Être parfait, éternel, de qui tous les autres tiennent leur exiſtence, à qui tout ſe rapporte, qui nous a faits à ſon image, cette idée ne prouve-t-elle pas plus de force & de nobleſſe dans l'homme qui l'adopte, qui la croit, & qui la prend pour la régle & le terme de ſes actions ? . . . .

Dieu eſt viſible dans tous ſes Ouvrages... *La lumiere de ſon viſage eſt gravée ſur nous* [Pſ. 4, v. 7.]. Nous portons en nous-mêmes les caracteres ineffaçables de ſa divinité & les gages précieux des biens éternels qu'il nous deſtine. *L'inſenſé a dit dans ſon cœur, il n'y a point de Dieu* [Pſ. 52, v. 1.]. Mais ſon ame naturellement chrétienne, dépoſe ſouvent malgré lui en faveur de la vérité de cet Etre ſuprême, dont l'exiſtence renferme celle d'une Religion. C'eſt contre cette Religion que nos Philoſophes s'élevent; ils ont formé une ſorte de ligue pour la faire diſparoître du milieu de nous, pour inſpirer l'indépendance & nourir la corruption des mœurs,

Eh ! quel mal leur a fait cette Religion ſainte pour exciter leur fureur ? Si ſes dogmes, ſes cérémonies & ſa morale les offenſent, s'ils ne peuvent en être les diſciples, pourquoi troubler l'Etat & vouloir diſputer aux autres la liberté de ſuivre les maximes de la Catholicité ?

Ils déchirent le ſein de l'Egliſe qui les a adoptés pour ſes enfans ; & comme ſi l'Etat étoit coupable à leurs yeux, parce qu'il eſt Chrétien, ils conjurent la perte de l'un & de l'autre, & cherchent à les ſapper par les fondemens.

Enfans ingrats & rébelles, ils méconnoiſſent l'*Auteur de tous les dons* ; & ſemblables à ces inſenſés dont parle un Ecrivain ſacré [Job. c. 21, v. 14.] : *Retirez-vous de nous*, lui diſent-ils, *nous n'avons pas beſoin de vos lumieres.* Nous ne connoiſſons ni vos promeſſes, ni vos miracles. Dans cette folle préſomption, ils ſont comme dans une ſorte de délire, & *marchent en plein jour comme des aveugles au milieu des ténebres.* [Deut. ch. 28, v. 28-29.]

Tel

Tel ſera dans tous les tems le ſort des Ecrivains profanes qui refuſeront de ſubordonner la ſcience des mœurs à celle de la Religion. Le caractere de la vraie philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des accroiſſemens de ſainteté & d'amour envers l'Etre ſuprême : celle de la fauſſe philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des ſyſtêmes impies, par un accroiſſement de préſomption & d'ignorance, & de rendre le Philoſophe vain, plus ſuperbe & plus aveugle qu'il n'étoit avant ſes recherches.

Des hommes qui abuſent du nom de Philoſophe pour ſe déclarer par leurs ſyſtêmes les ennemis de la Société, de l'Etat & de la Religion, ſont ſans doute des Ecrivains qui méritent que la Cour exerce contr'eux toute la ſévérité de la puiſſance que le Prince lui confie, & le bien de la Religion l'exige de l'attachement de tous les Magiſtrats à ſes Dogmes & à ſa Morale,

Vos Prédéceſſeurs, Meſſieurs, ont condamné aux ſupplices les plus af-

freux, comme criminels de léze-Majeſté divine, des Auteurs (1) qui avoient compoſé des Vers contre *l'honneur de Dieu, ſon Egliſe & l'honnêteté publique ;* ils ont même déclaré ſoumis à la peine des accuſés ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, & les Libraires furent décrétés de priſe de corps & pourſuivis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

EXTRAIT du Réquiſitoire de M. Séguier, *du* 18 *Août* 1770 (2), *imprimé par ordre exprès du Roi.*

JUſques à quand abuſera-t-on de notre patience ? s'écrioit l'Orateur

(1) Voyez entr'autre l'Arrêt du 19 Août 1623, contre *Théophile*, *Bertelot*, &c.

(2) Pour la condamnation de ſept Ouvrages impies ; ſçavoir, *La Contagion ſacrée*, *Dieu & les hommes*, *Diſcours ſur les Miracles de Jeſus-Chriſt*, *Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrétienne par M.* Freret, *Examen impartial des principales Religions du monde*, *le Chriſtianiſme dévoilé & le Syſtême de la Nature*. L'Arrêt du Parlement intervenu ſur ce Réquiſitoire le 18 Août 1770, a condamné tous ces Ouvrages à être brûlés.

Romain, dans un tems où la République, exposée à toutes les fureurs d'une faction prête à éclater, comptoit au nombre des Conjurés les Citoyens les plus illustres, mêlés avec la plus vile populace.

Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adresser les mêmes paroles aux Ecrivains de ce siécle, à la vue de cette espece de confédération, qui réunit presque tous les Auteurs, en tout genre, contre la Religion & le Gouvernement ? Il n'est plus possible de se le dissimuler : cette ligue criminelle a trahi elle-même son secret. Son but principal est de détruire l'harmonie établie entre tous les ordres de l'Etat, & maintenue par la relation intime qui a toujours subsisté entre la Doctrine de l'Eglise & les Loix politiques. . . .

Depuis l'extirpation des héréſies qui ont troublé la paix de l'Eglise, on a vu sortir des ténebres un système plus dangéreux par ses conséquences que ces anciennes erreurs, toujours dissipées à mesure qu'elles se sont re-

produites. Il s'eſt élevé au milieu de nous une ſecte impie & audacieuſe. Elle a décoré ſa fauſſe ſageſſe du nom de philoſophie ; ſous ce titre impoſant, elle a prétendu poſſéder toutes les connoiſſances. Ses partiſans ſe ſont élevés en préeepteurs du genre humain. *Liberté de penſer*, voilà leur cri ; & ce cri s'eſt fait entendre d'une extrêmité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le Trône ; de l'autre, ils ont voulu renverſer les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux eſprits ſur les inſtitutions religieuſes & civiles, & la révolution s'eſt, pour ainſi dire, opérée..... Ils ſe ſont acharnés à déraciner la foi, à corrompre l'innocence & à étouffer dans les ames tout ſentiment de vertu.

Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains, ſe ſont mis à la tête des incrédules : ils ont déployé l'étendard de la révolte, &, par cet eſprit d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule

d'Ecrivains obſcurs, ne pouvant s'illuſtrer par l'éclat même des talens, a fait paroître la même audace ; & ils n'ont dû leur réputation qu'à la licence de leurs Ecrits & au funeſte appareil du Pyrrhoniſme qu'ils ont préſenté.

Tantôt ils ont fait de l'irréligion le fonds même de leurs Ouvrages ; tantôt ils l'ont mêlée dans des Ecrits obſcènes & voluptueux, comme pour l'inſinuer dans l'eſprit de la jeuneſſe, avec le charme des peintures laſcives, & pour faire tourner au profit de l'impiété le déſordre même qu'ils portoient dans les ſens.

Les cœurs purs, les ames honnêtes ont été attirés par des maximes inſidieuſes qui ſembloient dictées par la bienfaiſance ; & la droiture de leurs ſentimens leur a fait illuſion ſur des principes d'autant plus dangéreux, qu'ils paroiſſoient tendre au bonheur de l'humanité.

Avec les eſprits graves, on a pris le ton de la méthode & de la réflexion. On a préſenté des Ecrits légers &

agréables aux eſprits frivoles & ſuperficiels. On a ſemé des doutes, que le ſimple n'étoit pas en état de réſoudre ; & le ridicule a achevé d'entraîner ceux que les faux raiſonnemens n'avoient pu perſuader.

Cette ſecte dangéreuſe a employé toutes les reſſources ; & pour étendre la corruption, elle a empoiſonné, pour ainſi dire, les ſources publiques. Eloquence, Poéſie, Hiſtoire, Romans, juſqu'aux Dictionnaires, tout a été infecté ; & NOS THÉATRES EUX-MESMES ONT RENFORCÉ CES MAXIMES PERNICIEUSES, DONT LE POISON ACQUÉROIT UN NOUVEAU DEGRÉ D'ACTIVITÉ SUR L'ESPRIT NATIONAL, PAR L'AFFLUENCE DES SPECTATEURS ET L'ÉNERGIE DE L'IMITATION. Enfin la Religion compte aujourd'hui preſqu'autant d'ennemis déclarés, que la Littérature ſe glorifie d'avoir formé de prétendus Philoſophes ; & le Gouvernement doit trembler, de tolérer dans ſon ſein une ſecte ardente d'incrédules, qui ſemble ne chercher qu'à ſoulever les peuples ſous prétexte de les éclairer.

Nous n'ignorons pas à quelle haine nous nous expoſons, en oſant déférer aux Magiſtrats une cabale auſſi entreprenante qu'elle eſt nombreuſe. Mais quelque riſque qu'il puiſſe y avoir à ſe déclarer contre ces Apôtres de la tolérance, les plus intolérans des hommes, dès qu'on ſe refuſe à leurs opinions : nous remplirons le miniſtere qui nous eſt confié, avec l'intrépidité que donnent la défenſe de la vérité & l'amour du bien public. . . .

Non, il ne nous eſt plus permis de garder le ſilence ſur ce déluge d'Ecrits que l'irréligion & le mépris des Loix ont répandus depuis quelques années. . . . L'impiété féconde les eſprits, elle fait lever chaque jour des ſemences nouvelles, non moins pernicieuſes que les premieres, & toujours répandues avec la même impunité. Elle dédaigne déja la précaution de s'envelopper ſous des voiles; ſes blaſphêmes éclatent, les dépôts d'irréligion ſont dans toutes les mains, on les met à plus haut prix pour exciter la curioſité, & leur donner plus d'impor-

tance & plus d'attrait. Les femmes elles mêmes s'initient à ces connoiſſances d'impiété ou de ſepticiſme ; & négligeant les devoirs qui leur ſont propres, & qu'elles ſeules peuvent remplir, elles paſſent une vie oiſive dans la méditation de ces Ouvrages ſcandaleux.

A peine ſont-ils devenus publics dans la Capitale, qu'ils ſe répandent comme un torrent dans les Provinces, & dévaſtent tout ſur leur paſſage. Il eſt peu d'aſyles qui ſoient exempts de la contagion ; elle a pénétré dans les attéliers & juſques ſous les chaumieres : bientôt plus de foi, plus de religion & plus de mœurs : l'innocence primitive s'eſt altérée ; le ſouffle brûlant de l'impiété a deſſéché les ames & a conſumé la vertu. Le peuple étoit pauvre, mais conſolé ; il eſt maintenant accablé de ſes travaux & de ſes doutes. Il anticipoit par l'eſpérance ſur une vie meilleure ; il eſt ſurchargé des peines de ſon état, & ne voit plus de terme à ſa miſere que la mort & l'anéantiſſement....

S'il n'étoit que des esprits nés droits & bons, incapables d'être seduits par les sophismes, nous aurions peut-être gardé le silence sur des *Ecrits* aussi monstrueux.... Mais les esprits qui ont leur sauve-garde en eux-mêmes sont trop rares, les passions dont la plûpart des hommes sont le jouet; leur ignorance ou leur foiblesse, l'indépendance même qu'on a voulu leur inspirer, & à laquelle ils ne sont que trop enclins, tout les entraîneroit en foule dans l'abyme caché dont l'impiété leur applanit la pente.

Dans la situation actuelle, une sévérité salutaire peut seule remédier à la témérité des Auteurs, à la frénésie d'une secte dangéreuse, à l'avidité même des Imprimeurs, & à la fermentation qui se renouvelle sans cesse dans les esprits... Quelques menaces que puisse faire l'impiété, elle ne trouvera qu'un ennemi redoutable & vigilant dans le corps dépositaire des Loix. Rien ne pourra suspendre le cours de la Justice. Le poison des nouveautés profanes ne peut corrom-

pre la ſainte gravité de mœurs qui caractériſe les vrais Magiſtrats. Tout peut changer autour d'eux, ils reſtent immuables avec la Loi.

Dans ces Réquiſitoires, comme le dit M. de *Querlon* en rendant compte de celui de M. *Seguier* (1), « on re-» connoît le caractere des Magiſtrats » publics chargés de la cenſure des » mœurs, obligés conſéquemment » par état d'avoir ſans ceſſe les yeux » ouverts ſur tout ce qui pourroit les » corrompre & troubler l'ordre civil. » Ils ne peuvent donc rien diſſimuler. » Il faut qu'ils éclatent, qu'ils tonnent, » qu'ils dénoncent avec courage, » avec force, ſans aucun de ces mé-» nagemens inconnus dans les Tribu-» naux de Juſtice, & que l'intérêt pu-» blic ne comporte point, tous les » abus, tous les excès qu'il importe » de réprimer. »

L'Arrêt intervenu ſur le Réquiſi-toire de M. *Séguier* en a auſſi ſuivi les concluſions ſur la néceſſité « de pren-» dre les meſures les plus efficaces » pour arrêter la contagion, décon-

(1) Dans la Feuille du 10 Septembre 1770.

» certer les progrès de cette fauſſe &
» altiere philoſophie, qui ne veut
» s'emparer des eſprits que pour les
» mouvoir à ſon gré, qui ne cherche
» à les inſtruire que pour les égarer,
» & qui ne réclame la liberté de pen-
» ſer que pour s'affranchir de toute
» dépendance civile & politique. »

Ces vices de l'incrédulité ſont bien expoſés & combattus dans l'Inſtruction Paſtorale, que le CLERGÉ DE FRANCE aſſemblé à Paris en 1770, a donnée ſous le titre d'*Avertiſſement aux Fideles du Royaume.*

Un peu de philoſophie, dit *Bacon*, *peut éloigner de Dieu, mais une connoiſſance approfondie ramene à la Religion.* Les Incrédules ne ſont donc que de faux Philoſophes, puiſqu'ils ſont diſcordans entr'eux ſur la nature de Dieu, de l'ame humaine & du monde. Il n'eſt pas d'Artiſan, Chrétien, qui, ſur ces objets, ne ſoit meilleur Philoſophe qu'eux, puiſqu'il connoît Dieu, & qu'il peut le faire connoître aux autres. *Deum quilibet opifex Chriſtianus & invenit & oſtendit.* Tertul. Apolog. c. 46.

ARREST DU PARLEMENT,

Du 22 Avril 1761.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

Que Me Etienne-Adrien Dains, Bâtonnier des Avocats, demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec pluſieurs anciens Avocats, ayant paſſé au Banc du Barreau, du côté du Greffe, a dit:

MESSIEURS,

La diſcipline de notre Ordre, l'honneur de notre profeſſion, notre attachement aux véritables maximes, & notre zèle pour la Religion, ne nous ont pas permis de garder le

ſilence, ni de demeurer dans l'inaction au ſujet d'un Livre pernicieux, qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, & qui eſt terminé par une Conſultation ſignée, *Huerne de la Mothe.*

A cette ſignature eſt ajouté (contre l'uſage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement :* il en a abuſé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage ſcandaleux, dont l'approbation & la permiſſion lui avoient été refuſées.

La queſtion touchant l'Excommunication encourue *par le ſeul fait d'Acteur de la Comédie* (1), ſur laquelle il appartient également au Théologien & au Juriſconſulte de donner ſon avis (mais qui doit être traité par l'un ou par l'autre avec autant de ſageſſe que de lumieres ;) cette queſtion, diſons-nous, eſt ſoutenue affirmativement & décidée audacieuſement en faveur des Comédiens par la Conſultation, fondée uniquement

(1) Page premiere du Mémoire à conſulter.

ſur les faux principes avancés dans deux Mémoires à conſulter, & ſur des maximes odieuſes, hazardées dans les autres pieces qui la précédent, notamment dans ſa Lettre à l'Actrice, conçue en termes les plus outrés & les plus ſcandaleux : l'uniformité du ſtyle, la répétition fréquente d'expreſſions ſingulieres, l'adoption des mêmes idées à ſa propre Lettre, font connoître évidemment que le tout eſt l'Ouvrage du même homme, ſuivant qu'il en a été convaincu dans la premiere aſſemblée.

Du moins il a avoué avoir vu & retouché les Mémoires à conſulter, & autres Pieces, avoir écrit le tout de ſa main, avoir corrigé les épreuves.

Enfin, il a ratifié le tout, en le faiſant imprimer ſur ſa minute reſtée à l'Imprimeur & ſous ſa ſignature, ſans en rien improuver dans ſa Conſultation.

Par ce détour artificieux, l'Auteur s'eſt donné la coupable licence de hazarder les propoſitions les plus contraires à la Religion & aux bonnes

mœurs, & de confondre la nature & les bornes des deux Puiſſances.

Il n'y a, Meſſieurs, aucune de ces Pieces où il n'y ait du venin; nous oſerions même aſſurer qu'à chaque page, pour ainſi dire, il y a des propos indécens, ou des erreurs, ou des impiétés : j'en citerai ſeulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage eſt fait (1) *pour tous les Citoyens qui en ont beſoin ſi ſouvent, ſur-tout dans ces temps de nuage & d'obſcurité que les conteſtations du Clergé élevent fréquemment contre la liberté du Citoyen fidele, en le rendant eſclave d'une domination arbitraire.*

Le début audacieux découvre l'application fauſſe & injurieuſe qu'on entend faire de ce qui ſera établi dans tout l'Ouvrage au ſujet de l'excommunication contre les Comédiens.

En abuſant de maximes ſages (2), & en confondant les objets, on attaque l'autorité de l'Egliſe, & fait injure à celle du Souverain.

(1) Page premiere de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 25 du ſecond Mémoire.

On aſſure que la Conſultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire (1), & qu'*elle couronne le zèle d'une Actrice, digne de l'éloge de l'Egliſe même.*

On ajoute : *elle ne trouve de vraie gloire* (2), *qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle profeſſe, celle que la France lui défere.*

Il y a plus : *la Nation* (3) *& la Religion doivent à l'envie, former l'éloge de cette femme forte, qui ſeule prend en main la défenſe du Citoyen fidele.*

Elle nous fait voir (4), dit-on, *que c'eſt depuis peu ſeulement, que les Miniſtres de l'Egliſe uſent envers elle & ſa ſociété d'une autorité arbitraire.*

Enfin, on tire une fauſſe conſéquence de cette maxime vraie en matiere criminelle, *non bis in idem* : « Si l'Acteur & l'Auteur ſont infa» mes, dit-on, dans l'ordre des Loix, » il réſulte de cette peine d'infamie,

(1) Pag. 12 de l'avis de l'Editeur.
(2) Pag. 13.
(3) Ibid.
(4) Pag. 54. Ibid.

» que la peine de la Loi contre un » délit, détruit toute autre peine; par- » ce que la regle eſt certaine, qu'on » ne doit jamais punir deux fois pour » le même délit. »

Ainſi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens, les mettroit à couvert de l'excommunication de la part de l'Egliſe.

La mémoire du vénérable Prélat (1) qui, pendant nombre d'années, a gouverné ce Diocèſe avec autant de ſageſſe que d'édification, eſt traitée avec mépris, eſt même calomnieuſement offenſée. Son refus du Sacrement de Mariage aux Comédiens eſt traité de *ſcandale*, ainſi que celui de la ſépulture de l'Egliſe.

On applaudit (2) *à la nobleſſe des ſentimens de l'Actrice, qui la porte à rompre des fers que les ſeuls préjugés ont pris ſoin de forger.*

On ajoute que *l'Egliſe ne peut que combler d'éloges ſon courage mâle, vrai-*

(1) Pag. 21 du du premier Mémoire, & 196 du ſecond Mémoire.

(2) Page 33.

ment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui ſont acquis, &c.

On annonce (1) *qu'elle ne peut manquer de parvenir à établir ſa ſociété en titre d'Académie, & que dès l'inſtant, elle enſevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une ſuperſtitieuſe prévention ont élevé contre l'état des Comédiens.*

On lui fait eſpérer (2) *que l'Egliſe elle-même, bien loin d'autoriſer ſes Miniſtres à uſer d'une autorité arbitraire, s'élevera au contraire contre la ſévérité de ces zèles amers que la charité ne connut jamais.*

On invite le Public (3) à lire cet Ouvrage, en aſſurant que *les gens inſtruits ſeront charmés d'y retrouver leurs principes, & les autres ſeront charmés de s'y inſtruire.*

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas, Meſſieurs, de faire l'analyſe du ſecond Mémoire à conſulter, contenant deux cens vingt pages. C'eſt une critique indécente

(1) Pag. 31. (2) Ibid. (3) Pag. 53.

de tout ce qui condamne la Comédie & frappe ſur les Acteurs. Ce n'eſt qu'un tiſſu de propoſitions ſcandaleuſes, de principes erronés, de fauſſes maximes & de propos injurieux à la Religion, contraires aux bonnes mœurs, attentatoires aux deux Puiſſances.

On oppoſe ce qui eſt toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comédiens, aux uſages de l'Egliſe de France à leur égard, qu'on impute au pouvoir indiſcret d'une anarchie effroyable.

On fait la comparaiſon blaſphématoire de la Comédie, non-ſeulement avec les Panégyriques des Saints, dans la Chaire, mais encore avec les cérémonies de l'Egliſe dans la Semaine-Sainte, & à l'uſage de certaines Egliſes où la Paſſion eſt chantée à trois voix.

Outre ces blaſphêmes, les maximes vicieuſes ſur les mœurs ſont pouſſées juſqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent en *concubinage* avec celui qu'elles aiment, n'eſt pas *déshonorante*,

qu'elle eſt ſeulement irréguliere ; que ce concubinage étoit autoriſé chez les Romains, & même dans les premiers ſiecles de l'Egliſe ; qu'elle eſt tolérée dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie ſcandaleuſe qui doivent être rejettées.

Enfin on dégrade toutes ſortes d'états, à l'exception du militaire, pour mettre les Comédiens au pair & de niveau avec tous les autres Citoyens, Marchands, Avocats, & même avec la Magiſtrature.

Voilà, Meſſieurs, le précis du ſyſtême confus & odieux adopté par la Conſultation. Le tout eſt un ouvrage de ténebres, qui part de la même plume.

La concluſion outrée de la Conſultation, acheve de révolter les eſprits, & d'exciter l'indignation contre le Livre entier & contre l'Auteur.

Le cri public qui s'eſt élevé contre ce Livre, à l'inſtant qu'il a paru, nous a porté à en faire un prompt examen, avec pluſieurs de nos Confreres, & à prendre l'avis de l'Ordre dans

une assemblée générale qui, pour manifester la pureté de nos sentimens & la sévérité de notre discipline, a d'une voix unanime, retranché du nombre des Avocats, l'Auteur, & m'a chargé de dénoncer son Ouvrage à la Cour, dont le zèle, en matiere de Religion, de bonnes mœurs & de police publique, se manifeste en toutes occasions.

Ainsi, Messieurs, c'est pour remplir le vœu de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la Cour le Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication.*

Ledit Bâtonnier entendu.

Les Gens du Roi, Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que l'exposé qui vient d'être fait à la Cour, du Livre intitulé : *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, ne justifioit que trop la sensation que sa distribution avoit excitée dans le Pu-

blic ; qu'ils ſe ſeroient même empreſſés de le déférer il y a pluſieurs jours, s'ils n'avoient été inſtruits des meſures que prenoient à ce ſujet ceux qui ſe dévouent ſous les yeux de la Cour, à la profeſſion du Barreau ; que leur délicateſſe, leur attachement à l'épreuve de tout aux maximes ſaintes de la Religion, & aux Loix de l'Etat, ne leur avoient pas permis de garder le ſilence ; & que dans les ſentimens qu'ils venoient d'exprimer, on y reconnoiſſoit cette pureté, cette tradition d'honneur & de principes, qui diſtinguent ſingulierement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'héſitoient pas à requérir que le vœu unanime des Avocats ſur la perſonne de l'Auteur, qu'ils rejettent de leur ſein, fût confirmé par l'autorité de la Cour, & que le Livre fût flétri.

Que dans ces circonſtances ils croyent donc devoir propoſer à la Cour d'ordonner que le Livre en queſtion ſera lacéré & brûlé par l'E-

xécuteur de la Haute Juſtice, au pied du grand eſcalier du Palais; qu'il ſera fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire. Que ledit *François-Charles Huerne de la Motthe*, ſera & demeurera rayé du Tableau des Avocats étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, & que l'Arrêt qui interviendra ſur leurs préſentes Concluſions, ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Eux retirés;

Examen fait dudit Imprimé, la matiere ſur ce miſe en délibération;

LA COUR ordonne que le Livre en queſtion ſera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Juſtice, au pied du grand eſcalier du Palais; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'im-

primer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire: ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Motthe*, ſera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du neuf Mai dernier; comme auſſi ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Après quoi le Bâtonnier, accompagné deſdits anciens Avocats, étant rentrés, Monſieur le Premier Préſident leur a fait entendre l'Arrêt ci-deſſus, & adreſſant la parole au Bâtonnier, leur a dit: Qu'ils trouveroient toujours la Cour diſpoſée à concourir avec eux pour appuyer de ſon autorité le zèle dont ils étoient animés pour tout ce qui intéreſſe l'ordre public & la diſcipline du Barreau. Fait en Parlement le vingt-deux Avril mil ſept cent ſoixant-un. *Signé*, ISABEAU.

Et le vingt-trois Avril audit an mil ſept cent ſoixante-un, à la levée de la Cour, l'Ecrit mentionné en l'Arrêt ci-deſſus;

deſſus, a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, &c. Signé, *ISABEAU.*

M. *Huerne de la Mothe* ne devoit pas ignorer l'eſprit des Loix ſur la profeſſion de Comédien. On a ſur cette matiere une tradition de Jugemens. En voici un qui étoit récent.

Deux particuliers s'étoient aſſociés en 1760 pour une entrepriſe de Spectacles. L'un des deux y renonça par un motif de conſcience. L'autre n'y eut aucun égard, & il en réſulta une Inſtance judiciaire. M. *Elie de Beaumont*, Avocat, ſe chargea de défendre la cauſe du dernier, & hazarda de prouver que l'état de Comédien étoit légitime & honnête. Il perdit honteuſement ſa cauſe par le Jugement qui intervint.

L'Arrêt du 9 Décembre 1541, ci-devant cité page 417, fut auſſi rendu contradictoirement. On y voit que les Entrepreneurs des Jeux de Théatres eurent la liberté de ſe défendre, & que leurs futiles argumens ſuccomberent ſous le poids des raiſons qui leur furent oppoſées par M. le *Maiſtre*,

qui dans cette cauſe parla pour M. le Procureur Général.

Il eſt vrai qu'il n'y étoit encore queſtion que de nos *ſotties* ou *farces pieuſes*, & des premiers rudimens de notre Théatre. Mais lorſqu'après avoir abandonné ces Spectacles *indigènes*, nous avons imité, bien ou mal, le génie ſoit du Théatre des anciens Grecs & Romains, ſoit de celui de nos voiſins, comme des Italiens, Eſpagnols, &c. les mœurs n'en ont pas été plus en ſûreté.

C'eſt contre ce nouveau genre de Spectacles que le 10 Décembre 1588, ſur le Réquiſitoire de M. *Antoine Séguier*, alors Avocat Général, il intervint un Arrêt qui défendit à tous Comédiens Italiens & François de jouer des Comédies ſoit aux jours de fêtes ou ouvrables, *quelque permiſſion qu'ils euſſent impétrée ou obtenue.*

Les Comédiens Eſpagnols éprouverent auſſi les mêmes échecs ſous *Philippe II* & *Philippe IV*, qui les chaſſerent d'Eſpagne (1). « Ces deux Mo-

(1) Juſgo convenir mas deſterrar eſtas Comedias, como el Catholico Rey Don Phelippe II. lo hizo, &c. *Pedro de Guſman, Diſcurſo 6, §. 8, c. 4.*

» narques, disent *Mariana* & *Gusman*, » s'y déterminerent, parce qu'ils re- » connurent que ce qui est essentielle- » ment mauvais dans son objet, ne » peut jamais devenir bon. » Tout établissement en effet qui, comme le dit *Ciceron*, est pernicieux dans ses progrès est mauvais en naissant (1).

Art. XLIX. *de l'Arrêt du Parlement de Paris du 29 Janvier 1765, portant Réglement pour les Colléges qui ne dépendent pas de l'Université.*

La distribution des Prix se fera dans chaque Collége à la fin de la tenue des Classes, au jour qui sera réglé par le Bureau; elle ne pourra être précédée que d'un Exercice de Rhétorique ou d'Humanités, sans qu'il puisse en aucun cas, conformément aux Statuts de l'Université de Paris, être représenté dans les Colléges aucune Tragédie ou Comédie.

Philippus IV. Comædias ab hispaniæ regnis hoc anno 1646, ut communem pestem Regio ablegavit Edicto. *Anton. de Escob. Mor. tract. 5, c. 4.*

(1) Quæque crescentia perniciosa sunt, eadem sunt vitiosa nascentia... Qui etiam vitiis modum apponit, is partem suscipit vitiorum. *Cic. Tusc. 4.*

EXTRAITS des Statuts de l'Univerſité.

Omnes Collegiorum Præfecti & Moderatores caveant ne in ſuis Gymnaſiis Satyræ & Declamationes recitentur, aut Tragœdiæ, Comœdiæ, Fabulæ, aut alii Ludi Latini vel Gallici exhibeantur, quibus laſcivia, petulantia, procacitas excitetur. Statut 35.

« Tous les Principaux & Recteurs » des Colléges prendront garde qu'on » ne récite pas dans leurs Ecoles des » Satyres ou des Déclamations, & qu'on » n'y repréſente point des Tragédies » ni des Comédies, ni des Fables, ni » d'autres jeux, ſoit en Latin, ſoit en » François, ces ſortes d'Exercices » étant dangéreux pour les mœurs. »

Ut omnis occaſio tollatur Scholaſticos à ſtudiis avocandi, aut ad nequitiam adducendi, omnes Hiſtriones ab Academiæ finibus migrent, & ultra pontes ablegentur. Ibid. Stat. 29.

« Afin d'ôter aux Ecoliers toutes » ſortes d'occaſions qui les pour- » roient détourner de leurs études & » les porter au mal, que tous Bateleurs » Comédiens ſoient chaſſés du quar- » tier de l'Univerſité, & qu'ils ſoient » relégués au-delà des ponts.

» Qu'on liſe,

« Qu'on liſe, dit M. de *Voiſin* (1), » tous les Ecrits qui nous reſtent de » l'Antiquité touchant les Exercices » des Ecoliers dans les Colléges, on » ne trouvera pas que dans les plus » beaux ſiécles de la République » Romaine on ait exercé les enfans à » repréſenter des Tragédies & des » Comédies. »

On ſçait que *Néron* porta le dernier coup aux mœurs, en communiquant aux jeunes gens ſa paſſion pour les Théatres. « De-là, dit *Tacite*, vinrent » des déſordes honteux. Et l'on vit » juſqu'aux Grands de l'Etat ſe dés- » honorer en montant ſur le Théatre, » ſous prétexte de s'exercer à la dé- » clamation (2). »

(1) Dans ſon Ouvrage intitulé : *Défenſe du Traité de M. le Prince* de Conti *contre la Comédie*, *&c.* Paris 1671.

(1) Nero inſtituit ludos ... inde gliſcere flagitia & infamia ... vix artibus honeſtis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur ... degenerat juventus & otia & turpes amores exercendo; & Proceres Romani ſpecie orationum & carminum Scenâ polluuntur. *Annal. Lib.* 14.

Il convenoit donc de défendre d'occuper les enfans à des exercices qui leur donneroient du goût pour des amuſemens qu'un *Tacite* traite de honteux. Il n'eſt que trop ordinaire de s'engager inſenſiblement dans la milice des paſſions, lorſqu'on en étudie le langage, comme on le fait dans les Jeux Scéniques. D'ailleurs, quelle perte de temps dans les Etudes claſſiques n'en réſulte-t-il pas pour les Acteurs des Exercices Dramatiques! Enfin, diſoit M. *du Vair*, on n'envoie pas les Enfans aux Ecoles pour en faire des Comédiens. Auſſi ce grand Magiſtrat, dès qu'il fut élevé à la dignité de Garde des Sceaux (1), fit défendre aux Principaux & Recteurs des Colléges les Repréſentations des Comédies & Tragédies (2); & il les obligea de n'exercer les jeunes gens dans l'art de la prononciation, que ſelon la méthode des anciens Rhéteurs.

« Je ne veux pas, dit *Quintilien*,

(1) En 1616.

(2) Ce fait eſt rapporté page 286 du Livre de M. de *Voiſin*, ci-devant cité.

» que le Disciple, à qui j'apprens l'art
» de prononcer, déguise sa voix en
» celle de femme, ou la rende trem-
» blante comme celle des vieillards;
» je ne veux point aussi qu'il contre-
» fasse les vices des ivrognes ni le
» libertinage des valets, ni qu'il ap-
» prenne les passions d'amour, d'ava-
» rice ou de crainte, qui ne sont point
» nécessaires à un Orateur, & qui peu-
» vent corrompre l'esprit tendre des
» enfans dans leurs premieres années;
» car ce qu'on imite souvent, passe
» en coutume & en habitude; & même
» toutes sortes de gestes & de mouve-
» mens de Comédien, ne doivent pas
» être imités; parce qu'encore que les
» gestes & les mouvemens convien-
» nent à l'Orateur en quelque ma-
» niere, ils doivent toutefois être fort
» différens de ceux des Acteurs de la
» Scene; il faut que dans le mouve-
» ment de son visage, & dans les ges-
» tes de ses mains & dans ses digres-
» sions, il n'y ait rien qui ne soit mo-
» déré; car s'il y a quelqu'art à obser-
» ver en ces choses, c'est de pren-

» dre garde qu'il n'y paroiſſe rien » d'artificiel (1).»

M. *Batteux*, Profeſſeur au Collége Royal, & de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles Lettres, nous a donné ſur le même objet les Réflexions les plus ſolides dans ſon Ouvrage intitulé: *Principes de la Littérature.*

« C'eſt aſſurément, dit cet habile » Rhéteur, une perte de temps pour » les jeunes gens, que de leur don- » ner des rôles Dramatiques à repré- » ſenter. Cet exercice n'apprend rien » que le goût & la lecture ne leur ap-

(1) *Non enim puerum, quem in pronunciandi ſcientiâ inſtituimus, aut fœminæ vocis exilitate frangi volo, aut ſeniliter tremere. Nec vitia ebrietatis effingat, nec ſervili vernilitate imbuatur: nec amoris, avaritiæ, metus diſcat affectum: quæ neque Oratori ſunt neceſſaria, & mentem præcipuè in ætate primâ teneram adhuc & rudem inficiunt. Nam frequens imitatio tranſit in mores. Ne geſtus quidem omnis, ac motus à Comœdis petendus eſt. Quamquam enim utrumque eorum ad quemdam modum præſtare debet Orator: Plurimum tamen aberit à ſcenico, nec vultu, nec manu, nec excurſionibus nimius. Nam ſi qua in his ars eſt dicentium, ea prima eſt, ne ars videatur.* .... Quint. Inſtitut. Orat. lib. 1. cap. 11.

» priſſent ſuffiſamment ſans cela. Ils
» perdent le train de leurs études, &
» prennent du goût pour la diſſipa-
» tion. Et cet inconvénient, tout grand
» qu'il eſt, eſt peut être encore le moin-
» dre qui puiſſe en arriver. »

Quant à ceux qui diſent qu'on ne fait jouer aux jeunes gens des pieces de Théatre que pour leur bien, & pour les former, M. *Batteux* démontre qu'on n'en prend pas les moyens.

« Les maîtres, dit il, qui diſtri-
» buent les rôles n'ont pas toujours ce
» but. Comme ils veulent ſe faire
» honneur de l'exécution d'une pie-
» ce, ils font la diſtribution des rôles
» ſelon ce point de vûe. Ainſi ils
» choiſiſſent ceux qui peuvent le
» mieux rendre les caracteres des per-
» ſonnages de la piece, qui ont pour
» cela une diſpoſition déjà naturelle :
» ce qui aſſure aux enfans un défaut,
» quelquefois même un vice pour
» toute leur vie. *Frequens imitatio tran-*
» *ſit in mores.*

» Par exemple, un jeune homme
» eſt petit-maître, précieux, on le

» choiſit pour cette raiſon pour faire
» le petit Marquis, le fat. Il eſt pareſ-
» ſeux & indolent, on lui fera jouer
» l'indolence & la pareſſe. Il eſt haut,
» il fera le glorieux. Il eſt menteur,
» il fera le principal rôle dans la Co-
» médie de *Corneille*. Il eſt dur, il
» jouera *Atrée*. S'il eſt diſſipé, poliſ-
» ſon, étourdi, il fera le valet, de
» maniere que des défauts & des vices
» qu'on devroit corriger par l'éduca-
» cation, ſe concentrent par ce moyen
» dans le caractere.

» L'éducation chrétienne, l'édu-
» cation mondaine même, ſi elle eſt
» ſérieuſe & décente, a-t-elle beſoin
» pour être parfaite de leçons de
» Comédiens? Ne peut-on point trou-
» ver d'autres moyens d'exercer, de
» former les jeunes gens & de leur
» donner des graces? Ne peuvent-ils
» s'eſſayer devant le Public, ſans pren-
» dre la voix aigre d'un vieillard quin-
» teux, ou les airs impertinens d'un
» faquin? En un mot, ne peuvent-ils
» entrer dans le monde honnête qu'en
» deſcendant du Théatre? »

On peut ajouter à ces réflexions de M. *Batteux* l'anecdote ſuivante, rapportée dans le premier tome du *Dictionnaire des paſſions, des vertus & des vices*, imprimé en 1769.

« M. *Hébert*, Curé de Verſailles, & » enſuite Evêque d'Agen, diſoit à » Madame de *Maintenon* que les diver- » tiſſemens du Théatre devoient être » proſcrits de toute bonne éducation. » Votre grand objet, Madame, lui » diſoit-il, eſt de porter vos Eleves de » S. Cyr à une grande pureté de » mœurs. N'eſt-ce pas détruire cette » pureté que de les expoſer ſur un » Théatre aux regards avides de toute » la Cour? C'eſt fortifier ce goût qu'il » eſt ſi naturel à leur ſexe d'avoir » pour la parure, que ſouvent les » femmes les plus chaſtes, comme le » dit S. *Jerôme*, ont cette foibleſſe, » non à la vérité pour plaire aux yeux » d'aucun homme, mais pour plaire » à elles-mêmes (1). C'eſt leur ôter » cette honte modeſte qui les retient

(1) Φιλοκοσμον *Genus fœmineum eſt. Multaſque etiam inſignis pudicitiæ, quamvis nulli*

» dans le devoir. Une fille redoutera-
» t-elle un tête à tête avec un homme,
» après avoir paru hardiment devant
» pluſieurs? Les applaudiſſemens que
» les Spectateurs prodiguent à la beau-
» té, aux talens de ces jeunes perſon-
» nes, ne doivent-ils pas produire les
» plus mauvais effets?

Tous les exemples qu'on pourroit citer pour contredire ces principes de morale ne peuvent faire autorité contre des regles ſuggérées par la raiſon, & preſcrites par la Religion. Il ne faut point ſe livrer aux coutumes licencieuſes qui tendent à détruire les germes des vertus, & à y ſubſtituer les vices contraires. *Corruptelâ malæ conſuetudinis igniculi extinguuntur à naturâ dati, exoriunturque & confirmantur vitia contraria.* Cicer. lib. 1. de Leg.

virorum. tamen ſibi ſcimus libenter ornari... Ad quæ ardent & inſaniunt ſtudia matronarum. Hieron. Epiſt. ad Gaudent. & ad Demetr.

FIN.

¶ Pag. 117, *premiere Note, lig.* 2, nobis fracta, *liſez* modis fracta.

ADDITION.

ADDITION.

Nota. PLusieurs personnes respectables ont paru surprises de ce qu'il n'a été donné page 496 qu'un extrait de la Lettre de *M. Gresset*. Elles ont observé qu'elle auroit dû être imprimée en entier comme un monument aussi intéressant que la rétractation du Pere *Caffaro*. On satisfait à leur desir avec d'autant plus de confiance, qu'on peut se flatter d'entrer dans les intentions de M. *Gresset*.

LETTRE

De M. Gresset, *de l'Académie Françoise, à M.* ***.

LEs sentimens, MONSIEUR, dont vous m'honorez depuis plus de vingt ans, vous ont donné des droits inviolables sur tous les miens ; je vous en dois compte, & je viens vous le rendre sur un genre d'ouvrages auquel j'ai cru devoir renoncer pour toujours. Indépendamment du desir de vous soumettre ma conduite, & de mériter votre approbation, votre appui m'est nécessaire dans le parti indispensable que j'ai pris. & je viens le réclamer avec toute la confiance que votre amitié pour moi m'a toujours inspirée. Les titres, les erreurs, les songes du monde n'ont jamais ébranlé les principes de religion que je vous connois depuis

ſi long-temps; ainſi le langage de cette Lettre ne vous ſera point étranger, & je compte qu'approuvant ma réſolution, vous voudrez bien m'appuyer dans ce qui me reſte à faire pour l'établir & pour la manifeſter.

Je ſuis accoutumé, MONSIEUR, à penſer tout haut devant vous; je vous avouerai donc que depuis pluſieurs années j'avois beaucoup à ſouffrir intérieurement d'avoir travaillé pour le Théatre, étant convaincu, comme je l'ai toujours été, des vérités lumineuſes de notre Religion, la ſeule divine, la ſeule inconteſtable: il s'élevoit ſouvent des nuages dans mon ame ſur un art ſi peu conforme à l'eſprit du Chriſtianiſme, & je me faiſois, ſans le vouloir, des reproches infructueux, que j'évitois de démêler & d'approfondir; toujours combattu & toujours foible, je différois de me juger, par la crainte de me rendre & par le deſir de me faire grace; quelle force pouvoient avoir des réflexions involontaires contre l'empire de l'imagination & l'enivrement de la fauſſe gloire? Encouragé par l'indulgence dont le Public a honoré *Sidney* & le *Méchant*, ébloui par les ſollicitations les plus puiſſantes, ſéduit par mes amis, dupe d'autrui & de moi-même, rappellé en même-temps par cette voix intérieure toujours ſévere & toujours juſte, je ſouffrois, & je n'en travaillois pas moins dans le même genre; il n'eſt gueres de ſituation plus pénible, quand on penſe, que de voir ſa conduite en contradiction avec ſes principes, & de ſe trouver faux à

ſoi-même & mal avec ſoi ; je cherchois à étouffer cette voix des remords à laquelle on n'impoſe point ſilence, où je croyois y répondre par de mauvaiſes autorités que je me donnois pour bonnes ; au défaut de ſolides raiſons, j'appellois à mon ſecours tous les grands & frêles raiſonnemens des Apologiſtes du Théatre ; je tirois même des moyens perſonnels d'apologie de mon attention à ne rien écrire qui ne pût être ſoumis à toutes les Loix des mœurs ; mais tous ces ſecours ne pouvoient rien pour ma tranquillité ; les noms ſacrés & vénérables dont on abuſe pour juſtifier la compoſition des Ouvrages Dramatiques & le danger des Spectacles, les textes prétendus favorables, les anecdotes fabriquées, les ſophiſmes des autres & les miens, tout cela n'étoit que du bruit, & un bruit bien foible contre ce ſentiment impérieux qui réclamoit dans mon cœur : au milieu de ces contrariétés & de ces doutes de mauvaiſe foi, pourſuivi par l'évidence, j'aurois dû reconnoître dès-lors, comme je le reconnois aujourd'hui, qu'on a toujours tort avec ſa conſcience quand on eſt réduit à diſputer avec elle. Dieu a daigné éclairer entierement mes ténebres, & diſſiper à mes yeux tous les enchantemens de l'art & du génie ; guidé par la Foi, ce flambeau éternel devant qui toutes les lueurs du temps diſparoiſſent, devant qui s'évanouiſſent toutes les rêveries ſublimes & profondes de nos foibles Eſprits-forts, ainſi que toute l'importance & la gloriole du

Bel-eſprit, je vois ſans nuage & ſans enthouſiaſme, que les Loix ſacrées de l'Evangile & les maximes de la morale profane, le Sanctuaire & le Théatre ſont des objets abſolument inalliables; tous les ſuffrages de l'opinion, de la bienſéance & de la vertu purement humaine, fuſſent-ils réunis en faveur de l'art Dramatique, il n'a jamais obtenu, il n'obtiendra jamais l'approbation de l'Egliſe; ce motif ſans réponſe m'a décidé invariablement: j'ai eu l'honneur de communiquer ma réſolution à Monſeigneur l'Evêque d'Amiens, & d'en conſigner l'engagement irrévocable dans ſes mains ſacrées; c'eſt à l'autorité de ſes leçons, & à l'éloquence de ſes vertus, que je dois la fin de mon égarement, je lui devois l'hommage de mon retour, & c'eſt pour conſacrer la ſolidité de cette eſpece d'abjuration, que je l'ai faite ſous les yeux de ce grand Prélat ſi reſpecté & ſi chéri: ſon témoignage ſaint s'éleveroit contre moi, ſi j'avois la foibleſſe & l'infidélité de rentrer dans la carriere: il ne me reſte qu'un regret en la quittant; ce n'eſt point ſur la privation des applaudiſſemens publics, je ne les aurois peut-être pas obtenus, & quand même je pourrois être aſſuré de les obtenir au plus haut degré, tout ce fracas populaire n'ébranleroit point ma réſolution; la voix ſolitaire du devoir doit parler plus haut pour un Chrétien que toutes les voix de la renommée: l'unique regret qui me reſte, c'eſt de ne pouvoir point aſſez effa-

cer le ſcandale que j'ai pu donner à la Religion par ce genre d'Ouvrages, & de n'être point à portée de réparer le mal que j'ai pu cauſer, ſans le vouloir; le moyen le plus apparent de réparation, autant qu'elle eſt poſſible, dépend de votre agrément pour la publicité de cette Lettre; j'eſpere que vous voudrez bien permettre qu'elle ſe répande, & que les regrets ſinceres que j'expoſe ici à l'amitié, aillent porter mon apologie par-tout où elle eſt néceſſaire: mes foibles talens n'ont point rendu mon nom aſſez conſidérable pour faire un grand exemple; mais tout Fidele, quel qu'il ſoit, quand ſes égaremens ont eu quelque notoriété, doit en publier le déſaveu, & laiſſer un monument de ſon repentir. Les gens du bon air, les demi-raiſonneurs, les pitoyables incrédules peuvent à leur aiſe ſe moquer de ma démarche, je ſerai trop dédommagé de leur petite cenſure & de leurs froides plaiſanteries, ſi les gens ſenſés & vertueux, ſi les Ecrivains dignes de ſervir la Religion, ſi les ames honnêtes & pieuſes que j'ai pu ſcandaliſer, voient mon humble déſaveu avec cette ſatisfaction pure que fait naître la vérité dès qu'elle ſe montre.

Je profite de cette occaſion pour rétracter auſſi ſolemnellement tout ce que j'ai pu écrire d'un ton peu réfléchi dans les bagatelles rimées dont on a multiplié les éditions, ſans que j'aie jamais été dans la confidence d'aucune. Tel eſt le malheur attaché à la Poéſie, cet art ſi dangéreux,

dont l'hiſtoire eſt beaucoup plus la liſte des fautes célebres & des regrets tardifs, que celle des ſuccès ſans honte & de la gloire ſans remords; tel eſt l'écueil preſqu'inévitable, ſur-tout dans les délires de la jeuneſſe; on ſe laiſſe entraîner à établir des principes qu'on n'a point; un vers brillant décide d'une maxime hardie, ſcandaleuſe, extravagante; l'idée eſt téméraire, le trait eſt impie; n'importe, le vers eſt heureux, ſonore, éblouiſſant, on ne peut le ſacrifier, on ne veut que briller, on parle contre ce qu'on croit, & la vanité des mots l'emporte ſur la vérité des choſes. L'Impreſſion ayant donné quelqu'exiſtence à de foibles productions auxquelles j'attache fort peu de valeur, je me crois obligé d'en publier une édition très-corrigée, où je ne conſerverai rien qui ne puiſſe être ſoumis à la lumiere de la Religion, & à la ſévérité de ſes regards; la même balance me reglera dans d'autres Ouvrages qui n'ont point encore vu le jour. Pour mes nouvelles Comédies (dont deux ont été lues, MONSIEUR, par vous ſeul) ne me les demandez plus; le ſacrifice en eſt fait, & c'étoit ſacrifier bien peu de choſe. Quand on a quelques Ecrits à ſe reprocher, il faut s'exécuter ſans réſerve dès que les remords les condamnent; il ſeroit trop dangéreux d'attendre; il ſeroit trop incertain de compter que ces Ecrits ſeront brûlés au flambeau qui doit éclairer notre agonie.

J'ai cru, pour l'utilité des mœurs, pou-

voir ſauver de cette proſcription les principes & les images d'une Piece que je finiſſois, & je les donnerai ſous une autre forme que celle du genre Dramatique : cette Comédie avoit pour objet la peinture & la critique d'un caractere plus à la mode que le *Méchant* même, & qui, ſorti de ſes bornes, devient tous les jours de plus en plus un ridicule & un vice national.

Si la prétention de ce caractere, ſi répandue aujourd'hui, ſi mauſſade comme l'eſt toute prétention, & ſi gauche dans ceux qui l'ont malgré la nature & ſans ſuccès, n'étoit qu'un de ces ridicules qui ne ſont que de la fatuité ſans danger, ou de la ſottiſe ſans conſéquence, je ne m'y ſerois plus arrêté; l'objet du portrait ne vaudroit pas les frais des crayons; mais outre ſa comique abſurdité, cette prétention eſt de plus ſi contraire aux regles établies, à l'honnêteté publique, & au reſpect dû à la raiſon, que je me ſuis cru obligé d'en conſerver les traits & la cenſure, par l'intérêt que tout citoyen qui penſe doit prendre aux droits de la vertu & de la vérité: j'ai tout lieu d'eſpérer que ce ſujet, s'il doit être de quelqu'utilité, y parviendra bien plus ſûrement ſous cette forme nouvelle, que s'il n'eût paru que ſur la Scene, cette prétendue école des mœurs, où l'amour-propre ne vient reconnoître que les torts d'autrui, & où les vérités morales, le plus lumineuſement préſentées, n'ont que le ſtérile mérite d'étonner un inſtant le

déſœuvrement & la frivolité, ſans arriver jamais à corriger les vices, & ſans parvenir à réprimer la manie des faux airs dans tous les genres, & les ridicules de tous les rangs.

Je laiſſe de ſi minces objets pour finir par des conſidérations d'un ordre bien ſupérieur à toutes les brillantes illuſions de nos arts agréables, de nos talens inutiles, & du génie dont nous nous flattons; ſi quelqu'un de ceux qui veulent bien s'intéreſſer à moi, eſt tenté de condamner le parti que j'ai pris de ne plus paroître dans cette carriere, qu'avant de me déſapprouver il accorde un regard aux principes qui m'ont déterminé; après avoir apprécié dans ſa raiſon ce phoſphore qu'on nomme l'Eſprit, ce rien qu'on appelle la Renommée, ce moment qu'on nomme la Vie, qu'il interroge la Religion qui doit lui parler comme à moi; qu'il contemple fixement la mort; qu'il regarde au-delà, & qu'il me juge. Cette image de notre fin, la lumiere, la leçon de notre exiſtence, & notre premiere philoſophie, devroit bien abaiſſer l'extravagante indépendance & l'audace impie de ces ſuperbes & petits Diſſertateurs qui s'efforcent vainement d'élever leurs délires ſyſtématiques au-deſſus des preuves lumineuſes de la révélation; le temps vole, la nuit s'avance, le rêve va finir; pourquoi perdre à douter, avec une abſurde préſomption, cet inſtant qui nous eſt laiſſé pour croire, & pour adorer avec une ſoumiſſion ſon-

dée ſur les plus fermes principes de la ſaine raiſon? Comment immoler nos jours à des Ouvrages rarement applaudis, ſouvent dangéreux, toujours inutiles ? Pourquoi nous borner à des ſpéculations indifférentes ſur les majeſtueux phénomenes de la Nature? Au moment où j'écris, un corps céleſte, nouveau à nos regards, eſt deſcendu ſur l'horiſon; mais ce ſpectacle, également frappant pour les eſprits éclairés & pour le vulgaire, amuſe ſeulement la frivole curioſité, quand il doit élever nos réflexions. Encore quelques jours, & cette Comete que notre ſiecle voit pour la premiere fois, va s'éteindre pour nous, & ſe replonger dans l'immenſité des Cieux, pour ne reparoître jamais aux yeux de preſque tous ceux qui la contemplent aujourd'hui; quelle deſtinée éternelle nous aura été aſſignée, lorſque cet aſtre étincelant & rapide, arrivé au terme d'une nouvelle révolution, après une marche de plus de quinze luſtres, reparoîtra ſur cet hémiſphere? Les témoins de ſon retour marcheront ſur nos cendres.

Je vous demanderois grace, MONSIEUR, ſur quelques traits de cette Lettre, qui paroiſſent ſortir des limites du ton épiſtolaire, ſi je ne ſçavois par une longue expérience, que la vérité a toute ſeule par elle-même le droit de vous intéreſſer indépendamment de la façon dont on l'exprime, & ſi d'ailleurs dans un ſemblable ſujet, dont la dignité & l'énergie entraînent l'ame & commandent l'expreſſion, on

pouvoit être arrêté un inſtant par de froides attentions aux regles du ſtyle, & aux chétives prétentions de l'eſprit.

Je ſuis, &c.

A Amiens le 14 *Mai* 1759.

Que les jeunes gens qui ont du talent pour la Poéſie profitent de cette Lettre de M. *Greſſet*. Qu'ils ſçachent, comme ce Poëte agréable l'a dit dans une Epître à ſa Muſe,

Que la vertu, reine de l'harmonie,
A la décence, aux graces réunie
Seule a le droit d'enfanter les beaux vers.

Le *Pindare* de la France J. B. *Rouſſeau*, dit dans ſon Epître à M. de *Breteuil* :

L'amour du vrai me fit lui ſeul Auteur,
Et la vertu fut mon *premier Docteur*.

On ſçait que ce grand Poëte s'eſt repenti de ne pas avoir été toujours fidéle à ce *premier Docteur*. On voit dans ſes Lettres qu'il n'attendit pas la vieilleſſe & les infirmités pour réprouver les licences de ſa lyre. Ce n'étoit, ſelon les voluptueux, que des bagatelles ; mais il reconnut qu'elles conduiſent aux plus grands excès.

. . . . *Hæ nugæ ſeria ducent*
In mala. Horat. *Art. Poét.*

Rien n'eſt plus redoutable que la tyrannie de la volupté. Voici une Ode qui en dépeint les funeſtes effets.

LA VOLUPTÉ.
ODE*.

* *Parnaſſe Chrétien, tom. 2.*

AUSSI funeſte qu'infâme,
La volupté nous ſéduit,
Son poiſon abrutit l'ame
De l'inſenſé qui la ſuit.
Les Provinces ravagées,
Et les villes ſaccagées
Doivent leurs maux à ſes traits;
Toujours elle ſe ſignale
Par une ſuite fatale
De malheurs ou de forfaits.
Dans quels ténébreux abîmes,
Son délire impétueux
Entraîne-t-il les victimes
De ſes redoutables feux?
Son ardeur enchantereſſe,
Sçait renverſer la ſageſſe,
Sçait corrompre l'équité;
Et ces vertus étouffées,
Ne ſont plus que les trophées
D'une aveugle volupté.
De ſon imprudente fille (*a*)
Jacob pleure le malheur:
L'amour flétrit ſa famille:
Sichem quelle eſt ta fureur!
Mais une main implacable

(a) *Dina enlevée par Sichem.*

Eteint dans ton ſang coupable
Ton aveugle emportement,
Et ſans partager ton crime,
Ton Peuple, triſte victime,
Partage ton châtiment.
Cet homme (*b*) que le Ciel même
De ſa force avoit armé,
Périt, & parce qu'il aime,
Je vois ſon malheur tramé.
Un grand Roi (*c*) devient perfide,
L'adultere à l'homicide
Fraie un chemin dans ſon cœur.
L'amour par la main du Sage (*d*)
Encenſe le fol ouvrage
Du menſonge & de l'erreur.
Mais quel ſang vois-je répandre
Dans ce feſtin meurtrier?
La vertu pour le défendre
N'eſt plus qu'un vain bouclier.
D'un Roi (*e*) l'aveugle injuſtice,
L'oſe immoler au caprice
D'une impudique beauté.
L'amour devenu ſon maître,
Le contraint à méconnoître
Toute autre Divinité.

(b *Samſon.* (c) *David.* (d) *Salomon.* (e) *Hérode.*

Craignons, dit *Montaigne* *, la trahiſon de nos plaiſirs. *Nos amplectuntur voluptates, ut ſtrangulent* ¶.

* Eſſ. liv. 1, c. 38. ¶ Senec. Ep. 51.

APPROBATION.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier les *Lettres de M. Deſprez de Boiſſy, Avocat au Parlement, ſur les Spectacles, avec une hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres publics*, & n'y ai rien trouvé qui en empêche la réimpreſſion. On ne peut que louer l'érudition de l'Auteur, la ſolidité de ſes raiſonnemens, les agrémens de ſon ſtyle, enfin ſes vues & ſon zèle pour la régularité des mœurs dans un ſiécle fécond en Ouvrages où l'on paroît ſi peu la reſpecter. A Paris le 14 Août 1768.

BONAMY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-

Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé JACQUES-HUBERT BUTARD, Imprimeur-Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire réimprimer & donner au Public les *Lettres de M. Deſprez de Boiſſy, Avocat en Parlement, ſur les Spectacles, avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres publics*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de renouvelle Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire réimprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le temps de trois années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance: A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que la réimpreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance de la préſente Permiſſion; qu'avant de l'expoſer en vente,

le Manuſcrit qui aura ſervi de Copie à la réimpreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Vice-Chancelier & Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des Préſentes. DU CONTENU deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la Copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion; & nonobſtant clameur de haro, charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Compiegne, le premier jour du mois de Septembre l'an mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre Regne le cinquante-quatriéme.

PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 238, fol. 511, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 12 Septembre 1768.

BRIASSON, *Syndic.*
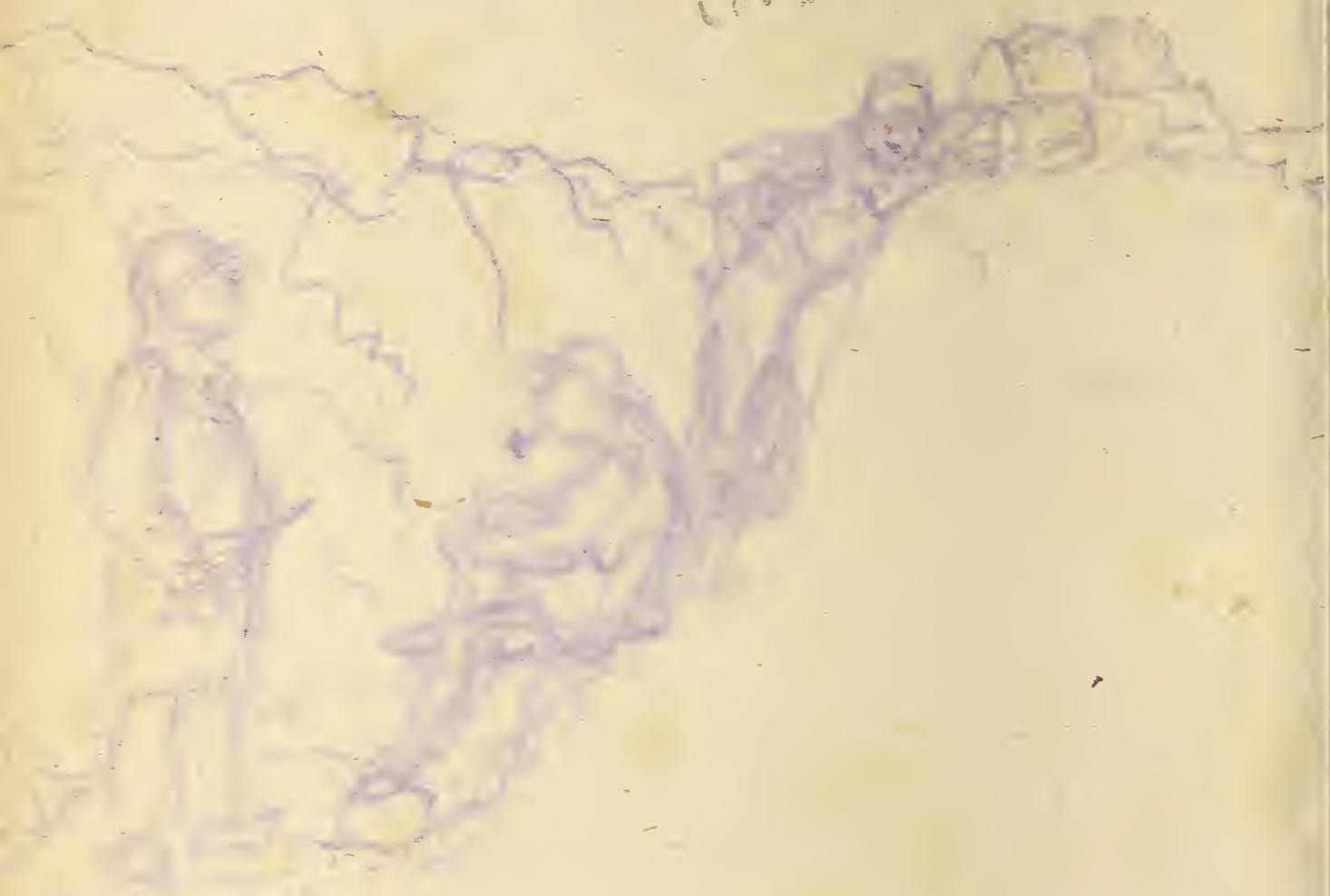
De l'Imprimerie de BUTARD, 1771.